Commune de Buc

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

1 Rapport de présentation

DOSSIER D'APPROBATION

2019



Prescription de l'élaboration du PLU par délibération du Conseil Municipal :	03 décembre 2014
Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal :	23 mai 2018
Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal :	27 février 2019

Sommaire

PRÉAMBULE....6

1— Présentation sommaire de la commune....6

2— Le contenu du Plan Local d'Urbanisme....7

3— Historique du document d'urbanisme de Buc....8

4— Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme....8

5— Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme....8

5.1— Les normes nationales : les règles de fond des articles L.101-1 et -2 du code de l'urbanisme....8

5.2— Les normes et documents locaux....9

TITRE I - Diagnostic communal et enjeux....15

CHAPITRE I - Principales conclusions du diagnostic....17

A. Démographie et logement....17

1. La population....17

1.1. Une population en recul depuis 1999....17

1.2. Les perspectives....18

1.3. Une population qui vieillit....18

1.4. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite....19

2. Le parc de logement....20

2.1. Le parc de logements dominé par la maison individuelle en propriété....20

2.2. Une très faible vacance, mais quelques signes de vétusté dans le parc....22

2.3. Seulement 6 maisons créées depuis 2002....22

3. Les besoins en logements et en foncier pour l'habitat....24

3.1. Estimer les besoins en logements générés en tenant compte des différents facteurs....24

3.2. En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat....25

B. Organisation territoriale....26

1. Analyse urbaine : structure et évolution de la commune....26

1.1. Évolution de la tache urbaine entre 1960 et 2011....26

1.2. L'artificialisation[7] à Buc au cours de la période 2002-2015....27

2. Paysage urbain et typologie du bâti....29

2.1. Analyse urbaine....29

C. Fonctionnement territorial....32

1. Les infrastructures de transport et la mobilité....32

1.1. Le réseau routier....32

1.2. L'offre en stationnement public....32

1.3. Dessertes en transport en commun et modes doux :....32

2. Les équipements et les services à la population....34

2.1. L'économie....34

2.2. Les équipements et les services à la population....38

CHAPITRE II - Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis....42

1. Repérage des espaces non bâtis au sein de l'emprise urbaine....42

2. Repérage des espaces bâtis mutables....45

CHAPITRE III - État Initial de l'Environnement (EIE) 46

1. Le contexte géo-climatique et géomorphologique 46
   1.1. Un climat semi-continental 46
   1.2. Un sous-sol composé de marnes avec un relief peu marqué-Un relief de collines préjurassiennes marno-calcaires 47
   1.3. Hydrographie et qualité de l'eau 48
2. Le paysage 50
3. Les milieux naturels et le fonctionnement écologique des écosystèmes 51
   3.1. Flore, Faune et Habitats naturels et semi-naturels 52
   3.2. Milieux naturels protégés et inventoriés 63
   3.3. Fonctionnement et continuité écologique ou Trame verte et bleue 66
   3.4. Hiérarchisation des enjeux écologiques 70
4. Les autres ressources naturelles et les pressions 71
   4.1. Le sol : la question de l'artificialisation des espaces agro-naturels et forestiers 71
   4.2. L'espace agricole et sylvicole 71
   4.3. La gestion de l'eau potable et l'assainissement 73
   4.4. Les consommations énergétiques 74
   4.5. Les ressources du sous-sol 74
5. La gestion des risques et des nuisances 75
   5.1. La qualité de l'air : pollutions atmosphériques et changement climatique 75
   5.2. Le traitement des déchets ménagers et les décharges 77
   5.3. Le périmètre de réciprocité 77
   5.4. Les nuisances sonores 77
   5.5. Les risques sanitaires liés au radon 78
   5.6. La pollution des sols 78
   5.7. Les risques naturels et technologiques bien présents 79

TITRE II - Justifications du projet communal 87

CHAPITRE I - Choix d'aménagement retenus pour établir le PADD 89

A. Choix retenus pour établir le PADD 89

1. Poursuivre un développement modéré en préservant l'identité rurale de Buc 89
2. Urbaniser tout en respectant les équilibres avec les milieux environnants 89

B. Justifications des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain 90

CHAPITRE II - Cohérence de l'OAP avec les orientations et objectifs du PADD 96

CHAPITRE III - Complémentarité du règlement avec l'OAP. 97

CHAPITRE IV - Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD 98

CHAPITRE V - Toute autre disposition pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue 99

TITRE III - Évaluation des incidences sur l'environnement et indicateur de suivi.....101

CHAPITRE I - Les incidences du projet de développement sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et leur fonctionnalité.....103

A. Un faible impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.....103

B. Une enveloppe urbaine contenue, qui limite la consommation foncière et des dispositifs qui favorisent la densité.....103

C. Un faible impact de l'urbanisation sur les milieux naturels les plus sensibles.....103

CHAPITRE II - Les incidences du projet sur le fonctionnement écologique du territoire communal.....105

CHAPITRE III - Les incidences du projet en termes d'amélioration du cadre de vie.....106

PRÉAMBULE

La Commune de BUC a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 3 décembre 2014, de procéder à l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU), conformément aux nouvelles exigences du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) et de la loi ALUR1 du 24 mars 2014.

Ce document d'urbanisme est l'occasion de proposer un schéma de développement communal à l'horizon 2030, en cohérence avec les objectifs de la commune et en adéquation avec ceux définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 27 février 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document évolutif de planification urbaine, qui fixe le droit des sols.
Il revêt un aspect stratégique, à travers le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et un caractère opérationnel que lui confère la rédaction des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

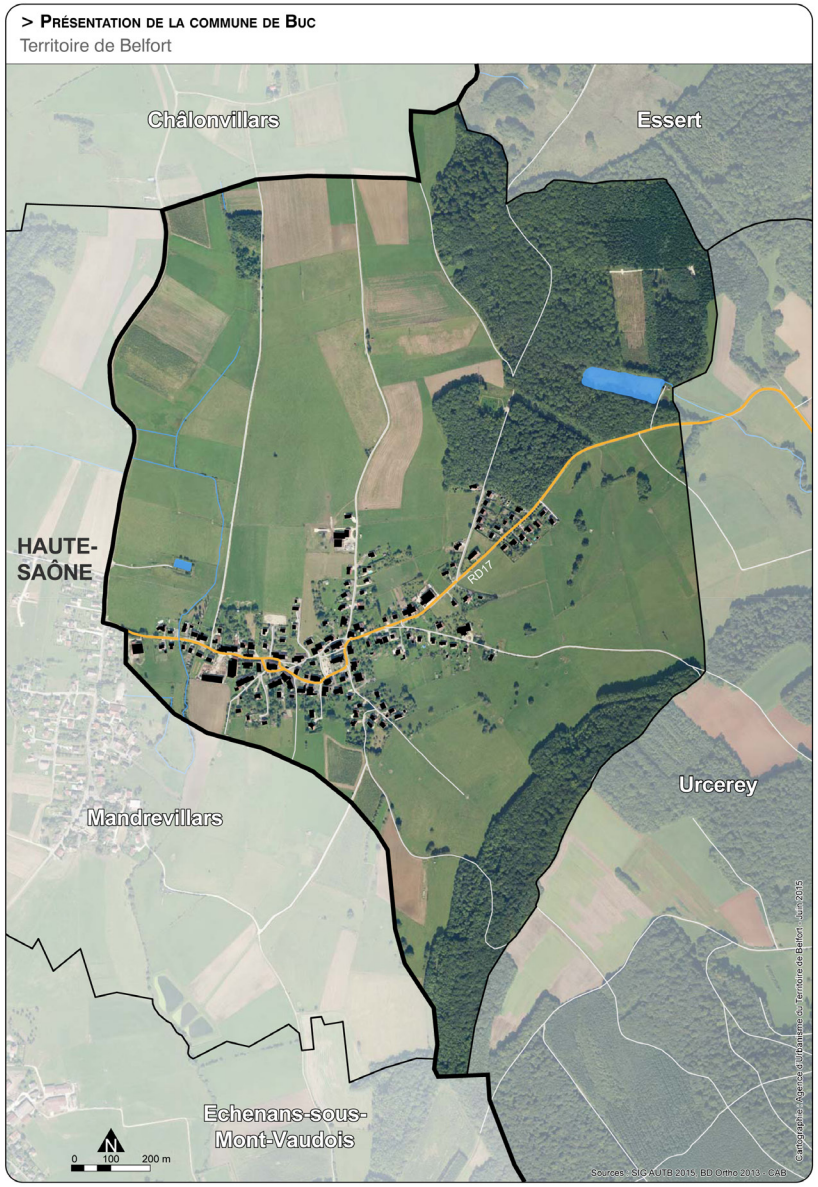
C'est un outil de définition et de mise en œuvre, à l'échelle de la commune, des politiques publiques relatives à l'aménagement et au développement durable, à l'environnement, l'habitat et aux déplacements.

Le PLU détermine la vocation des zones urbaines et à urbaniser (par exemple pour l'habitat et les activités), en assurant efficacement la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il tient compte de la nécessité de préserver les ressources et les richesses patrimoniales.

C'est un document public qui fait l'objet d'une concertation avec la population et est opposable aux tiers après enquête publique.

1— Présentation sommaire de la commune

294 habitants (INSEE – Population légale 2015).
Le territoire communal représente une superficie d'environ 244 hectares, dont 60% sont des espaces à vocation agricole.
Buc appartient au canton de Châtenois-les-Forges et fait partie du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA).



2— Le contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU de BUC est un PLU « grenellisé et alurisé », qui est établi conformément au nouveau code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU. Le conseil municipal a fait le choix d'appliquer l'ensemble des dispositions du décret du 28 décembre 2015 par délibération le 12 octobre 2016.

Au-delà de son contenu et de la nécessité de notamment comporter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le PLU prend en compte de nouveaux objectifs, dans le respect des objectifs de développement durable, à savoir :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, avec la nécessité de fixer des objectifs chiffrés en la matière, après avoir définis des indicateurs de consommation d'espace ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles, afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adéquation à ce changement ;
- Améliorer les performances énergétiques, le développement des communications électroniques ;
- Préserver la biodiversité et assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU de BUC comprend :

- **un rapport de présentation**, qui a pour objet de justifier et d'expliciter les choix d'aménagement retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) et le règlement.
  Ce rapport, qui s'appuie sur un diagnostic, présente une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et établit un inventaire des capacités de stationnement. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme, et justifie les objectifs fixés en la matière par le PADD. Enfin, la commune comportant un site Natura 2000, le rapport intègre une évaluation environnementale.
- **un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**, qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, etc..., notamment en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations, tout en maîtrisant l'urbanisation future et sans porter atteinte à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.
- **un règlement et des documents graphiques**, qui constituent un ensemble indissociable. Les seconds ont pour principal objet de délimiter le champ d'application territorial des prescriptions du premier.
  - Le règlement s'inscrit dans le prolongement des orientations définies par le PADD avec lequel il doit être cohérent. Il a pour objet la mise en oeuvre du zonage sur le territoire de la commune, et doit ensuite fixer les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.
  - Les documents graphiques délimitent les zones urbaines (U), agricoles (A) et naturelles (N) réglementées par le PLU. Ils font en outre apparaître les éléments à protéger, des éléments au titre des risques, etc.
- **des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**, qui comprennent, à minima dans le respect des orientations définies par le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
- **des annexes informatives**, qui permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes techniques, administratives applicables sur le territoire couvert par le PLU. Il s'agit notamment :
  - les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols qui se présentent à la fois sous une forme écrite et graphique. Leur présence dans l'annexe du PLU conditionne leur opposabilité. Elles existent de plein droit sur les bâtiments et les terrains. Elles entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol. Elles ont un caractère d'ordre public.
  - Le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.
  - Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application des articles L. 331-14 et L. 331-15.
  - Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime.

- o Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement.
- o la référence des arrêtés préfectoraux relatifs aux prescriptions d'isolement acoustique et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.
- o les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, avec indication des emplacements des stations d'épuration des eaux usées et des déchèteries.

3— Historique du document d'urbanisme de Buc

La commune était dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) depuis le 29 mars 2002. Il est caduc depuis le 27 mars 2017 conformément à l'article L.174-3 du code de l'urbanisme.

4— Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme

L'élaboration du PLU permettra à la commune de s'interroger sur le développement futur de Buc, par rapport à la stratégie foncière à mener eu égard aux projets qui se dessinent. Le PLU permettra alors à Buc de :

- o se positionner dans l'organisation territoriale du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- o s'adapter aux nouvelles logiques de mobilité mises en place au sein du Territoire de Belfort
- o anticiper ou accompagner les projets, notamment en matière de développement économique
- o répondre aux enjeux résidentiels en permettant le maintien et l'accueil des populations, en offrant des logements adaptés, et en partant à la reconquête des espaces en mutation ou délaissés
- o protéger les espaces naturels et forestiers, supports d'un cadre de vie de qualité, participant à la trame verte et bleue du Territoire de Belfort. La maîtrise énergétique doit être associée à cet enjeu environnemental.

5— Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme

Le PLU de Buc est établi conformément aux dispositions des articles L.151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 du code de l'urbanisme.

Outre la définition d'un projet communal établi en cohérence avec les besoins et objectifs affichés par la commune, le PLU doit respecter un certain nombre de principes directeurs établis dans le cadre de la législation de l'urbanisme.

5.1— Les normes nationales : les règles de fond des articles L.101-1 et -2 du code de l'urbanisme

Le respect de ces règles s'impose aux communes parce qu'elles constituent autant de contraintes qui dépassent le seul intérêt local.

- L'article L.101-1 du code de l'urbanisme rappelle que les communes ne sont pas « propriétaires » de leur territoire et que l'urbanisme constitue une compétence partagée.

Cet article, modifié à plusieurs reprises, impose plusieurs missions aux collectivités locales, parmi lesquelles figurent :

- o la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- o la réduction des consommations d'énergie,
- o l'économie des ressources fossiles,
- o la préservation de la biodiversité (notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques...).

Conformément à l'article L.101-2 du même code **dans le respect des objectifs du développement durable**, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- o le **principe d'équilibre** entre développement et protection des espaces urbains et naturels,
- o le **principe de diversité** des fonctions urbaines et de mixité sociale de l'habitat,
- o le **principe d'utilisation** économe et équilibrée des espaces dans le respect de l'environnement.

Depuis la loi ALUR, les PLU déterminent également les conditions permettant d'assurer les besoins en matière de mobilité.

5.2— Les normes et documents locaux

La nouvelle organisation de la hiérarchie des normes, instituée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à l'urbanisme rénové, fait du SCoT un document « intégrateur », c'est-à-dire qu'il devient le document de référence du PLU.

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme [...] doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale [...].

Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions [...] du programme local de l'habitat (PLH). Il n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Le schéma qui suit (page suivante) illustre la hiérarchie des normes d'urbanisme entre elles et avec les autres documents relevant d'autres législations.

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, approuvé le 27 février 2014 par le comité syndical est actuellement en vigueur sur ce territoire.**

  Avec pour objectif de coordonner les différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, développement commercial...), il est tenu d'orienter l'évolution du département dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement basé sur de forts enjeux stratégiques.

Le PLU doit être compatible avec les dispositions du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) de ce schéma.

- **Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.**

Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

Cet outil de planification a été mis en place pour faciliter la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'eau affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général.

La commune de Buc appartient au bassin Rhône-Méditerranée-Corse, territoire « Doubs », pour lequel un nouveau SDAGE -**2016-2021**- et le programme de mesures associé ont été approuvés le 20 novembre 2015 par le comité du bassin.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvé par arrêté du préfet de région Rhône- Alpes, le 03 décembre 2015. Ce document a été élaboré en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 visant l'atteinte du bon état des eaux en 2015, avec report de délais à 2021 ou 2027.

Les principes fondamentaux en sont le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

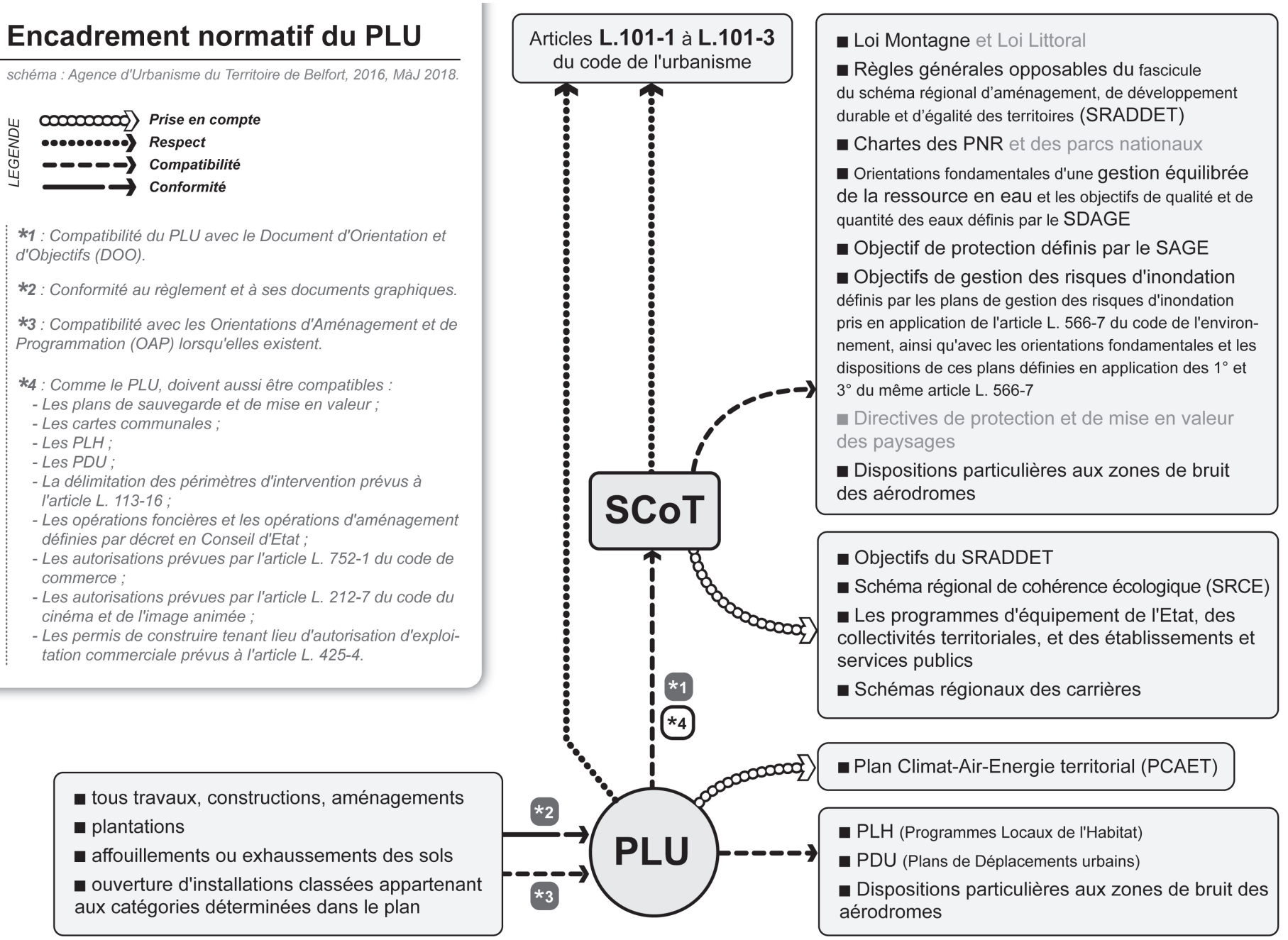
Le SDAGE fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Les orientations fondamentales (OF) de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques du nouveau SDAGE sont au nombre de neuf. Elles visent à :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,

Encadrement normatif du PLU

schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2016, MàJ 2018.



***1** : Compatibilité du PLU avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).*

***2** : Conformité au règlement et à ses documents graphiques.*

***3** : Compatibilité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) lorsqu'elles existent.*

***4** : Comme le PLU, doivent aussi être compatibles :*
- *Les plans de sauvegarde et de mise en valeur ;*
- *Les cartes communales ;*
- *Les PLH ;*
- *Les PDU ;*
- *La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 ;*
- *Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat ;*
- *Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce ;*
- *Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ;*
- *Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.*

- OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Par ailleurs, une procédure de SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est mise en œuvre sur le territoire du bassin versant de l'Allan, compte tenu de l'importance des enjeux existants liés à la gestion de l'eau et de la nécessité d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau qui fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource.

Sur le bassin de l'Allan, les enjeux liés à la gestion quantitative et équilibrée de la ressource en eau (alimentation en eau potable notamment), à la gestion du risque d'inondation, à la présence de divers polluants et à la dégradation morphologique des cours d'eau, nécessitent la mise en œuvre d'actions sur le long terme.

Le SAGE, véritable engagement collectif autour des enjeux du territoire, permettra ainsi la création d'un cadre réglementaire et de discussion pour le développement d'une stratégie globale de l'eau.

Élaboré par les acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), et établi de manière coordonnée avec les autres démarches en cours sur le bassin versant, le SAGE permettra d'aborder de manière concertée toutes les thématiques de la gestion de l'eau sur les 160 communes du bassin versant des départements du Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

La procédure d'élaboration du SAGE est sous la responsabilité de la CLE. Elle est composée de représentants de collectivités des 3 départements, d'usagers, de l'État et de ses établissements publics, de l'Agence de l'Eau, etc., et bénéficie du concours de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs, ayant compétence dans ce domaine.

Le projet du SAGE a été validé par la CLE le 06/12/2016. Le SAGE ALLAN et a été approuvé par arrêté interpréfectoral le le 28 janvier 2019.

Le SCoT doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

- **Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation dite « directive inondation » demande à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour travailler à réduire les conséquences dommageables des inondations sur son territoire. Ainsi, le PGRI doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir.

La commune de Buc est concernée par le PGRI 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée, adopté le 22 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires, à savoir :

- #1 : Respecter les principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques inondation,
- #2 : Gérer l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- #3: Améliorer la résilience des territoires exposés,
- #4: Organiser les acteurs et les compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation,
- #5: Développer et partager la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Plus particulièrement **au titre du PGRI, le document d'urbanisme doit être compatible avec les dispositions suivantes en ce qui concerne l'aménagement des zones inondables :**

- D1-6 : Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque ;
- D2-1 : Préserver les champs d'expansion de crue ;
- D2-3 : Éviter les remblais en zone inondables ;
- D2-4 : Limiter le ruissellement a la source ;
- D2-8 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux.

- **Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**

Ce schéma constitue la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue, nouvel outil d'aménagement durable du territoire issu du Grenelle de l'Environnement.

L'objectif de cette trame vise à lutter contre l'érosion de la biodiversité et la disparition d'espèces animales et végétales.

L'élaboration du SRCE a débuté en Franche-Comté en mars 2012, avec l'installation du Comité Régional Trames Verte et Bleue.

Le schéma vise à :

- définir des corridors écologiques permettant la liaison entre les espaces importants pour la préservation de la biodiversité ;
- permettre la migration d'espèces sauvages et contribuer à faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvage ;
- développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords.

Le SRCE a été approuvé le 16 octobre 2015 par le Conseil Régional de Franche-Comté.
L'arrêté adoptant ce schéma a été signé par le préfet de Franche-Comté et du Doubs le 02/12/2015.

Le SRCE doit être pris en compte par le SCoT.

- **Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

Le Grand Belfort a prescrit l'élaboration de son plan climat-air-énergie territorial le 7 décembre 2017.

Toutefois, l'ex-Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) a adopté, en conseil communautaire, le 11 décembre 2008 le principe du lancement du PCET et validé son élaboration pour 2010-2012, obligation étant faite aux communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants d'élaborer ce document avant le 31 décembre 2012.

Le PCET est un plan d'actions de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document, deux études ont notamment été réalisées :

- un diagnostic des émissions de GES sur le territoire de la CAB : cadastre des émissions réalisé par ATMO Franche-Comté ;
- un diagnostic des émissions liées aux activités de la CAB : Bilan Carbone Patrimoine et Services réalisé par le bureau d'études CLIMACTIS.

Le PLU doit prendre en compte le plan climat énergie territorial, lorsqu'il existe.

- **Le contrat de mobilité**

Le syndicat mixte des transports en commun (SMTC) est l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) du Territoire de Belfort. Il a opté en 2004 pour un contrat de mobilité et non pour un plan de déplacement urbain (PDU).
Cette démarche, qui ne s'inscrit pas dans une démarche réglementaire, est donc plus contractuelle et élargie au concept de mobilité durable.

Ses objectifs, proches de ceux d'un PDU, sont essentiellement :

- remettre en cause l'étalement urbain, le morcellement de l'espace naturel et l'allongement continu des trajets ;
- diminuer la circulation automobile pour assurer un équilibre durable entre besoin de mobilité et facilité d'accès d'une part, protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

La mise en application de ce contrat de mobilité s'est traduit par un nouveau réseau qui s'est construit en deux étapes : Optymo (à partir du 1er janvier 2008) et Optymo 2 (2010-2013), qui s'appuie sur le concept de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), avec au cœur du projet la mise en place d'un transport en commun en site propre (TCSP).

Aujourd'hui, le SMTC propose l'offre triple play (bus, vélo et auto libre-service) accessible avec une seule carte, le PASS Optymo.

Le présent rapport de présentation se compose de trois grandes parties :

- **la partie I qui présente l'état des lieux et les analyses des éléments nécessaires à la constitution du projet**. Cette partie comporte notamment les principales conclusions du diagnostic, l'analyse de la consommation de l'espace et l'état initial de l'environnement ;

- **la partie II comporte les justifications du projet communal**. Elle présente notamment les choix retenus pour le PADD ainsi que la cohérence des autres pièces avec ce projet ;

- **et la partie III qui liste les différents indicateurs de suivi des résultats de l'application du projet.**

TITRE I
Diagnostic communal et enjeux



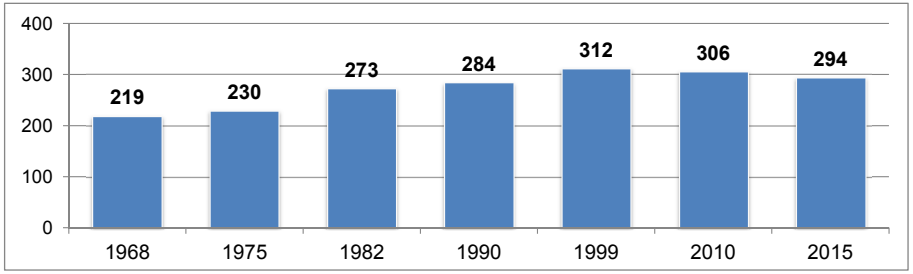
CHAPITRE I
Principales conclusions du diagnostic

A. Démographie et logement

1. La population

1.1. Une population en recul depuis 1999

L'évolution de la population entre 1968 et 2015



Source : INSEE 2015

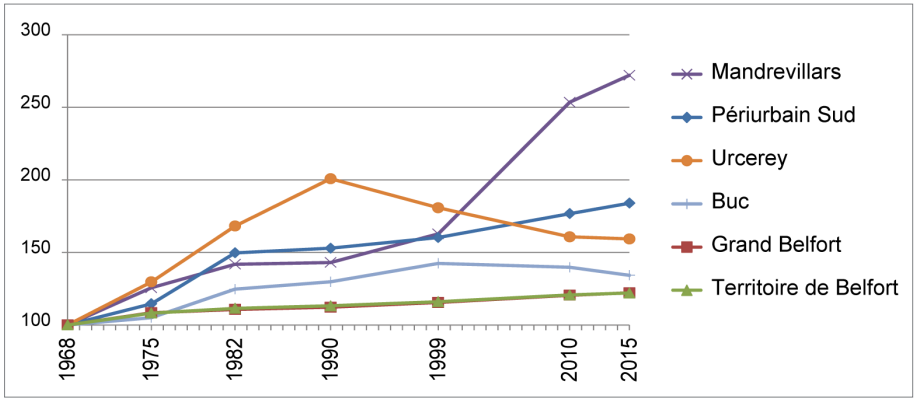
La commune de Buc compte 294 habitants en 2015. Elle fait partie des communes de petite taille du Grand Belfort (105 390 habitants).
L'évolution de la population de Buc est marquée par deux phases :

- Une croissance modérée entre 1968 et 1999, qui demeure supérieure à celle du Grand Belfort mais, inférieure aux territoires voisins : le périurbain Sud du Grand Belfort[1] ou la commune voisine Mandrevillars en Haute-Saône. La commune de Buc a gagné près de 100 habitants durant cette période : de 219 à 312 habitants ;
- Une population qui baisse depuis 1999 (-18 habitants) tandis que le périurbain Sud a une croissance constante.

En revanche, les dynamiques sont opposées dans les communes voisines depuis 1990 : Urcerey perd de la population (-56) tandis que Mandrevillars a quasiment doublé sa population (de 123 à 234 habitants).
Dans l'Aire urbaine, les couronnes périurbaines des deux agglomérations demeurent plus dynamiques et attractives.

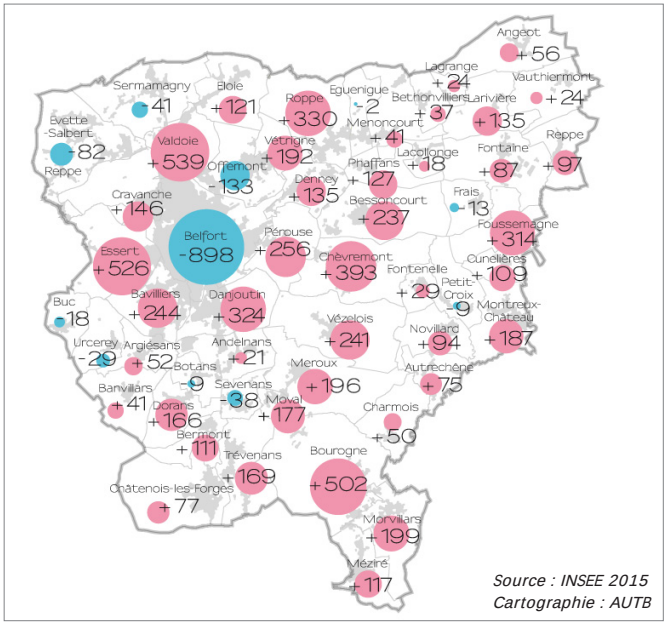
Périurbain Sud du Grand Belfort : Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bermont, Botans, Buc, Charmois, Dorans, Méroux, Méziré, Moval, Urcerey.

L'évolution de la population entre 1968 et 2015 (en base 100)



Source : INSEE 2015

L'évolution de la population par communes entre 1999 et 2015



L'évolution de la population résulte de l'effet conjugué du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de population).

Depuis la période 1968-1975, le solde naturel est positif : la commune de Buc a gagné 48 personnes grâce au solde naturel. La croissance démographique de la commune repose aussi sur le solde migratoire jusqu'en 1999 : +61 personnes. Sur la période 1999-2015, il y a plus de départs que d'arrivées : -30 personnes.

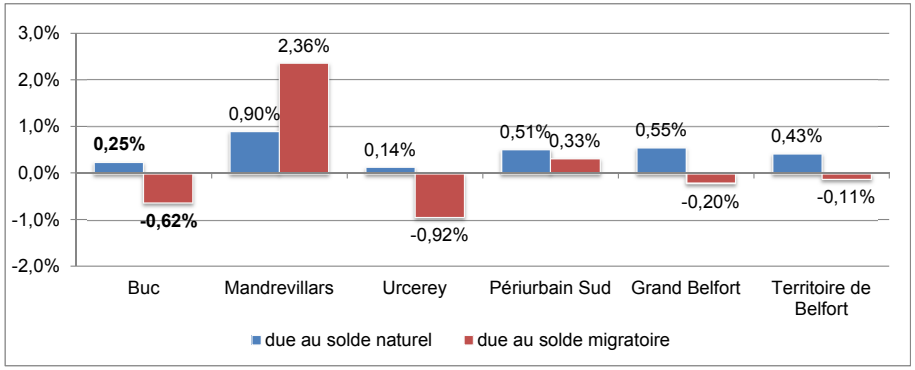
Les composantes de l'évolution de la population de Buc depuis 1968

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2015
Solde naturel	+4	+9	+10	+9	+12
Naissances	20	17	29	23	44
Décès	16	8	19	14	32
Solde migratoire	+7	+34	+1	+19	-30
Variation totale	+11	+43	+11	+28	-18
Taux d'évolution global annuel	**+0,70%**	**+2,48%**	**+0,50%**	**+1,05%**	**-0,37%**
- dû au solde naturel	0,26%	+0,52%	+0,45%	+0,34%	+0,25%
- dû au solde migratoire	0,45%	+1,96%	+0,05%	+0,71%	-0,62%

Source : INSEE 2015

Hormis Urcerey (-42 personnes, -1,29 % par an), les communes voisines ont un solde migratoire positif entre 1999 et 2014. Le périurbain Sud du Grand Belfort (+251 personnes, +0,31 % par an) demeure plus attractif que l'ensemble de l'agglomération belfortaine (-0,27 % par an) et le département (-0,1 % par an).

Les composantes de l'évolution de la population entre 1999 et 2015



Source : INSEE 2015

1.2. Les perspectives

Depuis 1999, la population de Buc baisse légèrement. Néanmoins, le territoire périurbain du Grand Belfort reste attractif pour les familles désirant l'accession à la propriété. La commune peut donc légitimement être ambitieuse, mais doit rester prudente face aux difficultés actuelles du marché de l'habitat.

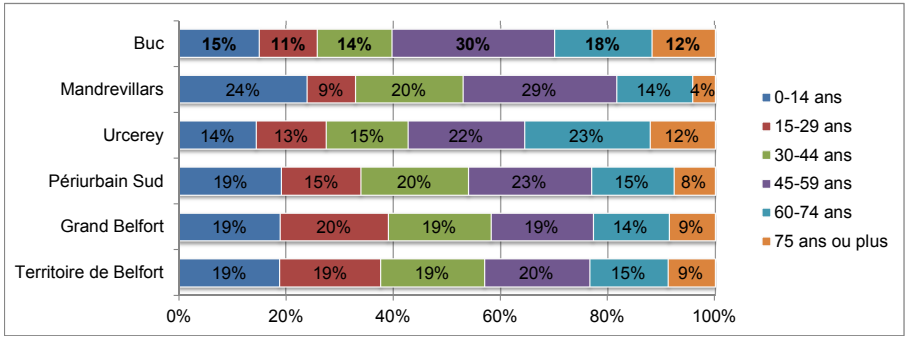
Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
« Au fil de l'eau 1990-2013 Buc »	**«« Au fil de l'eau 2008-2013 Périurbain Sud CAB »**	**« Au fil de l'eau 1999-2013 Périurbain Sud »**
+ 0,34 % par an	+ 0,58 % par an	+ 0,88 % par an
325 habitants en 2030	**339 habitants en 2030**	**356 habitants en 2030**
+18 habitants	+32 habitants	+49 habitants

1.3. Une population qui vieillit

En 2014, la commune de Buc a une structure par âge différente des autres territoires. La population y est plus âgée avec plus de personnes âgées de 60 ans ou plus (30 % de la population).
Seule la commune d'Urcerey concentre davantage de personnes âgées : 35 % de personnes âgées de 60 ans ou plus.
Il y a aussi une surreprésntation des 45-59 ans à Buc (30 % des habitants).

Tout comme les communes voisines de taille similaire (Urcerey, Mandrevillars), il y a un déficit des 15-29 ans : seulement 11 % de la population.
Les moins de 15 ans sont aussi moins nombreux à Buc (15 %). Seule la commune d'Urcerey, en perte démographique depuis 1990, a un taux inférieur (14 %).
À l'inverse, la commune de Mandrevillars a une structure par âge plus jeune grâce à l'accueil de familles avec enfants.

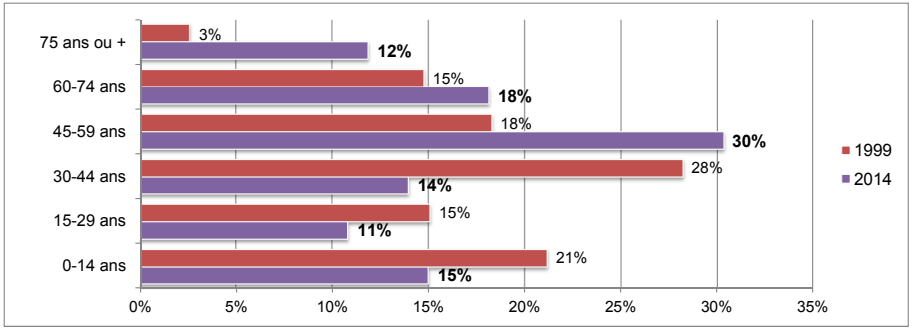
Comparatif sur la structure par âge en 2014



Source : INSEE 2014

Le vieillissement de la population est un phénomène que l'on constate au niveau national avec l'arrivée à la retraite des générations nombreuses du baby-boom qui va non seulement augmenter leur nombre, mais aussi leur poids dans la population totale.
Dans les années 2000, les personnes âgées sont plus nombreuses à Buc : de 54 à 90 personnes de 60 ans et plus. Leur poids au sein de la population a progressé de 18 à 30 %. On observe également un fort accroissement des 45-59 ans : de 18 à 30 %.
À l'inverse, il y a un fort recul des classes d'âge plus jeunes (moins de 45 ans) qui correspondent aux familles composées de couples avec enfants : de 64 à 40 % de la population de Buc.

La structure par âge à Buc en 1999 et 2014



Source : INSEE 2014

Il est primordial que l'offre en logements existante et nouvelle puisse répondre à la fois à la demande générale liée au vieillissement de la population (adaptation de logements) mais également à l'apport de populations nouvelles plus jeunes.

1.4. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite

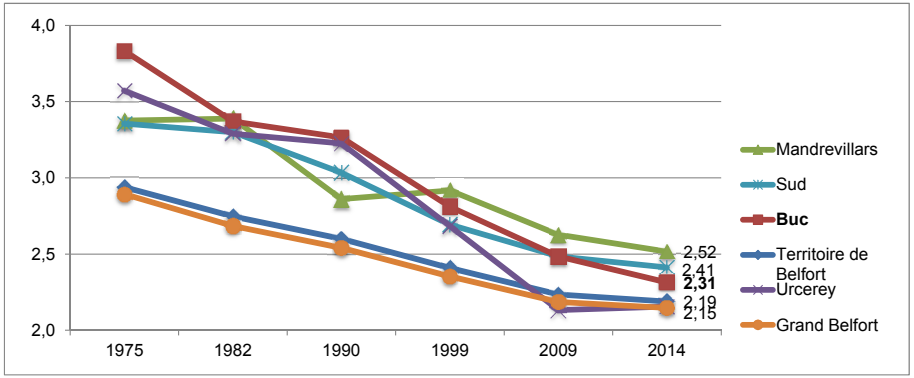
Les ménages et leur taille depuis 1968 à Buc

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
ménages	48	60	81	87	111	122	130
population des ménages	219	230	273	284	312	303	300
taille	4,56	3,83	3,37	3,26	2,81	2,48	2,31

Source : INSEE 2014

En 2014, Buc comptabilise 130 ménages et leur nombre a triplé depuis 1968. Entre 1968 et 2014, la taille moyenne des ménages a baissé constamment : de 4,56 en 1968 à 2,31 en 2014.
Ce phénomène est conforme à une tendance générale et n'est pas spécifique à Buc en raison de la décohabitation des générations (allongement de la vie, augmentation des divorces et du célibat). L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

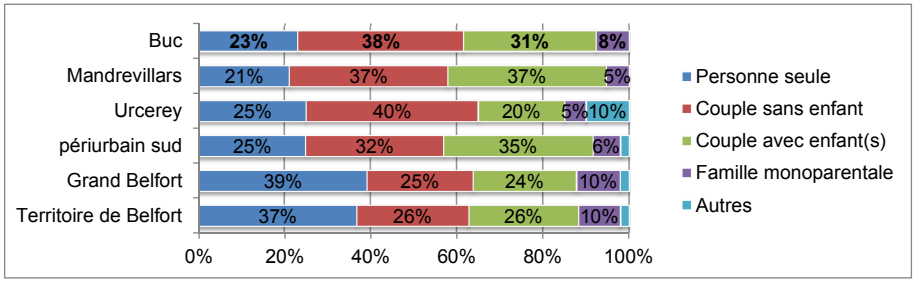
La taille des ménages depuis 1975



Source : INSEE 2014

En 2014, 38 % des ménages sont composés de couples avec enfants, 31 % de couples sans enfant, 23 % de personnes seules et 8 % de familles monoparentales. La composition des ménages de Buc est proche de celle du périurbain Sud du Grand Belfort. Les personnes seules qui représentent près d'un quart des ménages de la commune de Buc et de l'ensemble des communes périurbaines Sud du Grand Belfort, sont plus nombreuses en cœur d'agglomération (39 % pour le Grand Belfort et jusqu'à 49 % à Belfort).

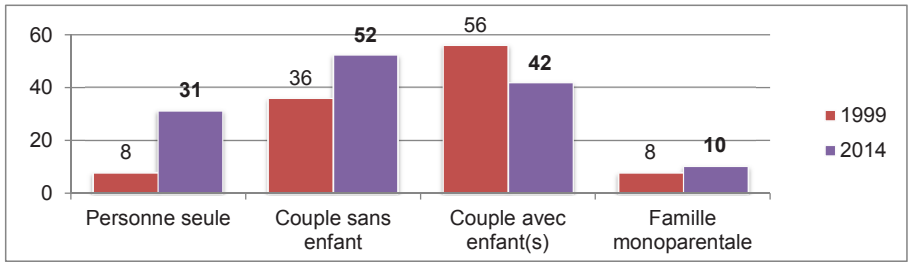
La composition des ménages en 2014



Source : INSEE 2014

Depuis 1999, les couples avec enfants sont moins nombreux (-14 familles) tandis que les couples sans enfants ont progressé (+16 familles), principalment en raison à la suite du départ d'enfants du foyer familiale. Comme pour de nombreux territoires, les ménages d'une seule personne ont fortement augmenté : de 8 à 31 personnes seules à Buc entre 1999 et 2014.

La composition des ménages en 1999 et 2014 à Buc



Source : INSEE 2014

Les indicateurs socio-démographiques décrivent une population aisée avec peu de ménages potentiellement plus fragiles (personnes seules et familles monoparentales). Le revenu des ménages et les catégories socio-professionnelles le confirment. Le revenu mensuel médian par UC[2] atteint 1 891 € (1 642 € pour le département et 1 604 € pour le Grand Belfort) et 61 % des actifs résidants à Buc sont employés ou ont une profession intermédiaire. Les ouvriers ne représentent qu'un cinquième des actifs (28 % dans le Territoire de Belfort).

Globalement dans le département, mais aussi dans l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard, il y a un accroissement de la précarité lié au contexte économique morose. Depuis octobre 2008, la crise a fortement impacté le marché du travail local. La zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle est l'un des territoires les plus touchés par le chômage : 12,2 % au 1er trimestre 2015.

[2] ***Le revenu disponible d'un ménage*** *comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.* ***L'Unité de Consommation (UC)*** *est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage ; et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC) :*
- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Le revenu médian en 2012 par UC par communes



Source : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA
Fichier localisé social et fiscal

2. Le parc de logement

2.1. Le parc de logements dominé par la maison individuelle en propriété

• 135 logements

En 2014, Buc compte 135 logements dont :

- 130 résidences principales,
- 5 logements vacants.

L'évolution du parc de logements entre 1999 et 2014

	1999	2014
Parc de logements	**116**	**135**
Résidences principales	111	130
Logements vacants	5	5

Source : INSEE 2014

Depuis 1999, la commune compte 19 logements supplémentaires, soit un accroissement de 1 % (+29 % pour le périurbain Sud du Grand Belfort[3], +17 % pour le Grand Belfort et +17 % pour le département).

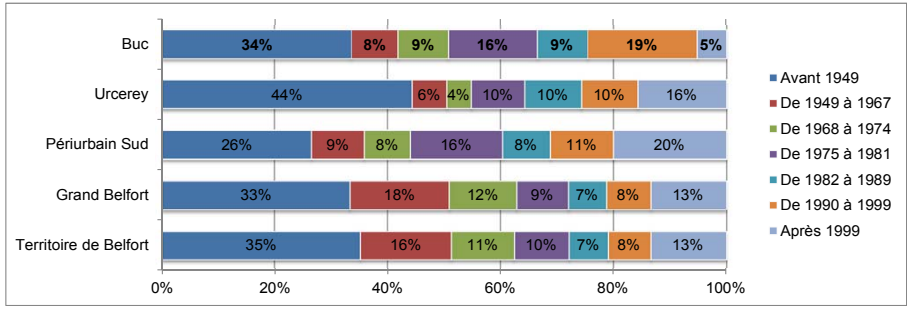
• 90 % de maisons

Le parc de logements de Buc est dominé par la maison individuelle avec 90 % des logements. On retrouve une répartition équivalente dans le périurbain Sud (83 %). Seule la commune de Méziré (68 %) détient une part de logements individuels inférieure à 78 %.
La commune compte 13 logements collectifs, ce qui est positif au vu de la taille du village.

Les logements sont plutôt de grande taille : les 4 pièces ou plus représentent 91 % des logements.

• Un parc d'avant 1949 et un parc de la période 1975-1999 bien présents

L'ancienneté du parc de logements en 2016



Source : DGFIP, Majic – 1er janvier 2016

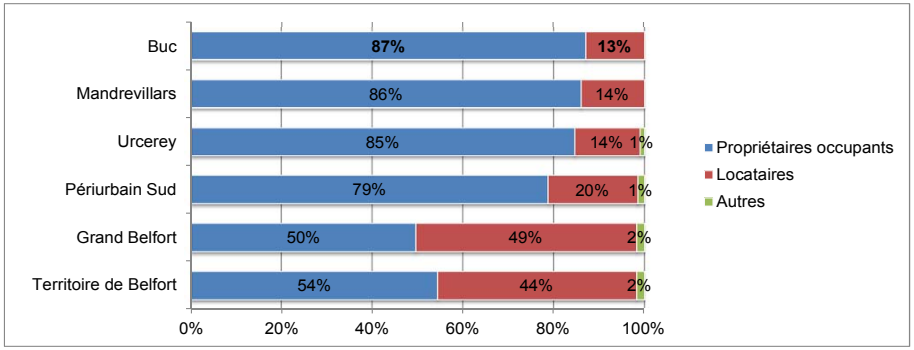
[3] *Périurbain Sud du Grand Belfort : Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bermont, Botans, Buc, Charmois, Dorans, Méroux, Méziré, Moval, Urcerey.*

À Buc, plus de 4 logements sur 10 datent de la période 1975-1999 qui coïncide avec la croissance démographique de la commune : +82 habitants.
Le parc ancien est bien présent à Buc puisqu'un tiers du parc de logements a été construit avant 1949. Il se distingue par de belles anciennes fermes. On observe des ratios équivalents dans les territoires de comparaison.

Par contre, la construction est faible au cours de la période d'après-guerre (1949-1974) : 17 % des logements à Buc. Il s'agit d'une caractéristique commune au périurbain Sud du Grand Belfort.
Contrairement à la plupart des communes voisines, l'offre nouvelle des années 2000 est faible à Buc (5 % des logements contre 20 % pour le périurbain Sud).

• 86 % de propriétaires occupants

Le statut d'occupation des ménages en 2014



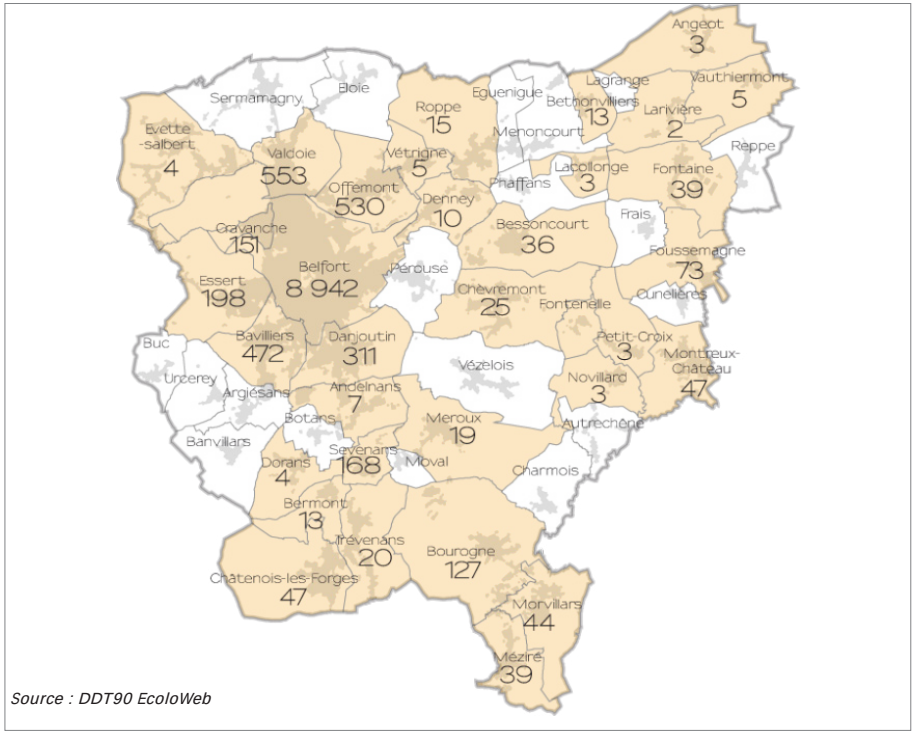
Source : INSEE 2014

En 2014, sur 130 résidences principales, 113 sont occupées par leurs propriétaires (87 %) et 17 par les locataires privés (13 %). La part des propriétaires occupants est très élevée. Il s'agit d'une caractéristique propre à la plupart des communes périurbaines.

La commune de Buc ne dispose d'aucun logement social, comme de nombreuses communes voisines : Mandrevillars, Urcerey, Banvillars...
Seule la commune de Bermont, (377 habitants) compte un parc locatif social (13 logements sociaux). Le parc locatif social se concentre à Belfort et dans la 1ère couronne du Grand Belfort.

Il y a 5 logements communaux, 3 dans l'ancienne cure et 2 au-dessus de l'école.

Le parc locatif social dans le Grand Belfort en 2016



Source : DDT90 EcoloWeb



2.2. Une très faible vacance, mais quelques signes de vétusté dans le parc

Selon les différentes sources, on recense 5 logements vacants[4] à Buc et cela représente un taux de vacance très faible d'environ 4 %. La vacance est d'environ 9 % dans le Territoire de Belfort et elle connaît une hausse dans la plupart des communes.

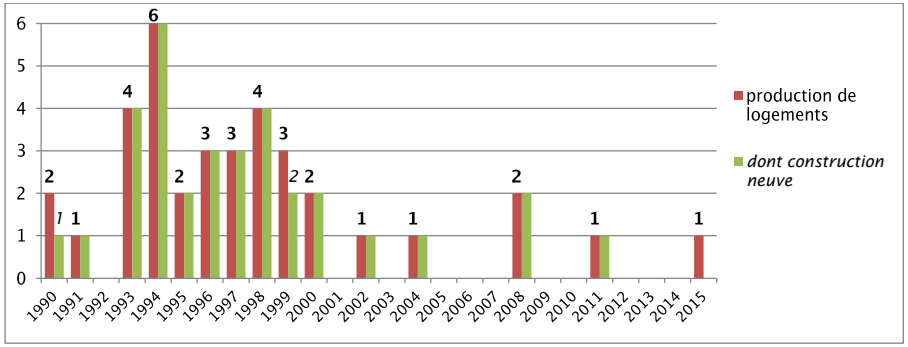
La commune compte un parc ancien de qualité. Néanmoins, certains logements anciens, qu'ils soient occupés ou non, montrent quelques signes de vétusté. Il est important d'avoir une attention sur ce parc ancien, d'autant plus qu'il se situe en majorité en cœur de village. Il offre un potentiel résidentiel important pour la commune.

2.3. Seulement 6 maisons créées depuis 2002

Les logements produits résultent des constructions neuves et de la création de logements dans le bâti existant.

[4] ***Un logement vacant*** *est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :*
- *proposé à la vente, à la location ;*
- *déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;*
- *en attente de règlement de succession ;*
- *conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;*
- *gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire pour un usage futur personnel ou familial et/ou en attente de remise en état.*

La production de logements à Buc dans les années 90 et 2000



Source: DREAL FC – Sit@del 2015

À Buc, seulement 6 maisons individuelles ont été construites depuis 2002. Le rythme était nettement plus élevé entre 1990 et 2000 : 30 maisons réalisées.

En 2015, une maison a été mise en chantier, rue de Bavilliers.

Maison en chantier, rue de Bavilliers



Source : AUTB, septembre 2015

La zone NAa à Buc



Dans la zone NAa du POS, un particulier souhaite construire 4 maisons en supprimant le hangar.

Source : AUTB

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une population qui baisse depuis 1999 avec plus de départs que d'arrivées.
- Une population qui vieillit.
- Un parc de logements dominé par la maison individuelle en propriété, et peu renouvelé depuis 2002.
- Un parc ancien bien présent qui se distingue par de belles fermes.

LES ENJEUX

- « L'accueil de nouveaux habitants » grâce à des produits abordables et de qualité, notamment pour les primo-accédants.
- La diversité du parc de logements en tentant de créer du logement locatif de qualité (potentiel du bâti existant) et en proposant de nouvelles formes d'habitat (individuel groupé).

3. Les besoins en logements et en foncier pour l'habitat

3.1. Estimer les besoins en logements générés en tenant compte des différents facteurs

Étape 1 : Calculer le « point mort »

Besoins en logements à l'horizon 2030

Conserver la population actuelle : «le point mort» = + Accueillir de nouveaux ménages : «l'effet démographique»

Besoins en renouvellement du parc

Le besoin en renouvellement peut être positif (la construction neuve supérieure à la variation du parc), en cas de « disparition » d'une partie du parc existant (par changement d'usage, démolition, transformation de deux logements en un seul,...). Cette diminution du nombre de logements doit être compensée par des logements supplémentaires.

Le besoin en renouvellement peut être aussi négatif. Autrement dit, des logements se créent par division de grands logements ou lors de changement d'usage (exemple: transformation de bureaux en logements).

Pour cet exercice prospectif, un taux de renouvellement identique à celui observé durant la période 1999-2013.

Scénario proposé : Un renouvellement du parc existant de 0% par an. Soit un besoin de 0 logement.

Besoins liés à la réduction de la taille des ménages

La réduction de la taille des ménages conduit à une augmentation du nombre de ménages pour une population identique. Dans les années 90 et 2000, elle a baissé de 3,26 à 2,48 personnes par ménage (entre 1990 et 2012).

Le vieillissement de la population, et notamment la génération «baby-boom» (davantage de couples âgés ou personnes isolées âgées), et la hausse des décohabitations liées aux divorces et séparations (hausse des familles monoparentales, et personnes isolées) vont accroître le nombre de petits ménages. La taille des ménages devrait ainsi continuer à baisser.

Variation 2012-2030 de la taille des ménages à partir des projections Insee (Omphale) : -0,44 % par an

Scénario proposé : 2,29 personnes par ménage en 2030. Soit un besoin de 10 logements.

Besoins liés à la fluidité des marchés et la mobilité des ménages

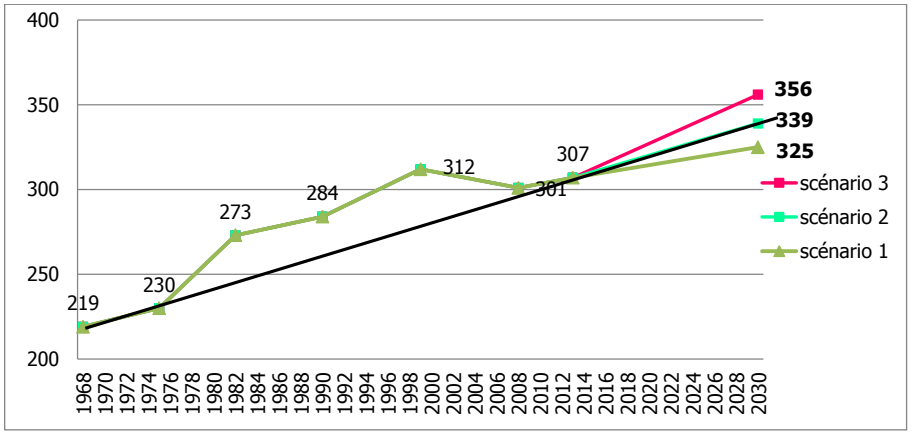
La commune de Buc compte peu de logements vacants : 5 logements recensés.

Nous optons pour l'hypothèse du maintien cette faible vacance.

Scénario proposé : Maintien du nombre de logements vacants. Soit un besoin de 0 logement.

Un point mort de 10 logements

Étape 2 : Définir les scénarios de croissance de la population



Besoins en logements à l'horizon 2030

Conserver la population actuelle : «le point mort» = + **Accueillir de nouveaux ménages : «l'effet démographique»**

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
« Au fil de l'eau 1990-2013 Buc »	**«« Au fil de l'eau 2008-2013 Périurbain Sud CAB »**	**« Au fil de l'eau 1999-2013 Périurbain Sud »**
+ 0,34 % par an	+ 0,58 % par an	+ 0,88 % par an
325 habitants en 2030	**339 habitants en 2030**	**356 habitants en 2030**
+18 habitants	+32 habitants	+49 habitants
Besoin de 8 logements	**Besoin de 14 logements**	**Besoin de 22 logements**

Étape 3 : Quantifier les logements à produire à horizon 2030 ?

Scénario 1 : « Au fil de l'eau 1990-2013 »	Scénario 2 : « Au fil de l'eau 2008-2013 périurbain sud »	Scénario 3 : « Au fil de l'eau 1999-2013 périurbain sud »
18 logements	24 logements	32 logements

Les besoins d'ici 2030 sont donc estimés entre 18 et 32 logements. À titre de comparaison, 35 logements ont été produits entre 1990 et 2013 dont seulement 7 depuis 2000.

Étape 4 : Déduire les logements livrés depuis 2013 et les opérations engagées

Une maison a été autorisée en 2014 et mise en chantier en janvier 2015, rue de Bavilliers.
Il faut la retirer des besoins estimés en logements entre 2013 et 2030.

	Scénario 1 : « Au fil de l'eau 1990-2013 Buc »	Scénario 2 : « Au fil de l'eau 2008-2013 périurbain sud»	Scénario 3 : « Au fil de l'eau 1999-2013 périurbain sud»
Besoins estimés 2013-2030	**18 logements**	**24 logements**	**32 logements**
Logements créés depuis 2013	**1 logement**		
Estimation des logements à créer d'ici 2030	**17 logements**	**23 logements**	**31 logements**

Le PLH du Grand Belfort 2016-2021 prévoit un besoin en logements, pour les communes périurbaines sud[5], de 27 logements par an (Buc concentre 5 % de la population du secteur soit près de 1,5 logt/an). Les besoins en logements, qui seront définis par la commune de Buc devront être cohérents avec cet objectif du PLH.

3.2. En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat

Le besoin en logements nécessitant potentiellement du foncier varie donc de 17 à 31 logements.

Scénario 1 : « Au fil de l'eau 1990-2013 Buc »	Scénario 2 : « Au fil de l'eau 2008-2013 périurbain sud »	Scénario 3 : « Au fil de l'eau 1999-2013 périurbain sud »
17 logements	23 logements	31 logements

En termes de typologie d'habitat, pour la période 2016-2030, il est proposé d'avoir la répartition suivante :
80 % d'individuels purs et 20 % d'intermédiaires ou groupés.
Cette répartition peut évoluer selon les ambitions de la commune.

La consommation foncière est différente selon le type de logement construit : 900 m² pour un logement individuel pur et 350 m² pour un logement individuel intermédiaire ou groupé.

[5] *Périurbain Sud du Grand Belfort : Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bermont, Botans, Buc, Charmois, Dorans, Méroux, Méziré, Moval, Urcerey.*

	scénario 1	scénario 2	scénario 3
individuel pur	1,22	1,7	2,23
individuel intermédiaire ou groupé	0,12	0,2	0,22
collectif	0,00	0,0	0,00
Total hors emprises	**1,34 ha**	**1,8 ha**	**2,45 ha**
15 % réservés aux emprises publiques, voiries, aménagements, espaces verts…	0,20	0,3	0,37
Total	**1,5 ha**	**2,1 ha**	**2,8 ha**

Le foncier nécessaire pour l'habitat d'après les besoins estimés en logements, varie de 1,5 à 2,8 hectares. En moyenne, la consommation foncière est de 11 logements par hectare contre 7 entre 2002 et 2015.
Ces besoins fonciers peuvent donc être inférieurs aux besoins estimés si des opérations d'habitat sont réalisées dans le bâti existant.
Dans le neuf, les logements peuvent être construits dans ou hors emprise urbaine.

Besoin en logements

=

Dans le parc existant, le renouvellement

Création de logements sans consommation foncière, dans des zones déjà bâties :
- Par démembrement (division de parcelles),
- Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain,
- Par division de bâtiments existants (transformation d'une maison en appartements),
- Par modification de l'occupation : transformation d'un logement vacant ou une résidence secondaire en une résidence principale.

Cela représente dans les années 2000, 0 % de la production de logements dans la commune de Buc.

+

La construction neuve

Création de logements grâce à la construction neuve, consommatrice de foncier.
Cela représente dans les années 2000, 100 % de la production de logements dans la commune de Buc
Entre 2002 et 2015, 0,59 hectares d'espaces naturels et forestiers ont été artificialisés, à destination de l'habitat (4 maisons).
- dont 0,15 hectare dans l'emprise urbaine (dents creuses)
- dont 0,44 hectares hors emprise urbaine

Dans le SCOT, le seuil maximal en zone 1AU à 10 ans hors emprise urbaine est fixé à 3 ha.

Le scénario retenu est le scénario 2 soit un gain de 32 habitants d'ici 2030 : une perspective de développement modéré pour un village qui souhaite conserver son identité rurale.

B. Organisation territoriale

1. Analyse urbaine : structure et évolution de la commune

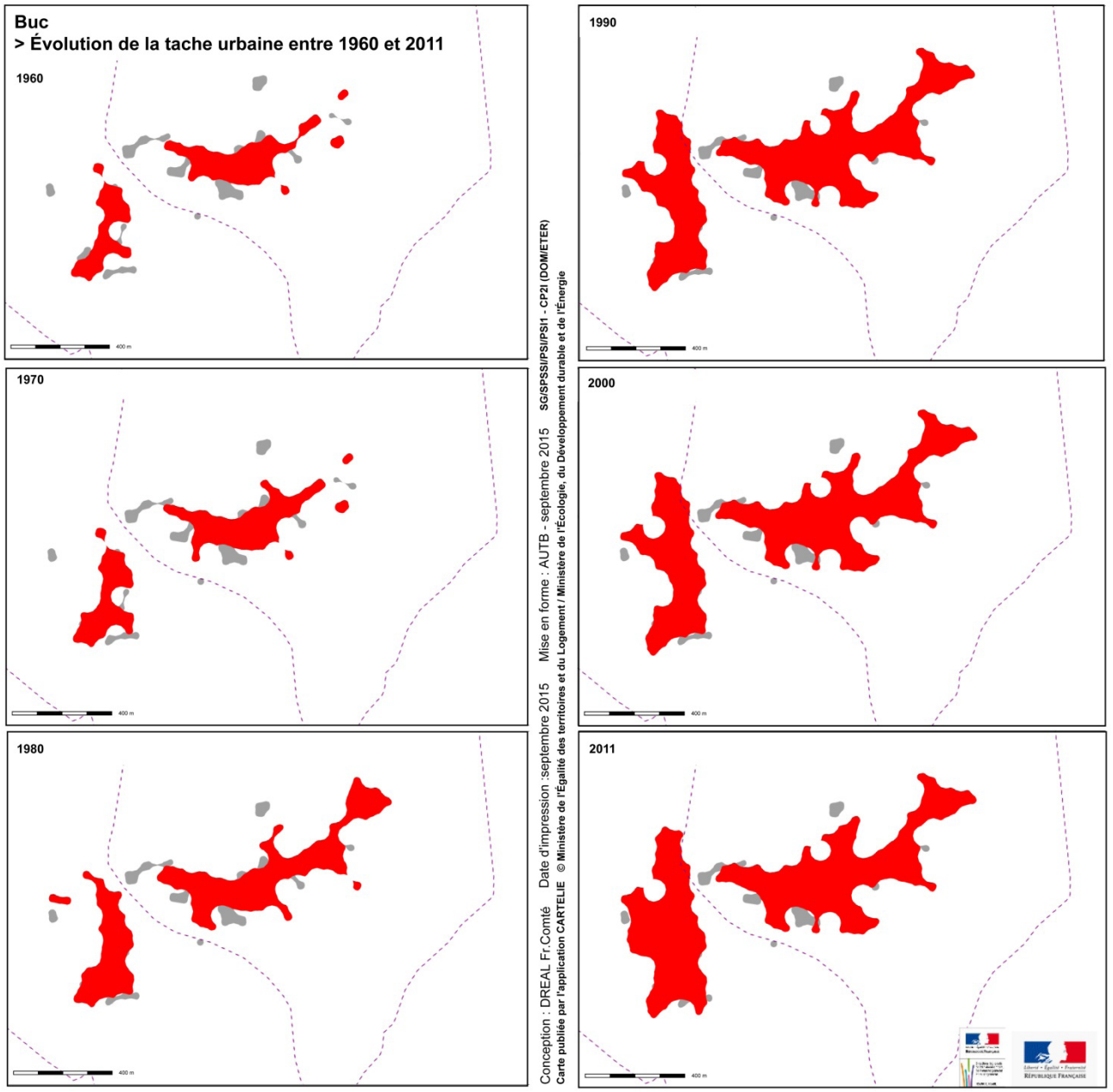
1.1. Évolution de la tache urbaine entre 1960 et 2011

L'analyse de l'évolution de la tache urbaine repose sur un travail mené par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté.

À partir des données foncières de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) de 2011 (fichiers Majic / année de construction des bâtiments) et des données cadastrales fournies par l'IGN (BD Parcellaire et BD Topo), les services de la DREAL Franche-Comté ont mis en place un outil pédagogique qui matérialise l'évolution de la tache urbaine par décennie. À chaque construction est associée une zone tampon qui met en évidence l'extension urbaine et l'artificialisation.

À noter que pour certains bâtiments, notamment à usage agricole, l'année de construction n'est pas connue (en gris). Le domaine public n'est quant à lui pas recensé dans les données foncières de la DGFiP.

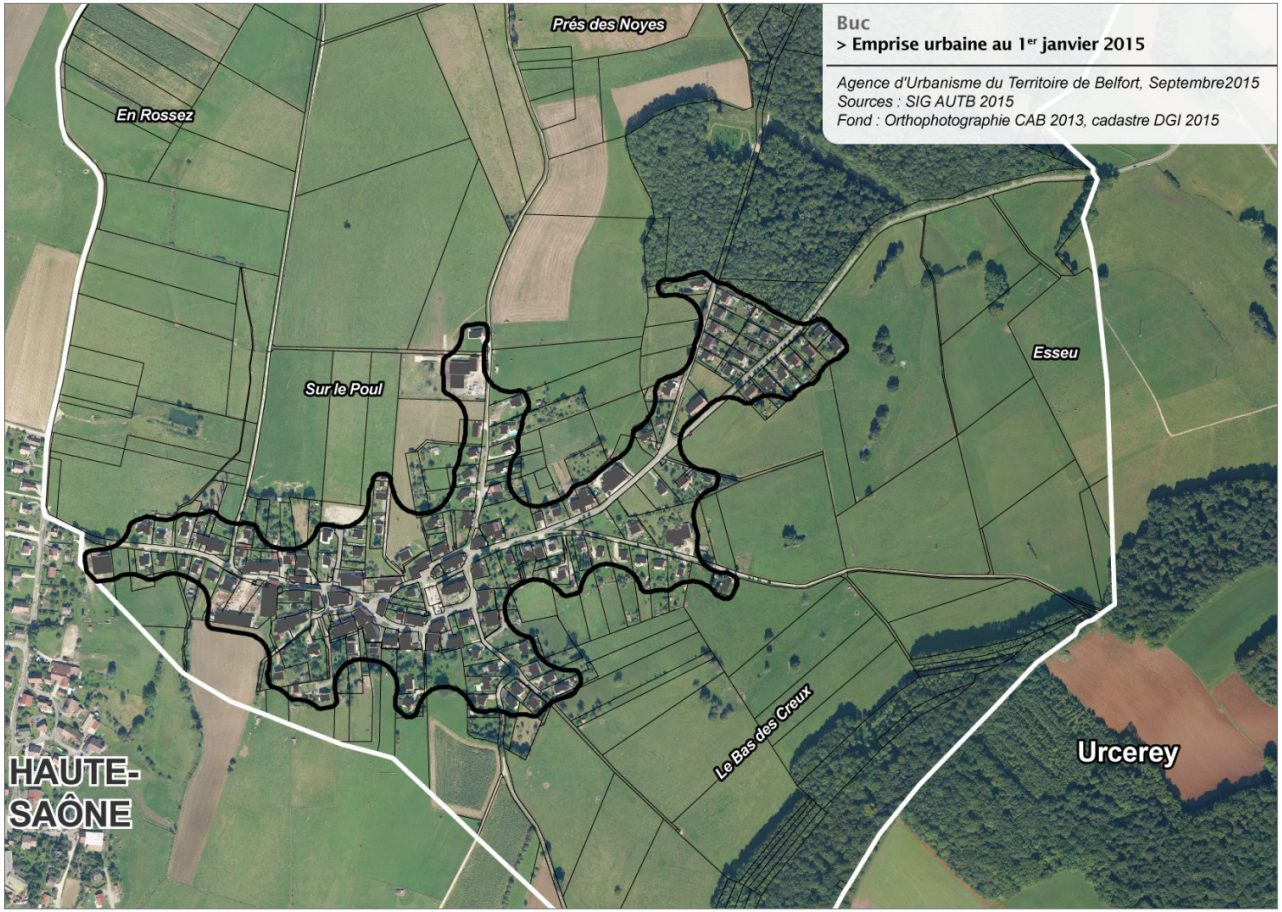
L'urbanisation de la commune de Buc se structure en « village-rue » avec un développement de part et d'autre de l'axe de circulation principal, la D17. L'urbanisation s'est fortement développée dès les années 70 avec la réalisation du lotissement en entrée de commune en venant de Bavilliers. Puis, lors des décennies suivantes, des nouvelles constructions ont été réalisées le long des routes communales, plus ou moins perpendiculaires à l'axe principal. L'emprise est plus étoffée de part et d'autre de la RD17.



Au fil des années, l'emprise urbaine de Buc est devenue continue avec celle de Mandrevillars, commune voisine située dans le département de la Haute-Saône.

Au 1er janvier 2015, la tache urbaine de Buc représente 23 ha, soit un taux d'urbanisation de 9 % par rapport à la surface totale de la commune (248 ha, source : DGi-2015)[6].

L'évolution de la tache urbaine depuis 1960 permet d'avoir une vision générale du développement de la commune sur cinq décennies. L'analyse de la consommation foncière sur la dernière décennie permet de faire un focus sur ce qui a généré de l'artificialisation durant cette période.



1.2. L'artificialisation[7] à Buc au cours de la période 2002-2015

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».
Elle est effectuée ici sur la période 2002-2015.
L'analyse de l'artificialisation repose sur une comparaison des photos aériennes de 2002/2008/2010/2013 (travail de photo-interprétation) et du cadastre de 2015 portant sur l'année 2014 ainsi que les projets connus en 2015.
Pour chaque parcelle identifiée comme artificialisée, on détermine la nature de la parcelle en T-n (2002), et la destination en T0 (2015) : soit du bâti lié à de l'habitat, des activités, des équipements publics, soit des infrastructures de transport comme les parkings ou des chemins d'accès.

L'analyse de la consommation foncière, dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), s'appuie sur la méthodologie mise en place dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort.

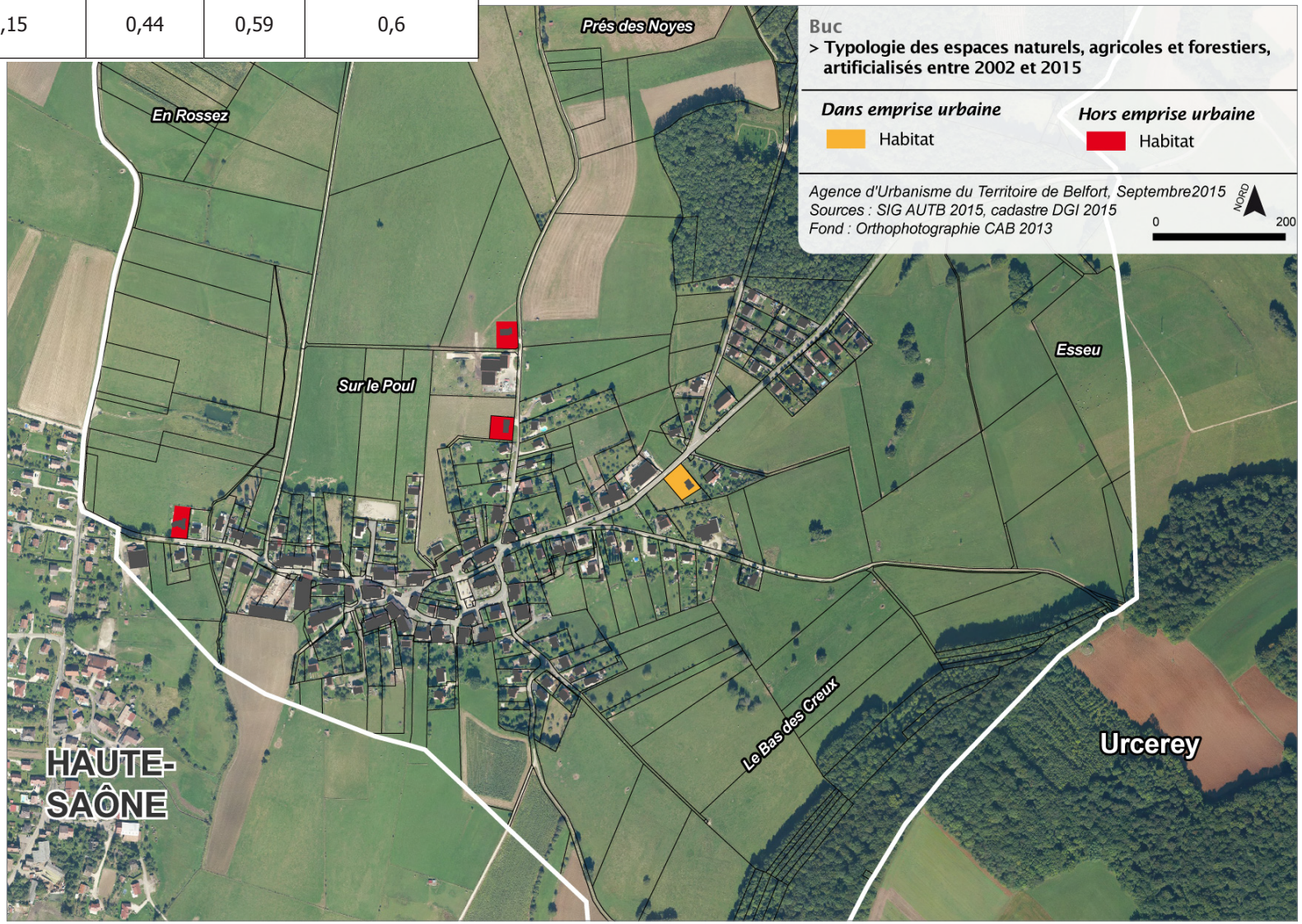
• Une artificialisation exclusivement à destination de l'habitat ...

Sur la période 2002-2015, 60 ares d'espaces agro-naturels et forestiers ont été artificialisés soit une moyenne annuelle de 5 ares (pour 14 années). Les surfaces artificialisées sont relativement peu conséquentes pour la période observée.

L'artificialisation à Buc s'est faite exclusivement à destination de l'habitat permettant la construction de 4 maisons dont 3 en dehors de l'emprise urbaine occasionnant 44 ares d'artificialisation.

[6] *Données issues de l'analyse menée par l'AUTB sur la surface des emprises urbaines communales du département.*
[7] *Est entendue par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non (ex : parking).*

	Habitat			Total artificialisation[7]
2002-2015	dans emprise urbaine	hors emprise urbaine	Total	
Espaces agricoles, naturels et forestiers	0,15	0,44	0,59	0,6



2. Paysage urbain et typologie du bâti

Buc est un village bâti sur des terres légèrement vallonnées. L'espace est ouvert sur des champs ; seuls deux massifs boisés, au nord-est en limite d'Essert et au sud-est en limite d'Urcerey, appartenant à la couronne boisée de Belfort, apportent un horizon plus masqué par le feuillage. Le massif boisé nord-est du Chaufour accueille le nouveau cimetière au sein d'une clairière.

Mais cette ouverture générale des terres apportent néanmoins une certaine variété et des vues différentes, permettant parfois de bénéficier de vues lointaines et larges, jusque vers les collines environnantes, d'autres fois un horizon plus proche, apportant un cadre paysage plus resserré sur Buc elle-même.

Le cœur du village est construit davantage dans le creux du vallonnement, tandis que ses franges nord et sud sont surélevées par rapport à celui-ci, offrant une vue sur la silhouette du village, ses toitures regroupées et le clocher.
La frange entre la tache urbaine et les champs alentours est ponctuée d'arbres isolés ou de petits vergers à l'arrière des parcelles.

Quant au paysage urbain de proximité, il offre depuis l'espace public une alternance aérée de bâti et de végétation, plus dense et moins végétalisé en cœur de village sans pour autant être trop minéral ou étouffant. Le caractère rural demeure partout, avec une simplicité et un confort pratiques. La voirie présente ainsi peu de trottoirs aménagés, mais dispose de bas-côtés toujours utiles aux déplacements piétonniers des riverains. La portion entre l'entrée est et le centre est relativement rectiligne, tandis que les autres portions de voies sont plus souples et davantage soumises à la légère topographie apportant ainsi un paysage varié qui ne révèle pas immédiatement sa fin.









2.1. Analyse urbaine

Le village est organisé le long de la route principale qui le traverse, la D17, avec très peu de bâtiments construits en deuxième ligne ; toutefois, l'effet de village-rue n'est pas si prégnant, avec la présence d'un centre bien identifiable, situé au milieu géographique de la commune.

Plusieurs rues transversales constituent une structure en étoile à partir du centre. De ce fait, on peut lire un corps au village et une partie quelque peu détachée en entrée Est depuis Belfort.

La plupart des bâtiments de Buc sont à vocation résidentielle. Quelques bâtiments d'activité sont répartis dans le village, quelques-uns au centre, le reste autour du centre et davantage en bordure de la tâche urbaine. L'église et la mairie-école constituent les deux équipements bâtis de la commune.







En termes de typologie bâtie, il y a à la fois variété et cohérence dans le paysage du village.

Le centre est marqué par une quasi-exclusivité d'anciennes fermes et de maisons franc-comtoises, rappelant l'histoire de la commune, un temps où les bâtiments présentaient une corpulence certaine, une proximité d'implantation les uns par rapport aux autres et un faible recul par rapport à la voie dépourvue de clôtures.

Quelques maisons individuelles des années 1960-80 sont construites autour du centre, et constituent un hameau en entrée de village Est.

D'autres maisons beaucoup plus récentes complètent le village, essentiellement au nord, au sud et en entrée Ouest. Elles se reconnaissent par leur style plus anguleux et aux volumes plus marqués, créant une silhouette moins « monobloc ».

En outre, une maison en bois de type chalet est implantée à l'entrée Est du centre ancien.

Plan Local d'Urbanisme de BUC

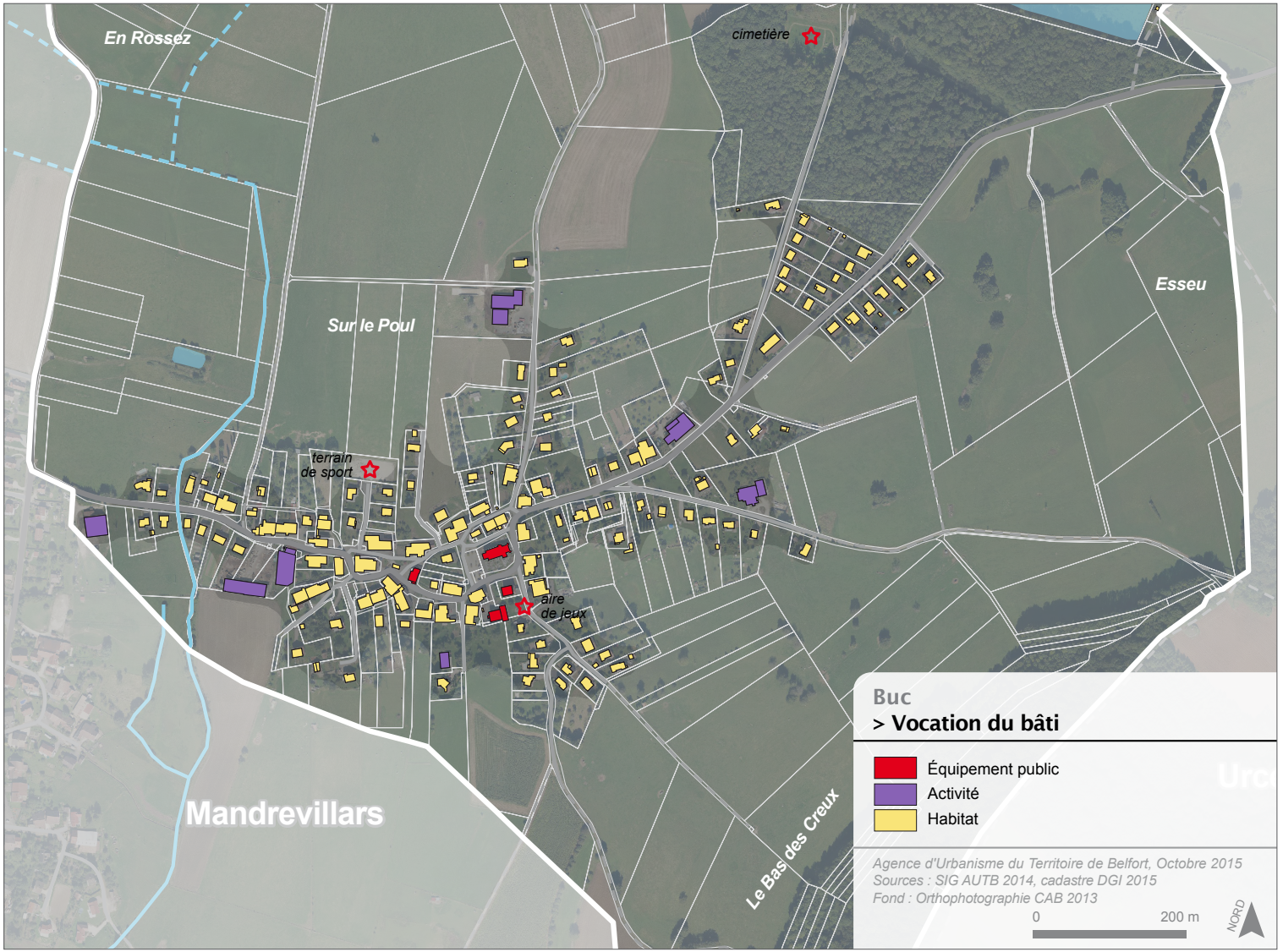
Enfin, des hangars ou des remises de ferme seules constituent de grands volumes bâtis à l'architecture plus pauvre à vocation non-résidentielle pour les activités de la commune.

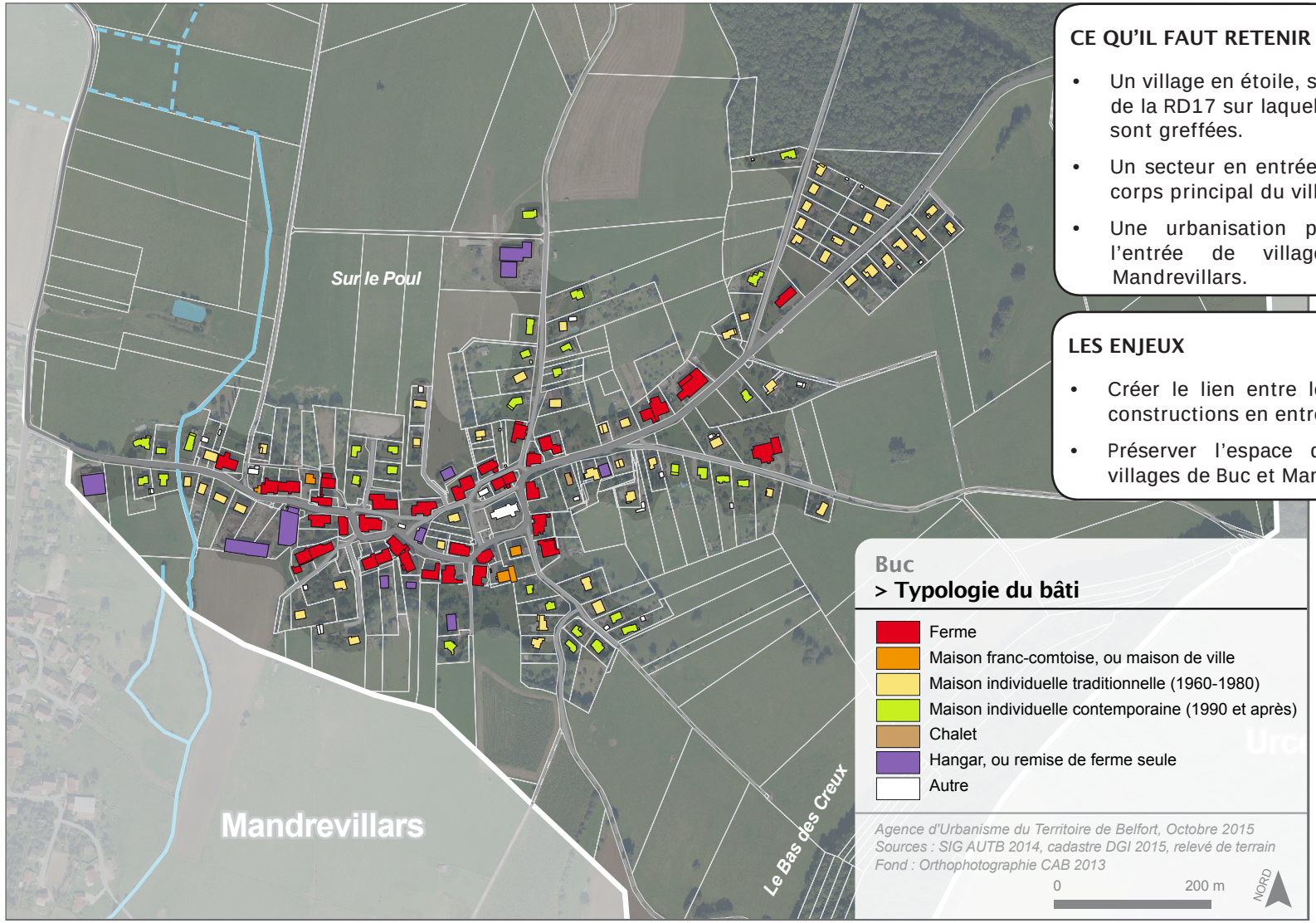
Peu de « points noirs » sont à noter dans la commune, en termes de bâtiments ou de paysage, malgré un centre ancien. Le village demeure agréablement entretenu.

Au moment de cette analyse du village, un bâtiment « rapiécé » mais restant en ruine dans le centre, une maison récente mal finie et sans véritable façade sur rue à l'entrée ouest, et enfin un hangar sont les éléments qui pourraient être améliorés.

Le village comporte deux entrées : l'une depuis Bavilliers, où, après avoir longé le bois et les espaces cultivés, les premières constructions apparaissent petit à petit, et l'autre, depuis Mandrevillars, où l'urbanisation est presque continue.

Toutefois, un espace de respiration entre les habitations des deux communes est conservé grâce à la présence de haies en bordure de voie, et permet d'apprécier le passage d'un village à un autre. Aussi, la transition entre espace bâti et paysage agro-naturel au droit de ces deux entrées de village doit demeurer une préoccupation dans toute évolution urbaine ultérieure de la commune.





CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un village en étoile, structuré à l'origine autour de la RD17 sur laquelle de nombreuses rues se sont greffées.
- Un secteur en entrée de village se détache du corps principal du village.
- Une urbanisation presque continue depuis l'entrée de village en provenance de Mandrevillars.

LES ENJEUX

- Créer le lien entre le corps de village et les constructions en entrée Est.
- Préserver l'espace de respiration entre les villages de Buc et Mandrevillars.

C. Fonctionnement territorial

1. Les infrastructures de transport et la mobilité

1.1. Le réseau routier

Le village de Buc est traversé par une route départementale, la D17. À partir du centre, et jusqu'à la limite départementale avec la Haute-Saône, elle se transforme en voie communale C4.
La D17 rejoint la commune de Bavilliers à l'Est et retrouve la D83, artère importante du réseau routier du département, qui enregistre dans ce secteur près de 7 300 véhicules/jour.
La route départementale D130, haute-saônoise, longe la limite communale Ouest de Buc (cf. carte représentant la structure viaire et les mobilités).

D'autres voies communales (rues ou impasses) desservent les lotissements de Buc. La plupart de ces rues se terminent en chemin, comme par exemple la rue du Pâquis, la rue de la Vierge ou encore la rue de la 5e DB.

À Buc, le trafic routier est faible ; le Conseil Départemental du Territoire de Belfort a enregistré 866 véhicules/jour en 2009 sur la D17. Ainsi, elle n'est pas concernée par le classement des infrastructures bruyantes (cf. § nuisances sonores de l'état initial de l'environnement). Mais cela ne veut pas dire que le trafic n'est pas contraignant pour les habitants notamment les riverains de la D17/C4.

Aucun accident impliquant au moins un blessé n'a été enregistré sur la zone urbanisée depuis 1999, preuve d'un village apaisé en matière de trafic routier. Quelques accidents ont été recensés sur la D17, en dehors du village au niveau des virages à l'entrée du territoire communal.



Le sens de circulation a été étudié de façon à garantir la sécurité des usagers dans le centre du village, notamment pour la sortie de l'école. Le sens unique au cœur du village permet aussi de réduire le trafic pour chacune des rues concernées.

1.2. L'offre en stationnement public

L'article L.151-4 du code de l'urbanisme dispose que le rapport de présentation du PLU « établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».



La principale poche de stationnement est utilisée pour divers équipements publics : l'église, le cimetière, la mairie, l'école et la salle paroissiale. Elle est située devant l'église, entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Charles de Gaulle. Il n'y a pas de matérialisation au sol mais sa capacité est estimée à une trentaine de places de stationnement. Cette offre en stationnement répond aux besoins, autant lors de la sortie d'école que lors de réceptions à la salle communale. Aucune place pour véhicule électrique ou hybride n'est répertoriée. Du stationnement vélo est disponible à proximité de l'école.

1.3. Dessertes en transport en commun et modes doux :

1.3.1. L'offre en transport en commun avec Optymo

Dans le département, le réseau de bus Optymo est géré par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC 90).

La commune était desservie jusqu'en avril 2016 par le transport à la demande. Depuis, la ligne n°39 « Botans <> Bavilliers » la dessert en deux arrêts : « 5eme DB » et « Buc » et ce, en heures de pointe (3 passages dans chaque sens). L'ancien arrêt à la demande « Scierie », situé à l'Ouest est uniquement desservi par le transport scolaire et non par la ligne n°39.
La ligne n°39 a une correspondance avec la ligne 2 (réseau urbain, fréquence à 20 minutes) à Bavilliers qui permet de rejoindre le centre-ville de Belfort.

Buc est également desservi par le transport scolaire (depuis le collège De Vinci de Belfort[8]).

[8] *©SMTC 90 « Fiche scolaire desserte du collège De Vinci » :*
< http://info.optymo.fr/media/com_infosvoyageurs/uploads/fiches/Lycee_Condorcet.pdf >

En septembre 2015, le SMTC 90 a dû déposer en Préfecture le Schéma Directeur d'Accessibilité et Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA'aP), définissant notamment la liste des arrêts à rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite durant les prochaines années. Buc – commune de moins de 1 000 habitants – est non desservi par le transport régulier ; elle n'est donc pas concernée par le SDA'aP.



La commune peut toutefois rendre accessible ses arrêts de bus, dans le but d'assurer le bon déplacement de tous. Un arrêt de bus sera créé à l'emplacement actuel de la cabine téléphonique et des panneaux d'affichage de la mairie.
Des aménagements urbains ont déjà été réalisés au centre du village pour assurer la bonne circulation des bus.

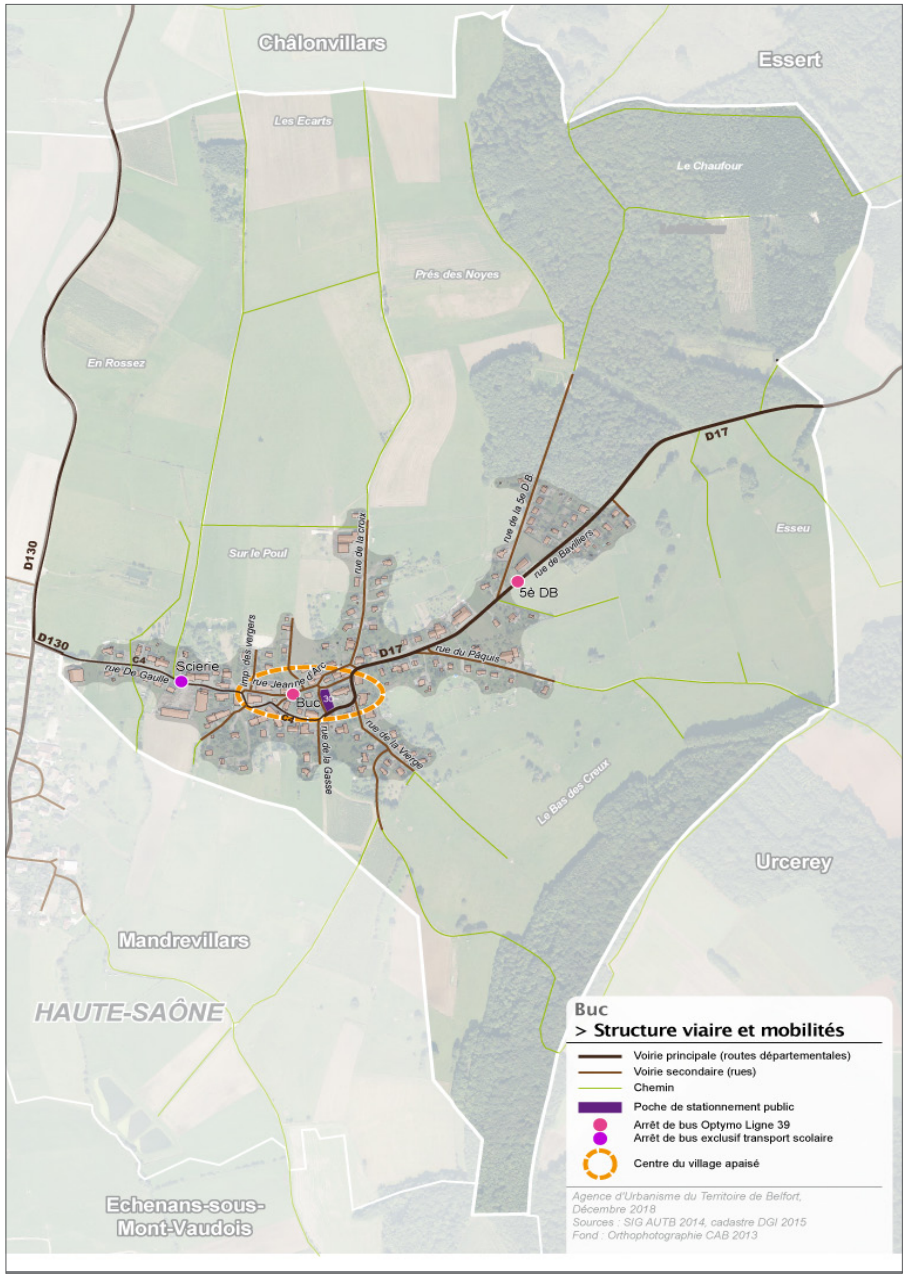
Le réseau Optymo est majoritairement emprunté par les scolaires souhaitant se rendre dans les établissements de Bavilliers et Belfort.

En effet, la majorité des actifs occupés (près de 90 %) utilisent leur voiture pour aller au travail, le transport à la demande étant contraignant au quotidien.

1.3.2. Les modes doux

La commune de Buc est rurale et son territoire est propice aux chemins piétons et sentiers agricoles. Quelques trottoirs ou bordures ont été aménagés sur le réseau routier de Buc et même si le trafic est faible, l'aménagement urbain en faveur des modes doux est à privilégier, notamment à proximité de l'école.
Par exemple un itinéraire piéton sécurisé pourrait être réalisé autour du centre du village, et être connecté aux sentiers agricoles.

Aucune voie cyclable du réseau départemental ne dessert la commune de Buc.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un réseau viaire structuré autour de la D17/C4.
- Un centre du village aménagé et apaisé.
- Un trafic routier faible.
- Le réseau Optymo fréquenté majoritairement par les scolaire.

LES ENJEUX

- Le développement des cheminements doux à l'échelle communale (trottoirs, aménagement sécuritaire à proximité de l'école, liaisons avec les sentiers agricoles).

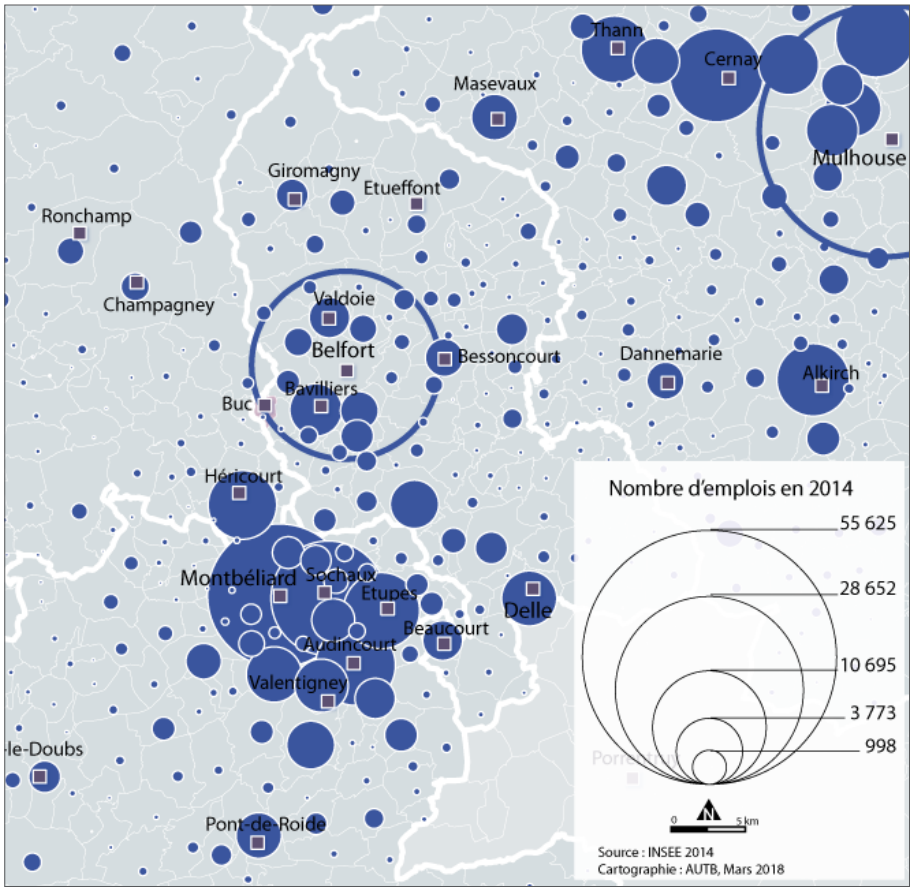
2. Les équipements et les services à la population

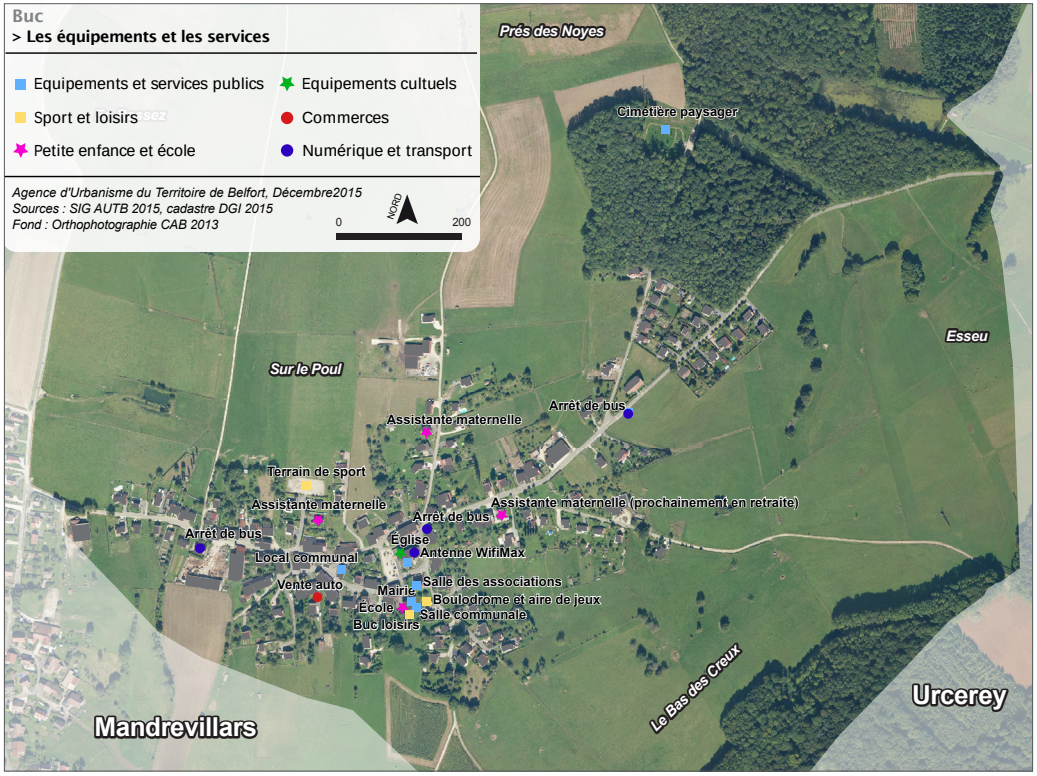
2.1. L'économie

2.1.1. L'activité économique à Buc

• La proximité de pôles d'emplois d'échelle régionale

En 2014, 23 emplois sont comptabilisés à Buc (21 emplois en 1999). Localement, Belfort, Montbéliard-Sochaux et Mulhouse restent les principales sources d'emplois.





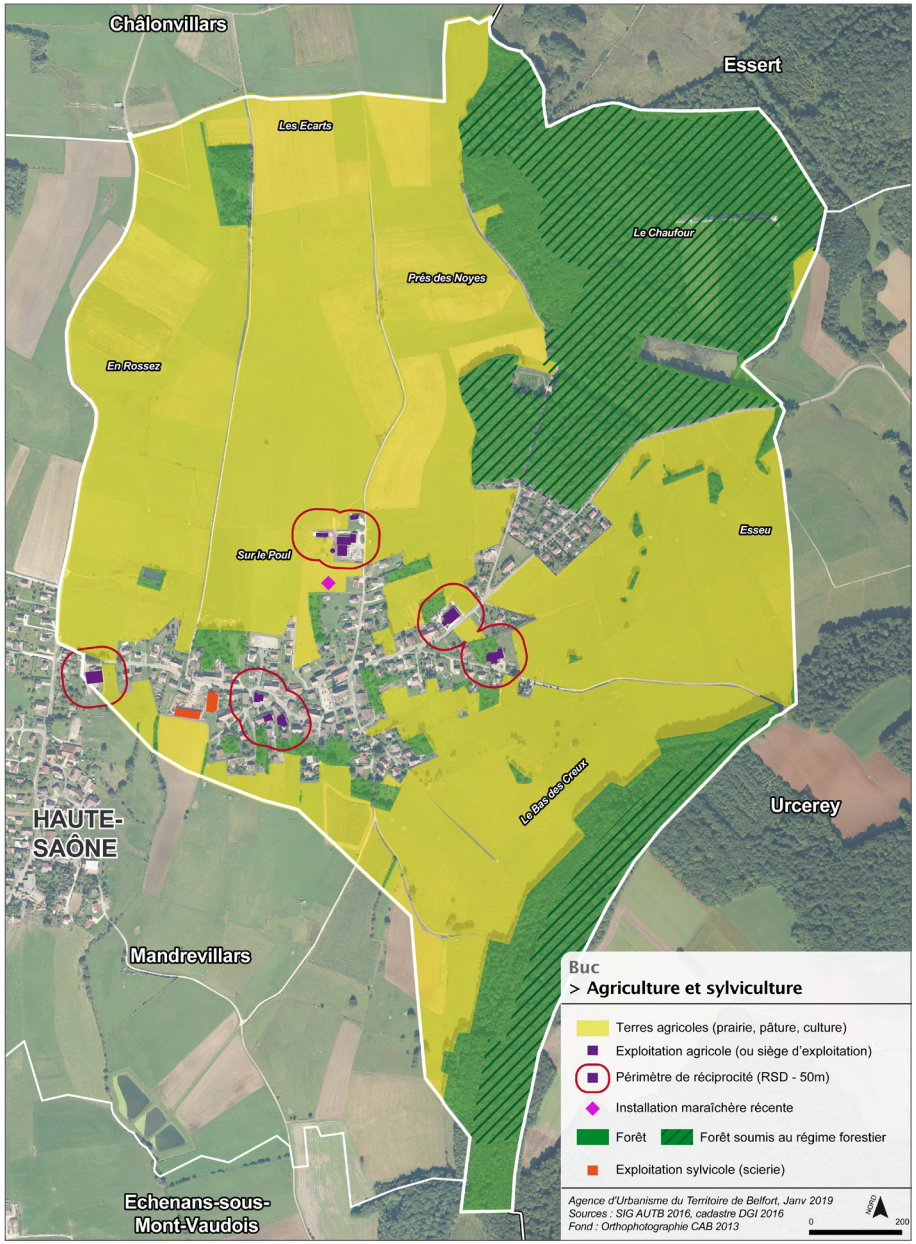
• La scierie Gilbert Petey et des emplois à vocation locale

Buc compte quelques établissements, essentiellement le long de la rue Charles de Gaulle. Ils se trouvent au sein du bâti résidentiel (activité à domicile, SARL, auto-entrepreneurs...).

Le plus gros employeur est la scierie Gilbert Petey, située à l'ouest de la commune, rue Charles de Gaulle. Elle occupe un site de 0,5 ha et emploie 5 salariés. Le second employeur est la commune (3 salariés).

L'activité écononomique est aussi portée par l'agriculture grâce à plusieurs exploitants.

• L'activité agricole et sylvicole



La commune de Buc compte 148 ha d'espaces agricoles soit 60 % du territoire communal (248 ha source : DGI 2015). Elle correspond à la **zone agricole des communes périurbaines** (source : SCoT du Territoire de Belfort). L'agriculture est de type polyculture et élevage, principalement laitier.

C'est une zone agricole qui a perdu de sa surface agricole et de nombreuses exploitations agricoles. Une cinquantaine d'exploitation est présente au sein des 29 communes qui constituent cette zone agricole.

À Buc, deux sièges d'exploitation sont implantés :

- Étienne Tournier, élevage de vache laitière, rue du général de Gaulle et rue de la Croix. Il a trois sites au sein de la commune : le hangar agricole situé en limite de commune du côté de Mandrevillars qui abrite des bêtes l'hiver, le siège de l'exploitation, rue de la Croix, et un bâtiment rue du Général de Gaulle. Au siège, des travaux sont en cours pour l'extension du bâtiment existant et la réalisation d'une fosse à purin. Un silo à grain est aussi en projet.
- Une exploitation maraîchère, 'Les Champs de Gaia' s'est installée récemment rue de la Croix.

D'autres exploitations agricoles professionnelles ont des bâtiments agricoles au sein du territoire communal :

- Geneviève Rollin, rue de Bavilliers, élevage de vaches laitières. Les bâtiments situés rue de Bavillers font partie d'une exploitation d'Urcerey. Ils ont été acquis suite au départ en retraite de M. Rollin. Son épouse travaille encore au sein de l'exploitation.
- Rémy Tournier, rue du Pâquis. Ce hangar bâtiment appartient à une exploitation dont le siège est à Luze (70).

D'autres animaux sont présents au sein de la commune mais pour un élevage de loisir et non professionnel (chèvres naines, poules, ...).

Buc n'est pas concerné par un enjeu agricole particulier au titre du PADD du SCoT du Territoire de Belfort. De plus, la faible urbanisation observée cette dernière décennie a occasionné très peu de réduction de terres agricoles.

Il y a aussi 69 ha d'espaces boisés (source : AUTB), soit 28 % du territoire communal. Ces boisements se trouvent essentiellement sur la frange est de la commune : au Nord (le bois du Chaufour) et au Sud (le bois de la Côte).

Les principaux boisements sont de nature publique (50 ha) et soumis au régime forestier. Conformément à l'article L111.1 du code forestier, ces espaces forestiers sont gérés par l'Office National des Forêts (ONF).
La forêt publique remplit plusieurs fonctions :

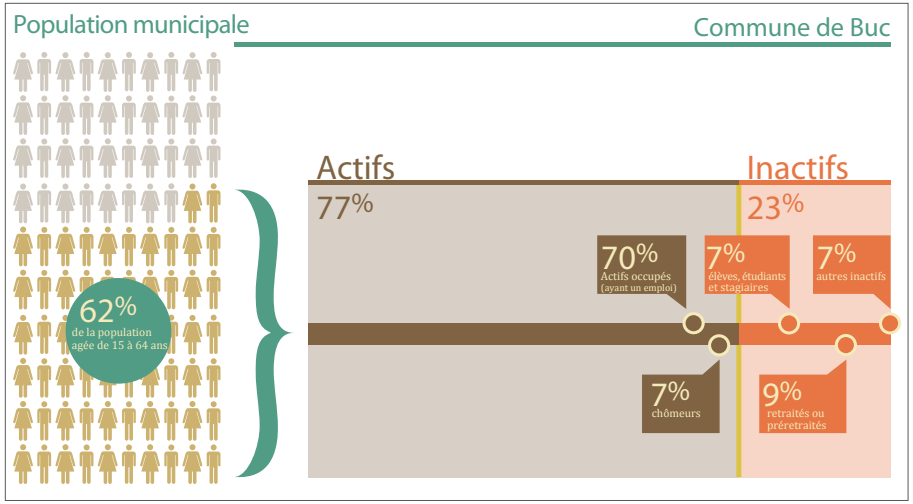
- Fonction de production de bois d'œuvre (bois de construction, ameublement), de bois d'industrie (pâte à papier, panneaux de particules) et de bois énergie (bois de feu).
- Fonctions environnementales, en tant que milieu de développement et de déplacement (corridor écologique) de la faune et de la flore.
- Fonctions sociales pour le cadre de vie (aspect paysager) mais aussi lieu de détente (randonnées, cueillettes), ...

Les fonctions environnementales et sociales sont abordées dans le volet environnemental du diagnostic (État Initial de l'Environnement).

Quelques espaces boisés sont de nature privée de même que les vergers à l'arrière des maisons.
Une scierie (Gilbert Petey) est présente sur le territoire communal. Elle fait l'objet d'un classement en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)[9] lié à la quantité de produits de préservation du bois > 1000 litres (12 000 litres).

2.1.2. La population active de Buc

• La population active en légère baisse depuis 1999



[9] *http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/*

En 2014, 185 personnes sont en âge de travailler (âgées de 15 à 64 ans), soit 62 % de la population de Buc.

Parmi cette population des 15-64 ans, 143 sont actifs (occupés et inoccupés), soit un taux d'activité de 77 %. Depuis 1999, la population et le nombre d'actifs ont légèrement baissé.

22 % des actifs ont plus de 55 ans (13 % dans le département) et accéderont à la retraite dans les prochaines années.

La population active de Buc en 2014 et son évolution depuis 1999

	1999	2014	1999-2014
Population des 15-64 ans	205	185	-20
Population active totale	**147**	**143**	**-4**
Taux d'activité de la population	**71,7 %**	**77,4 %**	**-**
Population active ayant un emploi	139	130	-9

Source : INSEE 2014

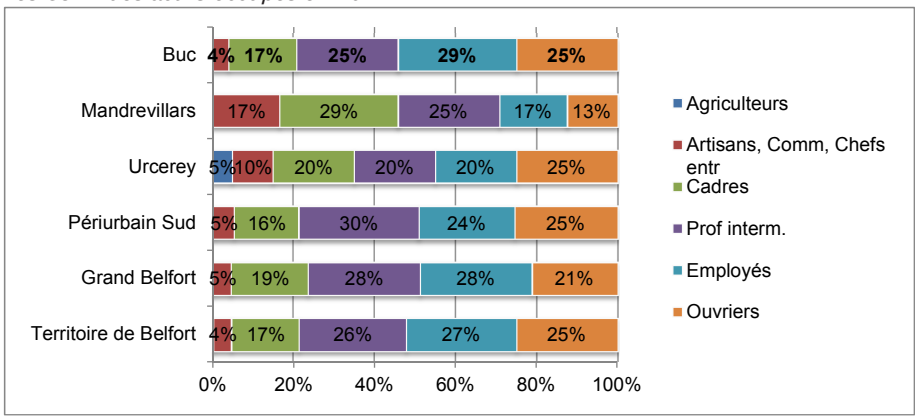
Parmi les actifs, il y a les actifs occupés (qui travaillent) et inoccupés (chômeurs).

Ces derniers sont peu nombreux, seulement 7 % de la population des 15-64 ans. À l'échelle de la zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, la crise a fortement impacté le marché du travail local depuis octobre 2008. Cette zone d'emploi est l'un des territoires métropolitains les plus touchés par le chômage : 12,2 % au 1er trimestre 2015.

130 actifs sont occupés, soit un taux d'emploi de 70 % (rapport entre les actifs occupés et la population 15-64 ans). 90 % des actifs occupés sont salariés, majoritairement en CDI ou travaillant dans la fonction publique.

• Plus d'employés à Buc

Les CSP [10] des actifs occupés en 2014



Source : INSEE 2014

En 2014, les employés sont plus nombreux à Buc avec 29 % des actifs occupés. Les ouvriers représentent 25 % comme le périurbain sud. Mandrevillars se distingue avec plus de cadres (29 % contre 17 % à Buc).

Les revenus des ménages confirment la répartition des catégories socio-professionnelles avec un revenu médian (1 891 € mensuel) supérieur à la moyenne de (anciennement) la CAB (1 586 €) et du département (1 642 €), mais inférieur aux communes voisines : Urcerey (2 043 €), Banvillars (1 962 €) et Mandrevillars (1 923 €).

Les catégories socio-professionnelles n'ont pas évolué depuis 1999 en raison de la faible dynamique démographique.

[10] Les professions intermédiaires occupent une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés : technicien, agent de maitrise, contremaître, instituteurs, infirmières, assistantes sociales...

[11] Les professions libérales sont incluses dans les cadres.

[12] Périurbain Sud de la CAGB : Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bermont, Botans, Buc, Charmois, Dorans, Méroux, Méziré, Moval, Urcerey.

2.1.3. Une commune résidentielle

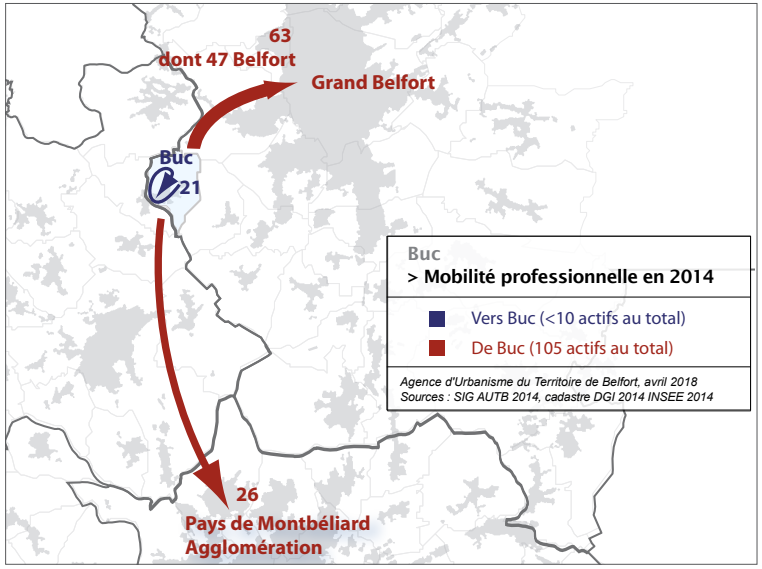
L'emploi et l'activité à Buc

	1999	2014	évolution
Nombres d'emplois	21	23	+2
Actifs occupés	141	130	-11
Ratio entre les emplois et les actifs occupés	**0,15**	**0,18**	

Source : INSEE 2012

L'équilibre emploi et actifs occupés qui résident à Buc est très déficitaire (ratio de 0,18 emplois pour 1 actif occupé) du fait de la proximité de pôles d'emploi régionaux. Buc a les caractéristiques d'une commune résidentielle.

L'éloignement résidentiel des actifs lié à la périurbanisation entraîne une dissociation croissante entre lieu de résidence et lieu d'emploi. En 2014, 105 personnes quittent quotidiennement Buc pour travailler tandis que 21 actifs résident et travaillent à Buc.



Les actifs se dirigent davantage vers Belfort : 63 habitants de Buc travaillent dans l'agglomération Belfortaine, dont 47 à Belfort.
Le pôle d'emploi de Montbéliard est aussi attractif avec près de 30 habitants de Buc qui y travaillent. Il y a très peu de déplacements vers la Haute-Saône.

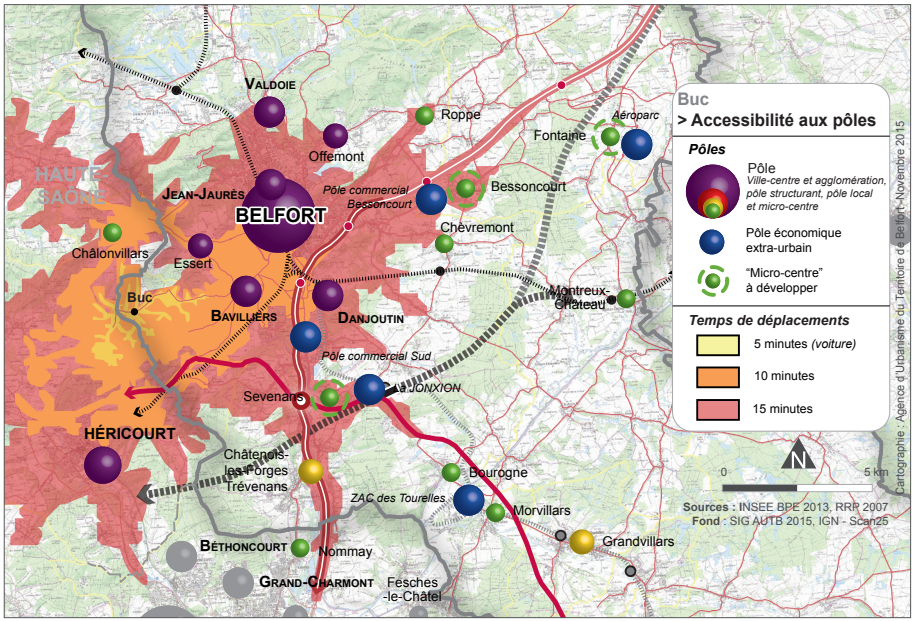
2.2. Les équipements et les services à la population

Les services à la population regroupent l'ensemble de nos pratiques sociales : s'approvisionner, se divertir, exercer un sport, se soigner, s'investir dans une association, s'habiller, s'instruire, ... En ce sens les équipements et services ont un rôle central dans la vie des habitants et doivent pouvoir répondre à leurs besoins.

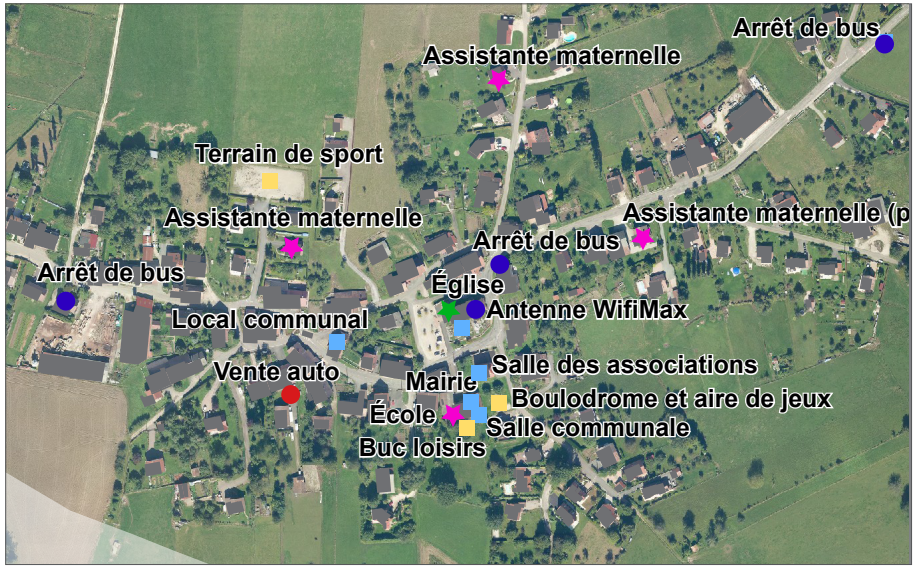
2.2.1. La proximité de 3 pôles

Buc se situe à moins de 10 minutes de deux pôles structurants de la 1ère couronne du Grand Belfort (Bavilliers et Essert) et du pôle d'Héricourt (10 131 habitants en 2015) en Haute-Saône.
Comme de nombreux actifs travaillent sur Belfort, les deux pôles de la 1ère couronne du Grand Belfort sont situés sur l'axe principal de déplacements des habitants de Buc.

Pour des services et des équipements d'un niveau supérieur, il y a la proximité d'Héricourt avec notamment une offre diversifiée d'activités de loisirs, culturelles et sportives et une offre de santé plus spécialisée.
À moins de 15 minutes de Buc, Belfort dispose d'une offre de services et d'équipements encore plus abondante et spécifique.



2.2.2. Les équipements et les services présents sur la commune : une offre essentiellement de proximité



• La petite enfance et l'école

En accueil de petite enfance, il y a 4 assistantes maternelles agréées à Buc[13]. Dans un rayon de 5 kilomètres autour de la commune, 161 assistantes maternelles agréées sont recensées.

L'école de Buc fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre plusieurs communes : Argiésans, Banvillars, Buc et Urcerey, sous forme de syndicat. Selon la loi NOTRe et le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté en octobre par le Préfet, le Syndicat du RPI est voué à disparaître. Des conventionnements entre les différentes communes sont envisagés pour le maintenir.

À la rentrée 2016, on dénombre 21 élèves en CP et CE1 (1 classe) à Buc et 101 élèves pour les trois sites du RPI (Argiésans, Banvillars et Buc). Le transport scolaire entre les quatre sites est assuré par le syndicat de gestion du RPI. Les effectifs scolaires du RPI sont à la baisse depuis 5 ans.

Il y a une cantine et un accueil périscolaire (de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h30) à l'école maternelle d'Argiésans. Ces services relèvent exclusivement de la compétence de la mairie d'Argiésans.

L'école de Buc et le transport scolaire pour le RPI





Source : AUTB 2015

Pour l'enseignement secondaire, Buc appartient au secteur du collège Léonard de Vinci à Belfort (577 élèves en 2016/17).

• Des professionnels de santé à proximité de la commune

Aucune offre de service de santé n'est présente à Buc. Cependant, la commune est à proximité des pôles qui offrent tous les équipements et services de santé (médecin, infirmier, chirurgien-dentiste, masseur kinésithérapeute pharmacie). À Mandrevillars (moins d'un kilomètre), il y a 2 médecins généralistes (Dr Muller et Dr Berger Grafion).

La nouvelle organisation de l'offre hospitalière positionne Buc à moins de 15 minutes du futur hôpital médian à Trévenans (ouvert depuis décembre 2016). Néanmoins, il semble moins accessible en raison des difficultés de l'échangeur de Sevenans aux heures de pointe. Cela sera sans doute résolu une fois les travaux de l'échangeur terminés.

• Pas de commerces à Buc mais une offre diversifiée à moins de 15 minutes

Hormis le garage Denis Mathieu (Entretien et réparation de véhicules automobiles légers), il n'y a pas de commerces sur le territoire communal. Il y a néanmoins de la vente ambulante proposée aux habitants (pain et journal).

[13] *Source : CAF Allocation Familiale, Mon-enfant.fr*

Les commerces des communes de Bavilliers, Héricourt et Châlonvillars sont privilégiés à ceux d'Essert.
Les pôles commerciaux d'Héricourt et du Sud de l'agglomération Belfortaine complètent cette offre commerciale avec une grande diversité de commerces dont des hypermarchés (notamment Leclerc à Héricourt et Belfort et Cora à Andelnans), des magasins d'habillement, décoration, d'équipement du foyer, bricolage (Bricomarché à Héricourt et Leroy-Merlin à Andelnans)...

L'implantation d'un maraîcher proposant de la vente de panier bio est en projet, à proximité de l'exploitation de M. Tournier.

• Les équipements et services publics

En matière d'équipements de sports et de loisirs, il y a une salle communale accolée à la mairie, une aire de jeux pour enfants et un boulodrome à côté ainsi qu'un terrain de sport utilisé par l'école.

La salle communale et le terrain de sport





Source : AUTB 2015

La commune a acquis en cœur du village, une maison, propriété de la famille Tournier pour créer une salle des associations (30 m²) et un atelier municipal.

La « maison communale » acquise par la commune



Un sentier de randonnée balisé traverse la partie est de la commune venant de la Côte d'Essert et rejoint l'ancienne poudrière d'Urcerey par le bois des Chauffours, les rues de Bavilliers et de la vierge et le Bas des Creux.
Les chemins de Compostelle traversent la commune du Nord au Sud (Essert <> Échenans-sous-Vaudois).

Le cimetière paysager



Source : AUTB 2015

En termes d'équipements et de services administratifs, il y a la mairie, le CCAS, les deux cimetières et la maison communale (ancienne propriété de la famille Tournier).
Le CCAS a peu d'activité. Il organise et finance un repas des anciens chaque année. Avec la loi Notre, le CCAS devient facultatif pour les communes de moins de 1500 habitants. Le budget alloué à l'aide sociale peut être intégré au budget communal.

La commune compte un cimetière à côté de l'Église et un cimetière paysager créé en 2004-2005.

L'église et la salle paroissiale située au rez-de-chaussée de l'ancienne cure sont les deux équipements cultuels de la commune. Cette dernière est à disposition des associations.

L'Église et la salle paroissiale dans l'ancienne cure





Source : AUTB 2015

L'animation du village est assurée par des associations qui s'investissent dans la vie locale notamment avec l'association Buc loisirs qui propose des activités culturelles et sportives. De nombreuses activités sportives sont aussi proposées par l'association de Mandrevillars à laquelle adhèrent des Bucains.

• La couverture numérique et les réseaux d'énergie

Une antenne WifiMax est installée sur l'église de Buc. Les antennes WifiMax diffusent le haut débit sur une distance d'environ 6km. En revanche cette technologie nécessite que le récepteur soit à la vue de l'antenne WifiMax pour pouvoir disposer du service.

L'accès à Internet via la technologie de l'ADSL est très limité, du fait de l'éloignement du NRA qui se trouve à Héricourt (7 km). En 2018, la mairie et l'école seront raccordées à la fibre optique.

• Les réseaux d'eau potable et d'assainissement et le traitement des déchets

Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées participent au niveau d'équipement de la commune de même que le ramassage des déchets ménagers.

Ces thématiques sont abordés dans le volet environnemental du PLU (cf. État Initial de l'Environnement).

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une commune résidentielle avec peu d'emplois.
- Une forte attractivité du pôle d'emploi de Belfort.
- Peu d'équipements et de services à la population à Buc, mais une offre très diversifiée à moins de 10 minutes : Bavilliers, Essert et Héricourt.

LES ENJEUX

- La complémentarité des fonctions économiques et résidentielles : pérennité de l'activité agricole (respect des périmètres de réciprocité) et sylvicole.
- une proximité des services à la population, favorisant l'accueil de nouvelles familles.
- L'adaptation des équipements et services face aux évolutions socio-démographiques (ex : accessibilité des équipements publics).

CHAPITRE II
Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

Il convient par conséquent de réaliser un recensement de ces bâtiments et « dents creuses » potentiellement constructibles.

Le foncier restant potentiellement urbanisable dans l'emprise urbaine de Buc a été évalué à partir du cadastre 2015 et de l'orthophotographie 2013.
Ce repérage consiste, dans un premier temps, à identifier les « dents creuses », que l'on peut définir comme des espaces vides entourés de constructions. Elles peuvent concerner une parcelle entière ou des fonds de parcelles, que l'on nommera « parcelles partielles ».

Dans un second temps, l'analyse nécessite d'étudier les terrains qui sont dit mutables. Occupés par des bâtiments à l'abandon ou sous utilisés ; ces espaces peuvent être réinvestis pour permettre notamment un changement de destination des bâtiments édifiés ou des reconstructions.

1. Repérage des espaces non bâtis au sein de l'emprise urbaine

Les parcelles libres de toute construction ont donc été recensées, tantôt en totalité, tantôt partiellement, dès lors que leur surface étaient supérieures à 400 m².
La prise en compte partielle de certaines parcelles tient compte d'un recul de 10 mètres par rapport à l'habitation principale, de façon à laisser un peu d'aisance à celle-ci.

Les espaces non bâtis sont, dans le cas de Buc, des espaces naturels de type espace vert urbain ou privé (jardin privé non aménagé[14], verger), espace agricole (prairie), espace boisé (non aménagé).

Ces différents éléments sont repérés sur la carte suivante « typologie des espaces non bâtis au sein de l'emprise urbaine ». Le potentiel est évalué à environ 2,4 hectares.

[14] *Sont identifiés seulement les jardins privés non aménagés c'est-à-dire ceux qui ne sont ni clôturés (ou haies), ni jardinés (massif de fleurs, potager).*

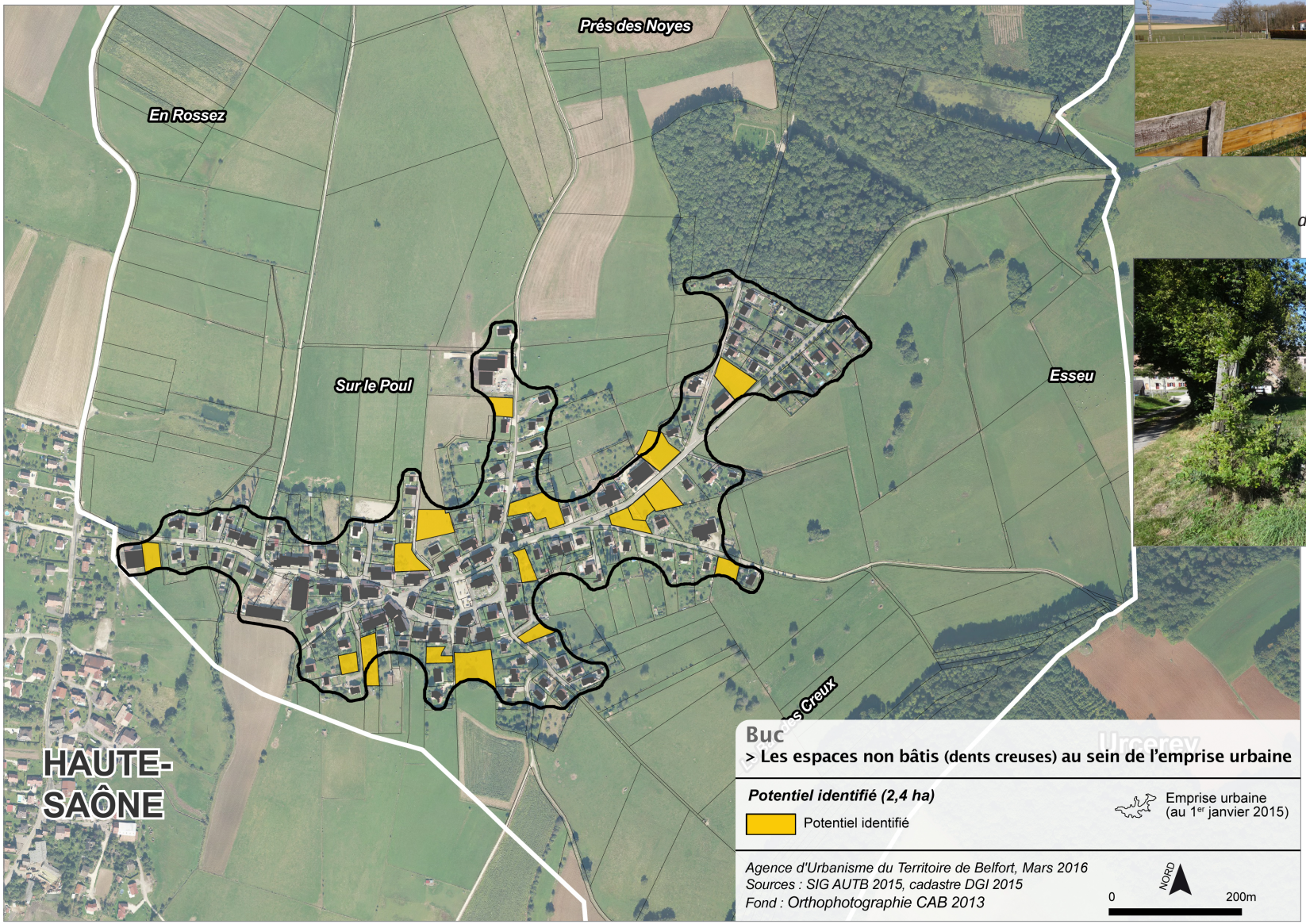
Rue de la Gasse



Entre les rues de Bavilliers et de la 5e DB



Photos : AUTB, 2015

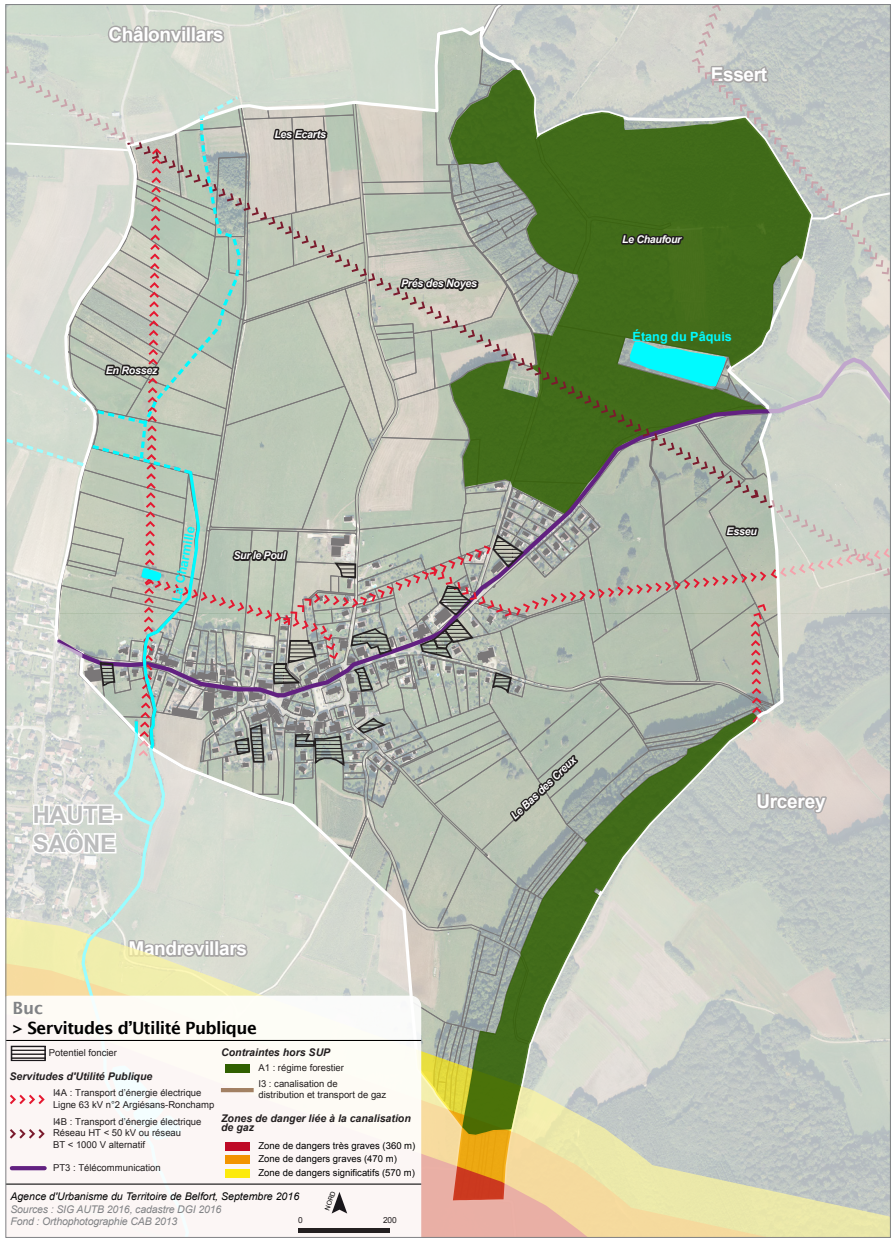


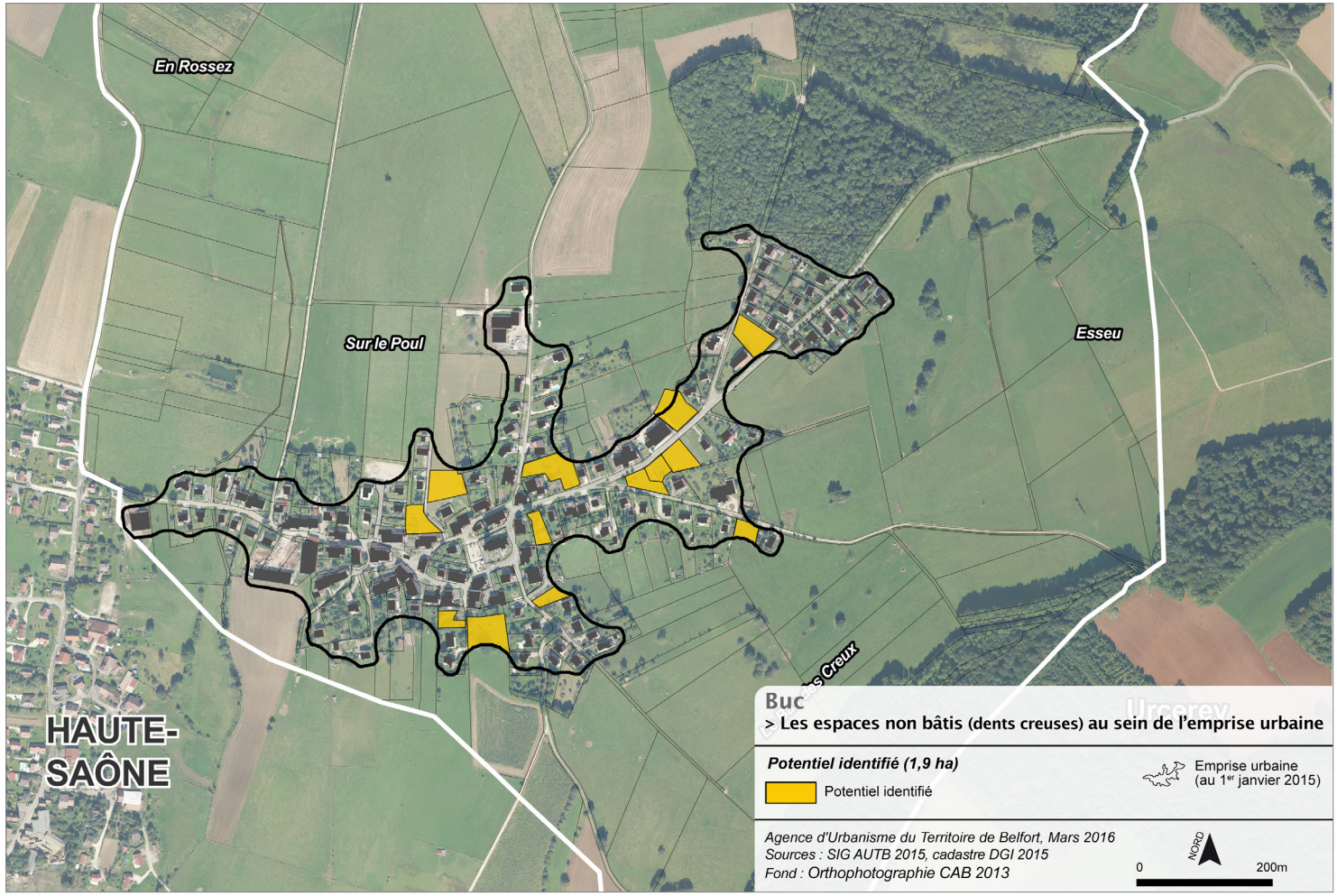
Enfin, **d'autres niveaux de précision sont apportés** afin d'apprécier au plus juste la constructibilité des terrains :

- l'existence d'une servitude d'utilité publique (SUP) qui viendrait limiter ou interdire les constructions,
- la configuration des parcelles identifiées,
- la topographie et son accessibilité (voirie, réseau),
- la caractéristique naturelle des parcelles (zone humide, ...).

Une visite de terrain et des échanges avec les élus locaux ont permis de vérifier la pertinence du repérage de certaines parcelles.

Le potentiel mobilisable est donc de 1,9 hectare d'espaces libres au sein de l'emprise urbaine de Buc.





La totalité de ce foncier mobilisable est de nature privée et le phénomène de rétention foncière y est important. Comme cela a été analysé dans la partie sur la consommation d'espace de la période précédente, peu de constructions se sont implantées à Buc, tandis que la commune voisine, Mandrevillars a connu un fort développement. Aussi, la réduction des potentialités de construction à l'intérieur du village est estimée à 30 %.

En appliquant une rétention de 30 %, 1,3 hectare de foncier a été identifié dans l'emprise urbaine.

2. Repérage des espaces bâtis mutables

Tout bâti peut être identifié comme mutable. Sont pris en compte les bâtiments vacants (non occupés) et les bâtiments sur lesquels un projet est en réflexion ou engagé. Aucun bâtiment n'est concerné actuellement par un projet de réhabilitation en vue de créer de nouveaux logements.

En matière de logements vacants, c'est-à-dire des logements inoccupés qui pourraient être mobilisés pour accueillir un nouveau ménage sans réaliser de nouveaux logements, aucun logement n'a été identifié au sein du territoire communal.

CHAPITRE III
État Initial de l'Environnement (EIE)

L'état initial de l'environnement s'appuie sur des données et informations issues :

- *du porter à connaissance (PAC) de l'Etat (octobre 2015) ;*
- *du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le Bassin versant de l'Allan en cours d'élaboration ;*
- *de l'étude « Trame verte et bleue » réalisée dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort réalisée en 2011-2012 ;*
- *de données environnementales de différentes sources (DREAL FC, conseil départemental du Territoire de Belfort, SCoT 90, ATMO FC, ...).*

1. Le contexte géo-climatique et géomorphologique

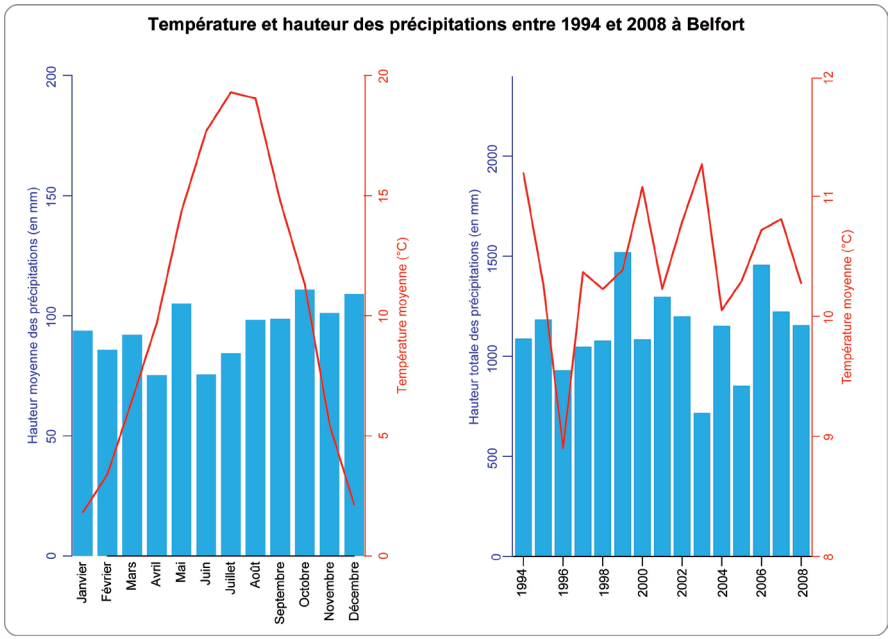
1.1. Un climat semi-continental

Le Territoire de Belfort est marqué par un climat semi-continental. Sa situation entre les massifs des Vosges et du Jura en fait une zone de pénétration privilégiée des vents et des perturbations.

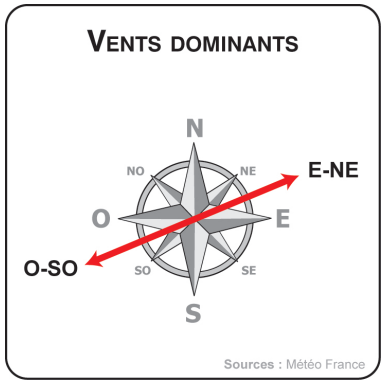
La station météo la plus proche de Buc se situant dans la même zone de température est Belfort.

Les précipitations moyennes annuelles enregistrées à la station de Belfort sont relativement importantes et connaissent des variations saisonnières peu marquées. C'est en hiver que se produisent les précipitations maximales du fait d'averses pluvieuses ou neigeuses. Au printemps et en été, la pluviométrie est plus faible. Néanmoins, les averses orageuses estivales peuvent générer des quantités d'eau importantes.

La température moyenne annuelle est de 9,7 °C. Caractéristique du climat semi-continental, les hivers peuvent être relativement rudes avec plus de 75 jours de gel enregistrés par an. L'été est généralement assez contrasté avec des écarts de température parfois importants. En plaine, des températures supérieures à 30 °C sont régulièrement observées en juillet et en août.



La géographie, en forme de couloir entre Vosges et Jura est favorable aux vents et aux perturbations. Les vents dominants s'orientent parallèlement aux reliefs principaux selon un axe Ouest-Sud-Ouest/Est-Nord-Est. Les vents d'Est, froids et secs en hiver, possèdent des vitesses faibles à modérées. Les vents d'Ouest sont humides et s'étalent sur toute l'année.



1.2. Un sous-sol composé de marnes avec un relief peu marqué- Un relief de collines préjurassiennes marno-calcaires

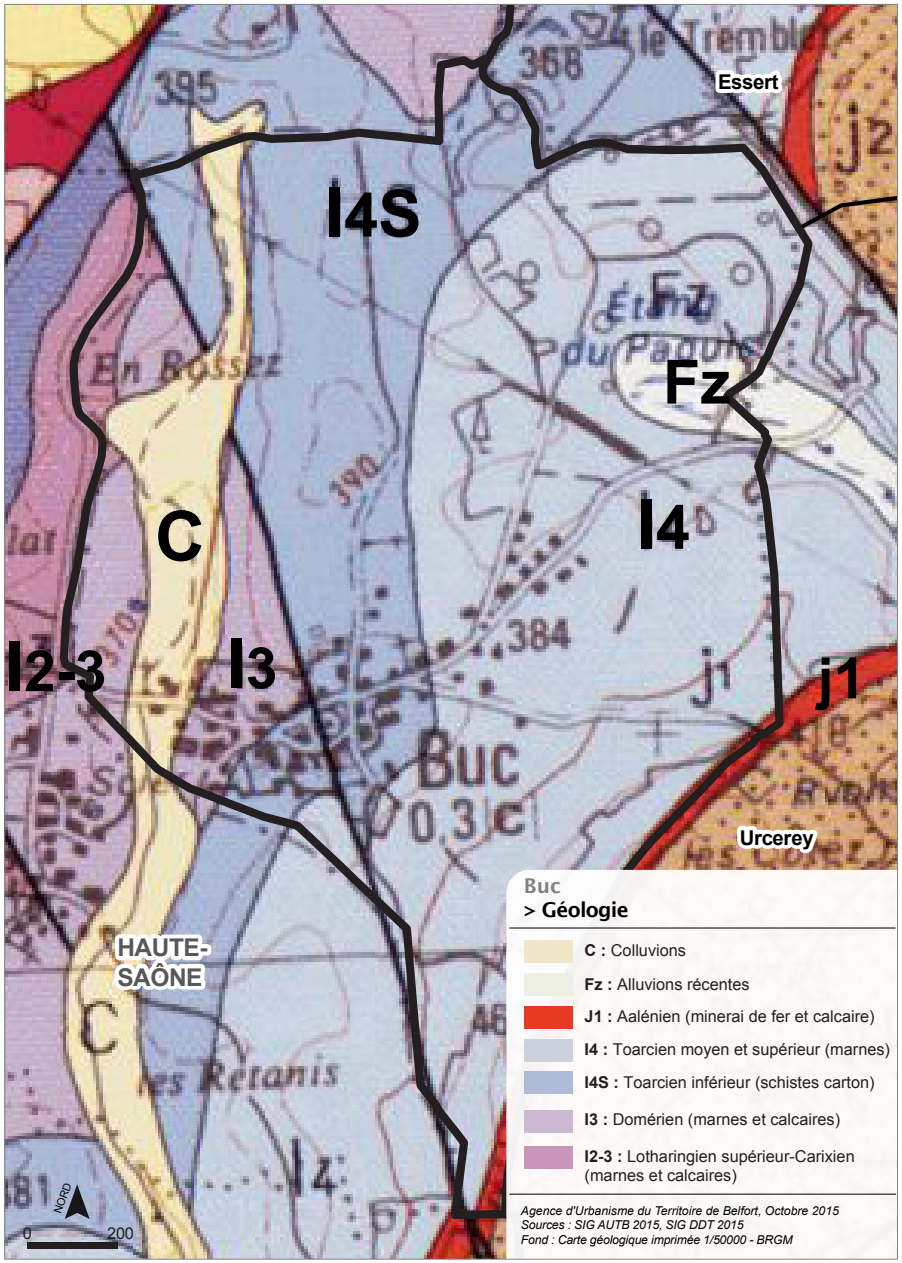
Le territoire communal s'étend sur les sous-sols marno-calcaires des collines préjurassiennes.
Les couches géologiques en présence sont formées de marnes avec des bancs de calcaires (l4) et de calcaires marno-sabloneux (l3). Des dépôts superficiels (colluvions et alluvions) s'intercalent dans les calcaires avec des dépôts apportés par les ruisseaux.

Les « schistes cartons » correspondent à des marnes gris foncé qui renferment de la matière organique. D'un point de vue morphologique, ces schistes forment un replat sur lequel s'est développé le village.

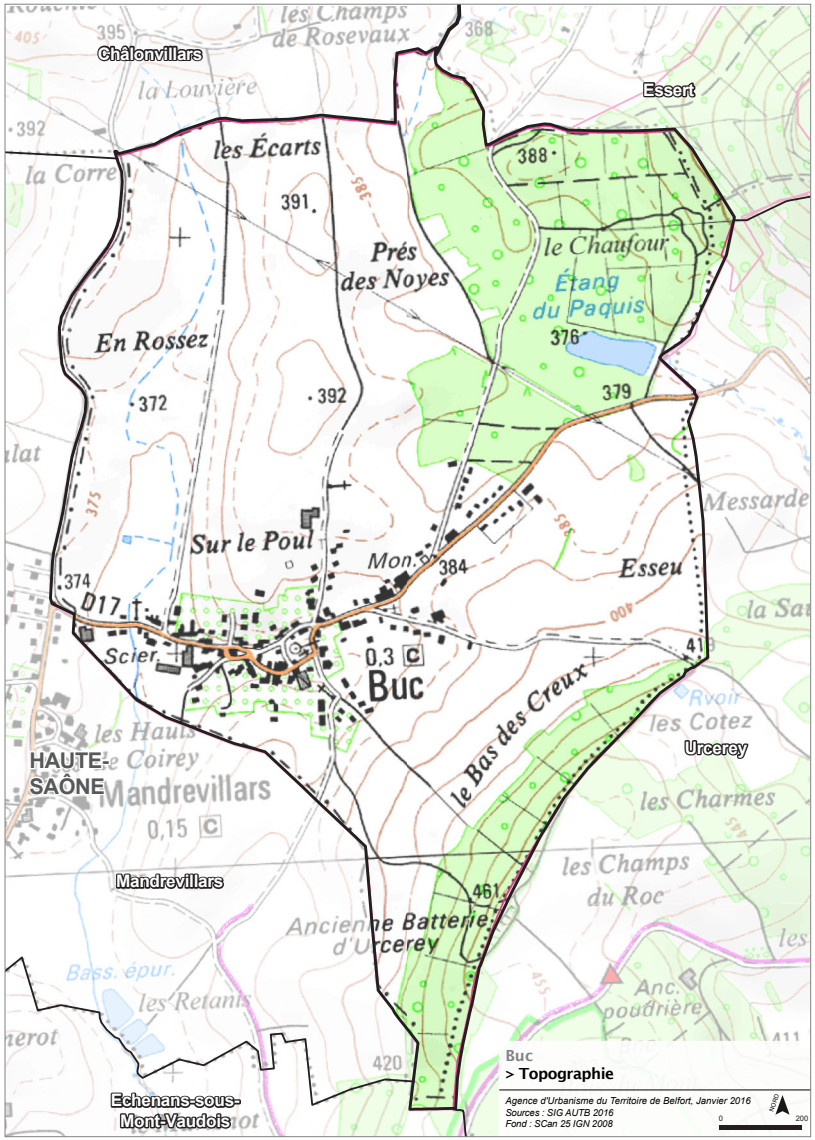
En limite sud de Buc avec Urcerey, une mince couche de minerai de fer s'est développée sur un escarpement.

La nature marneuse des sols de la commune est un terrain favorable aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles (aléa moyen). Ce phénomène naturel peut entraîner un mouvement de terrain dans le cas d'une forte sécheresse (cf. partie sur les risques naturels).

C'est à partir de la marne, par calcination du calcaire, qu'est obtenue la chaux. Aussi, c'est la nature marneuse des sols qui explique la nomination du lieu-dit « Le Chaufour » au Nord-Est de la commune.



En matière de topographie, les points bas se situent dans le vallon « En Rossez » qui traverse la D17 à environ 370 m. La topographie est vallonnée en direction d'Essert avec une altitude proche de 380-390 mètres. Le point le plus haut est localisé sur le massif forestier de la Côte, en limite communale avec Urcerey.



1.3. Hydrographie et qualité de l'eau

1.3.1. Un faible réseau hydrographique

L'eau est peu présente sur le territoire communal. Sont recensés :

- un ruisseau, La Charmille, se constituant dans le secteur humide de la commune, au lieu-dit En Rossez ;
- et deux étangs : l'étang du Paquis et l'étang au lieu-dit « En Rompre ».

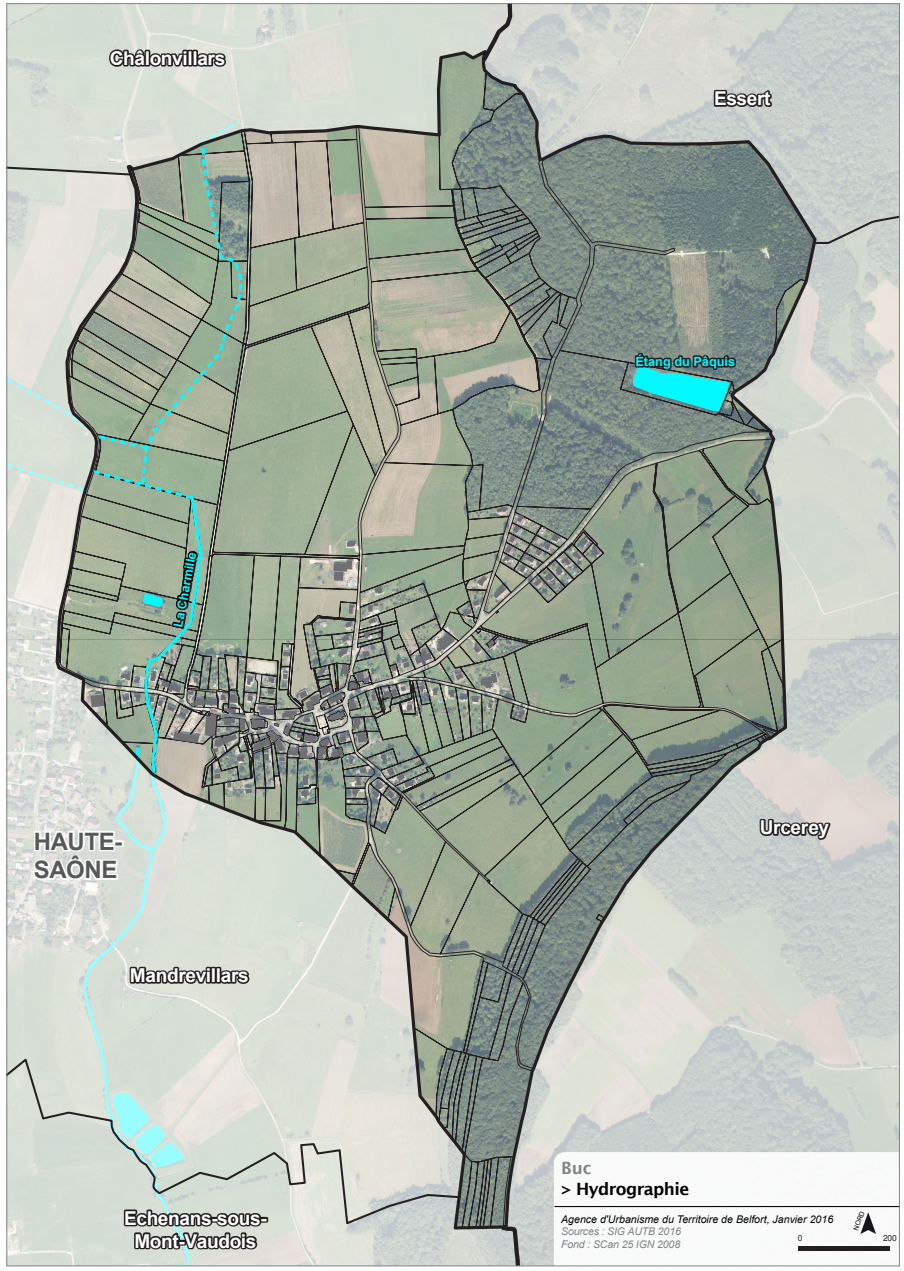
Le premier étang a une vocation de loisirs alors que le second est utilisé pour stocker et conserver les grumes de la scierie présente à Buc. Ce second étang est susceptible de présenter un risque de pollution (données BASIAS).

La Charmille et étang du Paquis





Source AUTB, septembre 2015



1.3.2. Des masses d'eau superficielle et souterraine

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé en novembre 2009 pour une période de 6 ans, l'état chimique et écologique des masses d'eaux superficielle et souterraine ont été évalués afin de fixer des objectifs de qualité des eaux jusqu'en 2015. En effet, la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe, aux États membres de l'Union européenne, l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des eaux en 2015.

La révision du SDAGE Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 et l'élaboration du SAGE Allan depuis 2012 permet de disposer des données plus récentes.

Aucune masse d'eau superficielle au sens de la Directive Cadre sur l'Eau ne traverse la commune : seul le ruisseau intermittent faisant partie du bassin versant de la Douce prend sa source au nord en limite de Châlonvillars et se perd dans le karst à Échenans-sous-mont-Vaudois.

Au niveau des nappes souterraines, la commune est principalement concernée par limite de masse d'eau « Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon » (FRDG116) tout à l'Est de son territoire communal par les « Calcaires jurassiques chaine du Jura - BV Doubs et Loue » (FRDG120) qui ont pour caractéristiques d'être sensibles aux pollutions compte tenu de leur dominante karstique.

La maitrise des rejets d'eaux usées et des intrants agricoles, en particulier les pesticides, qui peuvent également être trop utilisés par les particuliers pour jardiner, est primordiale pour préserver la qualité de la ressource en eau.

La démarche engagée du SAGE est une action prioritaire sur ces masses d'eau.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un terrain marneux favorable à l'aléa retrait-gonflement des sols.
- Une topographie peu marquée.
- Un sous-sol karstique sensible aux pollutions.

LES ENJEUX

- L'adaptation des principes de constructions en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments) et l'aléa retrait-gonflement des argiles.
- La gestion des eaux usées et des pesticides utilisés pour l'agriculture, le jardinage et l'entretien des espaces verts.

2. Le paysage

Buc est un village bâti sur des terres légèrement vallonnées. L'espace est ouvert sur des champs ; seuls deux massifs boisés, au Nord-Est en limite d'Essert et au Sud-Est en limite d'Urcerey, appartenant à la couronne boisée de Belfort, apportent un horizon plus masqué par le feuillage. Le massif boisé Nord-Est du Chaufour accueille le nouveau cimetière au sein d'une clairière.

Cette ouverture générale des terres apportent néanmoins une certaine variété et des vues différentes, permettant parfois de bénéficier de vues lointaines et larges, jusque vers les collines environnantes, d'autres fois un horizon plus proche, apportant un cadre paysager plus resserré sur Buc elle-même.

Le cœur du village est construit davantage dans le creux du vallonnement, tandis que ses franges Nord et Sud sont surélevées par rapport à celui-ci, offrant une vue sur la silhouette du village, ses toitures regroupées et son clocher.

La frange entre la tache urbaine et les champs alentours est ponctuée d'arbres isolés ou de petits vergers à l'arrière des parcelles.

Quant au paysage urbain de proximité, il offre depuis l'espace public une alternance aérée de bâti et de végétation, plus dense et moins végétalisé en cœur de village sans pour autant être trop minéral ou étouffant. Le caractère rural demeure partout, avec une simplicité et un confort pratiques. La voirie présente ainsi peu de trottoirs aménagés, mais dispose de bas-côtés toujours utiles aux déplacements piétonniers des riverains. La portion entre l'entrée Est et le centre est relativement rectiligne, tandis que les autres portions de voies sont plus souples et davantage soumises à la légère topographie apportant ainsi un paysage varié qui ne révèle pas immédiatement sa fin.





CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un paysage aéré au sein du tissu urbain bâti et végétation offrant des vues sur les espaces agro-naturels.

LES ENJEUX

- L'insertion paysagère des urbanisations futures, avec une attention particulière aux transitions entre espaces agricoles et bâtis (entrée de village, franges, accès et vue sur terres agricoles).

3. Les milieux naturels et le fonctionnement écologique des écosystèmes

Le ban communal de Buc se construit autour :

- des terres agricoles très présentes tant par des terres cultivées que par des prairies et des pâturages ;
- des milieux forestiers en limite Nord-Est et Sud-Est et de quelques bosquets au sein des terres agricoles,
- de deux étangs ;
- d'un ruisseau ;
- d'une emprise urbaine structurée le long de l'axe principal, la D17 qui au fil des années est devenue continue avec l'emprise bâtie de Mandrevillars.

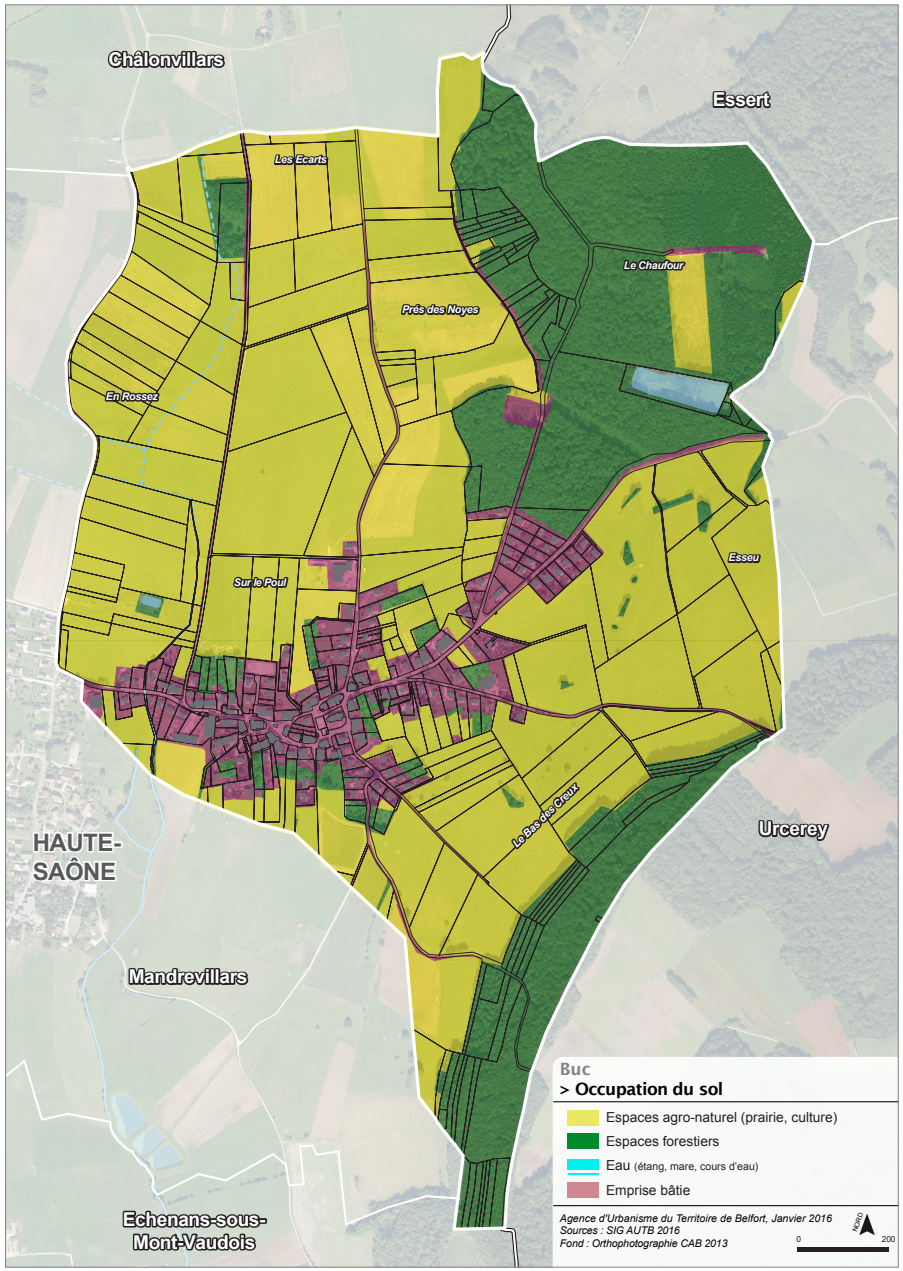
Les espaces agricoles, principalement composés de prairies, occupent la majeure partie du territoire communal (environ 60 %).

Toutefois, la présence de boisements sur les reliefs donne l'impression d'une prédominance d'espaces boisés.

Répartition des différents types d'occupation du sol

Occupation du sol	Surface en ha	% du ban communal
Espaces boisés	69	28
Espaces en eau	1	1
Espaces en agro-naturel	148	60
Espaces urbanisés	28	11

Source : AUTB, septembre 2015



3.1. Flore, Faune et Habitats naturels et semi-naturels

Méthodologie : Le diagnostic écologique est élaboré à partir de deux méthodes complémentaires :

- *Une étude bibliographique (recensement et synthèse des données existantes sur la commune).*
- *Une campagne de relevés de terrain : investigations axées sur les habitats et la flore, réalisées en période favorable, en vue de caractériser les milieux.*

Les cartographies sont réalisées sur les logiciels QGIS 2.8 et Illustrator. Les données principales sont issues de banques de données et de la nomenclature Corine Land Cover (CLC), complétées par l'analyse et l'interprétation de photos aériennes IGN, et des observations de terrain.

3.1.1. Occupation du sol des milieux naturels et semi-naturels

Le ban communal de la commune de Buc s'articule autour de 6 grands types de milieux :

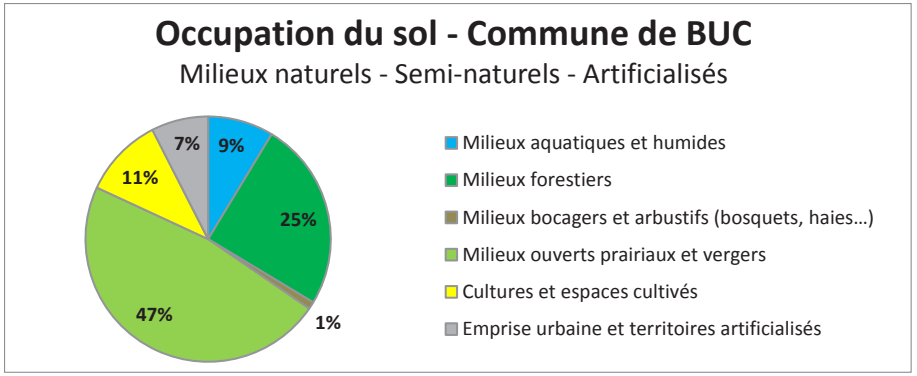
- Les **milieux aquatiques et humides** qui représentent environ 17,5 hectares soit 7 % du ban communal, comprenant le cours d'eau (La Charmille), les forêts humides, les prairies humides et mégaphorbiaies et les eaux stagnantes (étang du Paquis).
- Les **milieux forestiers** (forêts caducifoliées, plantations, landes et fruticées) avec près de 64 hectares soit 25 % de la superficie communale.
- Les **milieux arbustifs** (haies, bosquets, alignements d'arbres) occupent des superficies limitées et ne représentent que 1 % de recouvrement.
- Les **milieux ouverts prairiaux et les vergers** soit 121 hectares (48 % du ban).
- Les **espaces cultivés** avec 27 hectares (10 % du ban).
- L'**emprise urbaine et les territoires artificialisés** couvrent eux près de 14 % du ban communal avec 19 hectares de superficie.

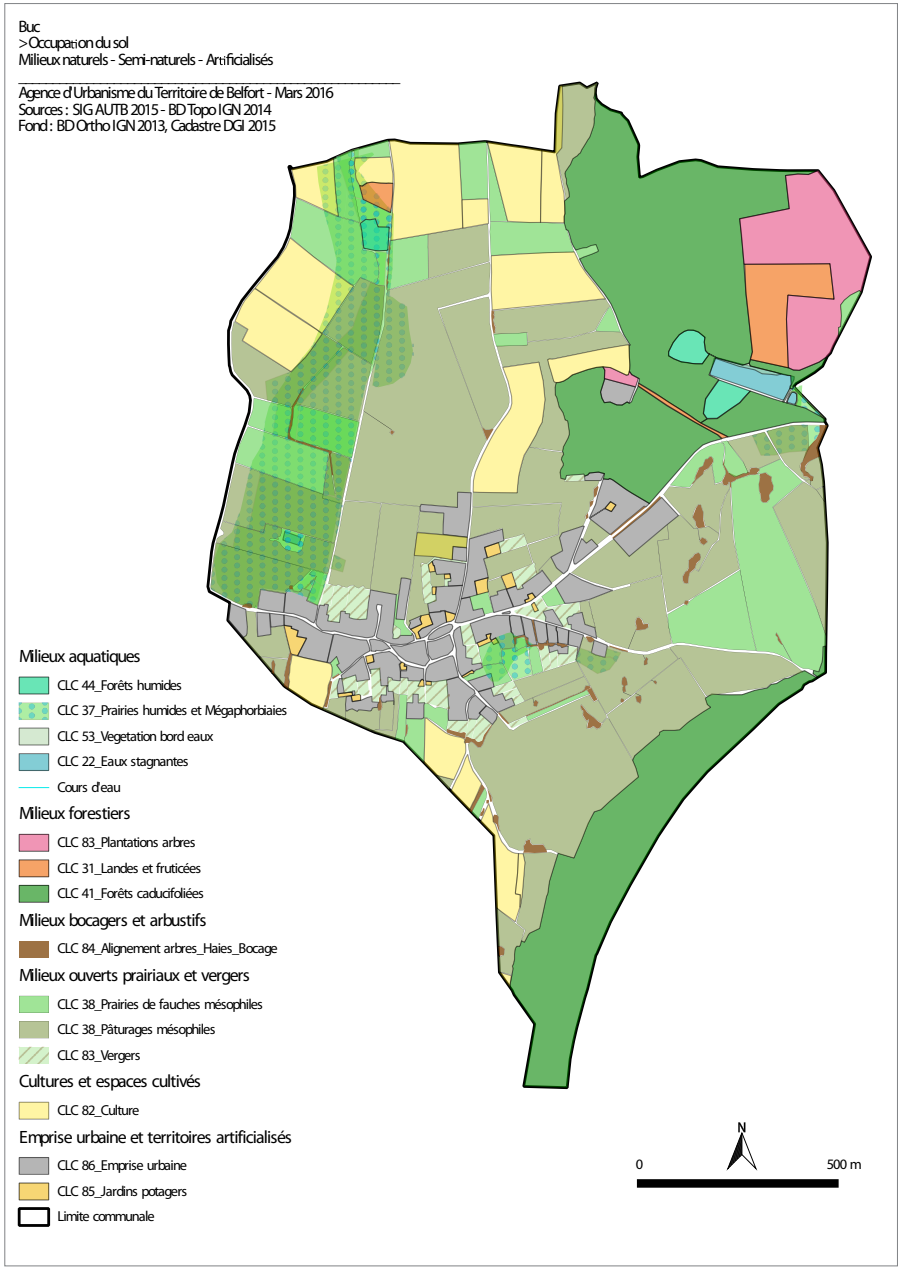
Le pourcentage de l'occupation du sol est parfois multiplié car certains milieux naturels peuvent se définir dans plusieurs catégories (type de milieux). C'est le cas notamment des prairies qui peuvent être à la fois mésophiles (appartenir à la catégorie « Milieux ouverts prairiaux et vergers »), et humides (appartenir à la catégorie « Milieux aquatiques et humides »).

Répartition de l'occupation du sol des milieux naturels, semi-naturels et artificialisés

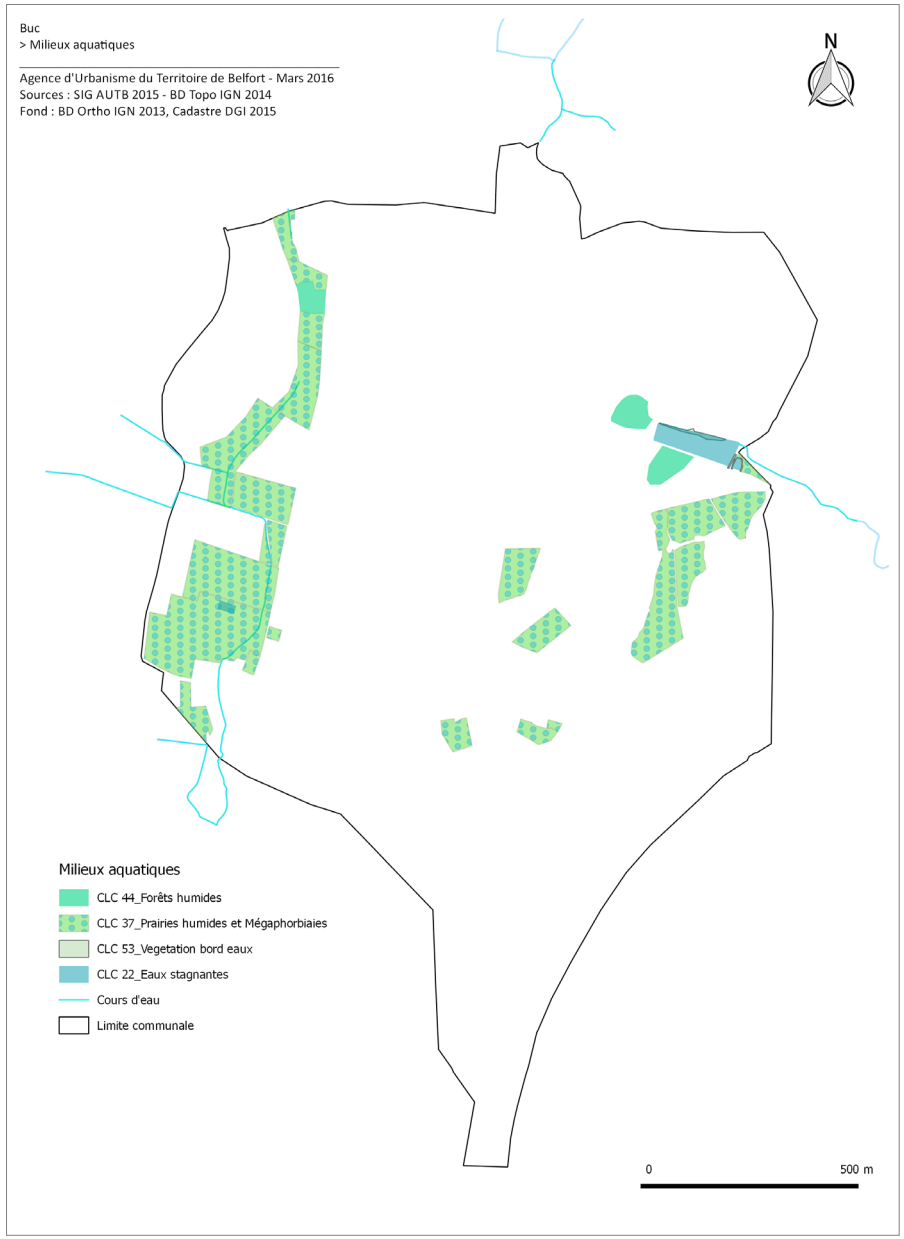
Type de milieux	Superfice (ha)	% du ban communal
Milieux aquatiques et humides	22,2	8,7
Milieux forestiers	63,9	25,0
Milieux bocagers et arbustifs (bosquets, haies…)	2,5	1,0
Milieux ouverts prairiaux et vergers	121,1	47,3
Cultures et espaces cultivés	27,1	10,6
Emprise urbaine et territoires artificialisés	19,2	7,5

Source : AUTB 2016





➢ Les milieux aquatiques et humides



▪ Forêts humides (CLC 44)

Les formations boisées humides présentent un grand intérêt biologique et environnemental par leur grande richesse en espèces végétales et animales, elles constituent fréquemment des corridors biologiques permettant à la faune de se déplacer. Les forêts humides ont une capacité à constituer un milieu tampon très fonctionnel entre le cours d'eau ou la zone humide et les autres modes d'occupation du territoire qui y sont associés (zone de dénitrification des excédents azotés d'origine agricole, zone d'extraction des phosphates issus des pollutions humaines, zone d'expansion des crues limitant les effets des inondations, zone de rétention des eaux de ruissellement,...).
(Source : CRPF)

Les boisements humides sont rares sur la commune de Buc, ils représentent environ 1,8 hectare du territoire communal et sont composés principalement d'aulnes, de frênes, de saules et de bouleaux. Ils sont essentiellement localisés aux alentours de l'étang du Paquis et au sein de la zone humide « En chaudron » au Nord de la commune.

Ces milieux sont des habitats privilégiés pour les espèces rares (terrestres et aquatiques), ils permettent le maintien des berges et l'épuration des eaux de crues. Ces habitats ont une forte valeur patrimoniale.

▪ Prairies humides et mégaphorbiaies (CLC 37)

Les prairies humides se situent à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone humide, ces prairies s'apparentent parfois à des marais et sont caractérisées par l'engorgement temporaire du sol où elles sont installées. Cette présence d'eau, plus ou moins longue, peut être causée par la crue d'une rivière ou par une remontée de la nappe phréatique.

Selon le degré d'humidité, l'acidité ou à l'inverse l'alcalinité et la richesse des sols en éléments nutritifs (azote, phosphore...), les plantes, dominées par les graminées (*Agropyre*) et les adventices (*Rumex*), vont être différentes.

Un sol riche et gorgé d'eau en permanence accueillera une mégaphorbiaie, « prairie » à herbes hautes et à feuilles larges, caractérisée par la présence de nombreuses plantes à floraison colorée telle que la Cirse des maraîchers.

Ces milieux ont un rôle écologique important :

- ils forment un réseau de végétation dense pour la libre circulation des espèces (corridor) ;
- ils permettent une épuration des eaux de crues, une consolidation des berges ;
- et ce sont également des lieux de refuge pour les insectes et les oiseaux et une zone de frayère pour les écosystèmes aquatiques.


Cirse du maraîcher

Ces prairies humides représentent près de 22 hectares sur la commune de Buc soit environ 9 % du ban communal.

- **Végétation de ceinture des bords d'eaux (CLC 53)**

La végétation de ceinture des bords d'eaux se caractérise par des phragmitaies (roselières) et des cariçaies à Carex vesicaria. Ces ceintures de végétation ouverte représentent souvent un enjeu écologique important (plantes rares, oiseaux d'eau). Ce sont des habitats d'interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre qui ont une fonction importante dans le cycle annuel de développement d'insectes dont les larves sont aquatiques tels que les Odonates et les Ephémères. Ces habitats peuvent être utilisés comme support de pontes par certaines espèces d'amphibiens et comme site d'alimentation et de reproduction pour la faune piscicole. Souvent résistantes aux pollutions et perturbations d'origines anthropiques, les roselières jouent un important rôle épurateur et dénitrifiant. Elles peuvent souffrir de niveaux d'eau trop hauts (impossibilité de régénération) ou trop bas (assèchement), et connaissent une évolution naturelle vers le boisement et l'atterrissement. On retrouve ce type de milieu aux abords de l'étang du Paquis.

Phragmitaies
Étang du Paquis




Source AUTB, 2016

- **Eaux douces stagnantes (CLC 21.1)**

Les eaux douces stagnantes se traduisent par des pièces d'eau douce naturelles et artificielles telles que les lacs, les étangs et les mares. Les eaux stagnantes peuvent donner naissance à une extrême diversité de milieux selon leur étendue, leur profondeur et leur environnement. Très riches sur le plan biologique, ces milieux sont généralement le siège d'une activité intense qui trahit la puissante attraction qu'ils exercent sur de nombreuses espèces animales. La richesse d'un étang ou d'un marais en espèces animales est considérable tant sur le plan strictement aquatique qu'au niveau des rives qui sont le siège d'échanges nombreux avec les écosystèmes voisins.

Les grandes catégories d'animaux représentées sont :

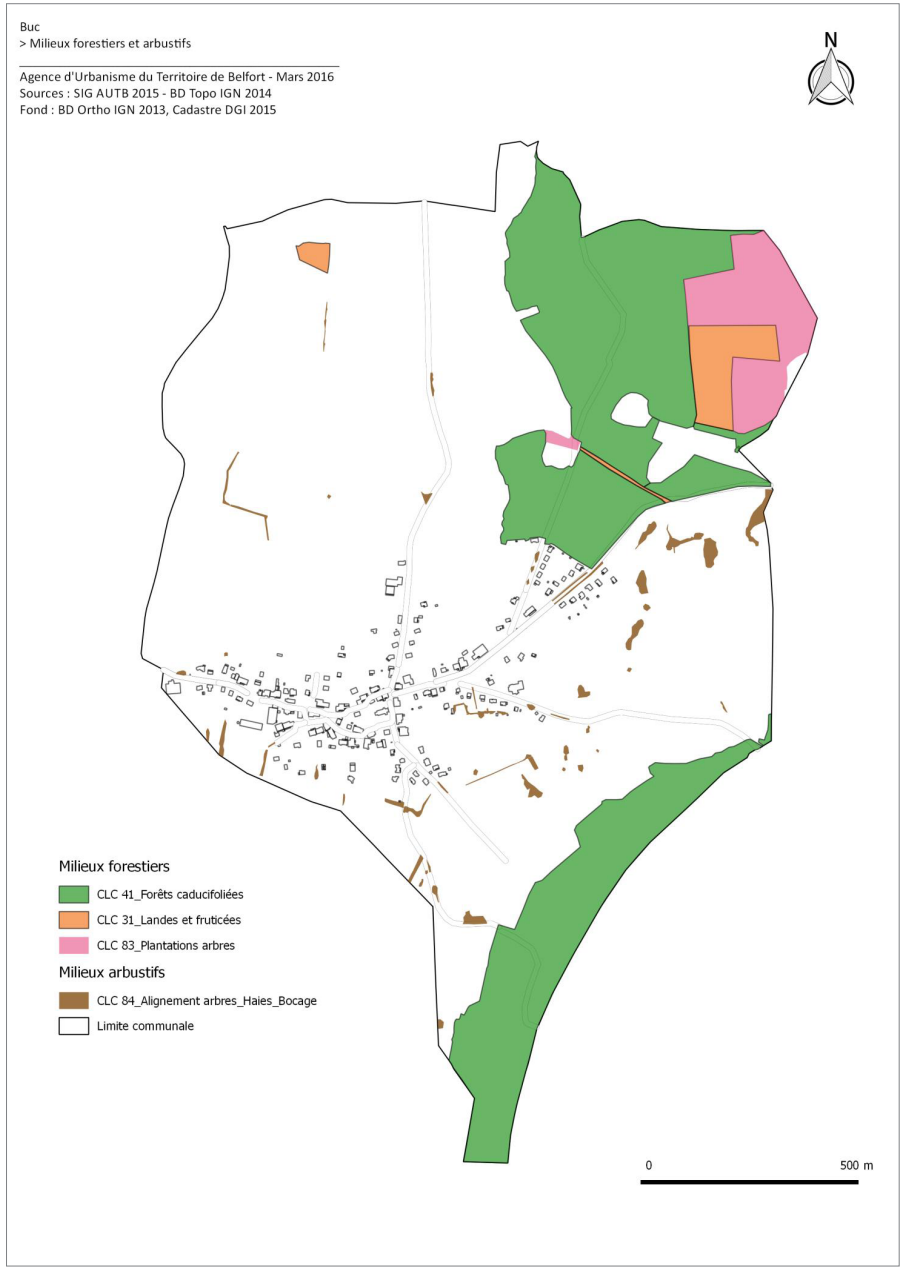
- les micro-organismes décomposeurs,
- le zooplancton (protozoaires microscopiques ou micro-invertébrés en suspension dans l'eau),
- les poissons,
- les petits organismes vivant sur ou à proximité du fond (benthos),
- les organismes supérieurs : vertébrés supérieurs (oiseaux, amphibiens, mammifères, etc.).

La superficie totale des eaux stagnantes sur la commune de Buc est d'environ 1,3 hectare, elles sont caractérisées par 2 étangs (étang « du Paquis » et étang au lieu-dit « En Rompre »).

➢ Les milieux forestiers et arbustifs

- **Forêts caducifoliées (CLC 41)**

Les milieux forestiers sont à la fois des puits de carbone et des corridors écologiques, ils préviennent de l'érosion des sols et sont une source de nourriture et d'habitat pour la faune. Sans compter sur ses autres fonctions économiques, touristiques et de valorisation du paysage. Les boisements mésophiles de Buc atteignent près de 51 hectares soit environ 20 % du ban communal. La première zone de forêt caducifoliée se situe au lieu-dit « Le Chaufour » au Nord-Est de la commune, la seconde se trouve en limite communale Sud-Est notamment au lieu-dit « La Côte ». Ces milieux forestiers sont composés de manière dominante par le Chêne et le Hêtre, accompagnés de Charmes, de Frênes, de Troènes et de Noisetiers et également de clairières herbacées forestières et de fourrés mixtes.



- **Landes et fruticées (CLC 31)**

Ces habitats correspondent à des formations pré-forestières colonisées par des espèces ligneuses. Ces habitats sont caractérisés par des espèces ligneuses arbustives (ronces, aubépines, prunelliers), plus ou moins dominantes, et par une faune fréquentant le milieu comme zone de refuge voire d'alimentation (merle noir, linotte mélodieuse, tarier-pâtre, chevreuil).
Ce milieu représente près de 4 hectares de surface communale. Une futaie de résineux, ayant fait l'objet d'une récente coupe à blanc, est désormais classée dans cette catégorie d'habitat. Cette ancienne plantation d'une surface équivalente à 0,5 hectare, est située à proximité d'un mégaphorbiaie au lieu-dit « En Chaudron ». Afin de restaurer cette zone humide, il serait favorable de renouveler une plantation d'espèces autochtones adaptés aux sols hydromorphes (aulne, bouleau, frêne...) afin de recréer et rétablir un équilibre écologique.

- **Plantations d'arbres (CLC 83)**

Les plantations d'arbres sont des formations de ligneux cultivés, plantés le plus souvent, pour la production de bois. Ces plantations (sapins, épicéas) ont une superficie de près de 8 hectares, et se situent au Nord-Est de la commune. Certaines plantations présentent une strate inférieure riche en grandes herbes hygrophiles (végétations de mégaphorbiaie). Elles peuvent constituer un habitat de substitution pour les espèces de plantes et d'animaux que l'on rencontre généralement dans les milieux alluviaux ouverts (prairies, mégaphorbiaies, etc.) ou forestiers.

➢ Les milieux bocagers et arbustifs

- Alignement d'arbres, haies, bocages (CLC 84)

Cet habitat comprend les linéaires de haies et les alignements d'arbres, les haies sont le terrain de prédilection des arbustes tels que l'Aubépine, le Prunellier, le Cornouiller sanguin et le Fusain d'Europe. On retrouve dans les haies les espèces ligneuses de lisières forestières, ainsi que des espèces herbacées d'ourlets ou de sous-bois. Les haies bocagères anciennes sont d'ailleurs constituées des essences forestières qui occupaient les terrains avant les défrichements.

Un réseau de haies peut constituer un refuge pour les prédateurs. Ce milieu permet de limiter les pullulations d'espèces considérées comme indésirables

(parasites, insectes, rongeurs, etc.) par les agriculteurs et peut ainsi réduire l'utilisation de pesticide ou insecticide (bromadiolone, ...), totalement défavorable aux rapaces tels que le Milan royal. La haie contribue au renforcement des qualités écologiques d'un site. Les systèmes prairiaux, et plus globalement les bocages, remplissent une double fonction de réservoir de biodiversité et de corridor écologique.

Ces milieux offrent une multitude d'opportunités pour la faune :

- abris dans les végétations arborescentes ou arbustives (haies, bosquets) ;
- zones de nidification (cavités des troncs, courantes dans les arbres en têtards) ;
- zones d'alimentation (baies, pollen, proies, etc.) ;
- zones favorables aux déplacements et à la dispersion des espèces, permettant la colonisation de nouveaux espaces et favorisant le brassage génétique.

De nombreuses espèces fréquentent donc les haies à différents stade de leur vie : insectes, oiseaux, mammifères, etc. Ce milieu a une superficie très faible sur la commune de Buc, il ne représente que 3 hectares.

➢ Les milieux ouverts prairiaux et vergers

▪ Prairies et pâturages mésophiles (CLC 38)

Cet habitat correspond aux prairies mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés qui permettent d'ailleurs l'expansion des crues. Les prairies se caractérisent avant tout par l'abondance des graminées. Les prairies pâturées, piétinées par les sabots des bovins, sont essentiellement colonisées par des graminées assez basses Ivraie vivace (*Lolium perenne*), Cynosure crételle et par des plantes rampantes tel que le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). Elles se caractérisent également par la présence d'un certain nombre de plantes à fleurs présentant des rosettes comme la Pâquerette vivace (Bellis perennis) ou le Plantain à larges feuilles (*Plantago major*), particulièrement résistantes au piétinement.

La richesse en espèces et la diversité des floraisons des prairies dépendront des modalités de l'exploitation agricole. Plus l'herbage reçoit d'engrais, plus il est favorable aux espèces compétitrices qui se développent au détriment des autres et plus le nombre d'espèces végétales décroît. D'autre part, les traitements aux herbicides sélectifs sont désormais courants, en particulier dans le cadre de l'échardonnage, et réduisent drastiquement la richesse floristique des prairies. Les prairies mésophiles ont une superficie d'environ 89 hectares sur la commune de Buc.

▪ Prairies de fauche mésophiles (CLC 38)

La fauche, évènement unique dans l'année, éventuellement répété en fin de saison, permet le développement d'une végétation plus haute que dans les prairies pâturées constamment par le bétail. À côté des graminées qui dominent et des Astéracées [Leucanthème commune (*Leucanthemum vulgare*), Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), et Fabacées [Vesces (*Vicia spp.*), Gesses (*Lathyrus spp*), Trèfles (*Trifolium spp*), etc.] fréquentes dans tous les types de prairies, les Apiacées [Berce commune (*Heracleumsphondylium*), Silaüs des prés (*Silaum silaus*), Boucage élevé (*Pimpinella major*), etc.] sont particulièrement caractéristiques des prairies de fauche.

La richesse en espèces et la diversité des floraisons des prairies dépendront, tout comme les prairies et pâturages mésophiles, des modalités de l'exploitation agricole. Les prés de fauches fortement engraissés ont une composition floristique beaucoup plus pauvre, seules les espèces très compétitives y persistent : Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Brome mou (*Bromus hordeaceus*), Berce commune (*Heracleum sphondylium*). La superficie des prairies de fauche sur la commune de Buc s'élève à près de 30 hectares. Ce milieu est de manière générale très attractif pour les insectes floricoles (lépidoptères, hyménoptères, hétéroptères, coléoptères...).

Cependant, chaque année, oiseaux, lapins, chevreuils sont victimes des pratiques de fauche. Plusieurs adaptions peuvent permettre de limiter l'impact de la fauche sur la faune :

- une fauche centrifuge, du centre vers la périphérie, permet aux animaux de fuir et de rejoindre une zone refuge ;
- limitation de la vitesse du tracteur (<5 km/h) pour la première et les 4 dernières lamées ;
- éviter de faucher la nuit, la plupart des espèces y étant actives.

Des fauches répétées sans grands intervalles, ne favorisent pas le développement optimal des juvéniles. De plus, la période de début mai à mi-juillet correspond à la principale période de reproduction pour un grand nombre d'espèces nichant au sol. Les fauches tardives (après le 30 juin suivie d'une fauche fin

août) sont beaucoup plus favorables à la biodiversité. À ce titre, la fauche tardive fait partie des mesures prises dans le cadre des contrats agro-environnementaux.

Prairie de fauche



Source : AUTB, 2016

- **Vergers (CLC 83)**

Cet habitat correspond aux cultures de ligneux pour la production de fruits, et plus précisément aux vergers de haute et basse tige, intensifs ou traditionnels. Certains vergers peuvent accueillir des oiseaux et insectes. Plus ils sont âgés (vergers traditionnels de hautes tiges), plus leur intérêt écologique et patrimonial s'accroit. Ces vergers traditionnels, globalement très rares, peuvent être également intéressants par leur mode d'exploitation tel que l'agroforesterie. Ce système de gestion, par l'introduction dans les vergers d'animaux (moutons, poulets,...), peut permettre la maîtrise de l'enherbement des vergers. La présence des animaux élimine l'herbe, brise le cycle des ravageurs, et apporte de la fertilisation au sol naturellement. Les vergers ont une superficie totale de près de 5 hectares sur la commune de Buc.

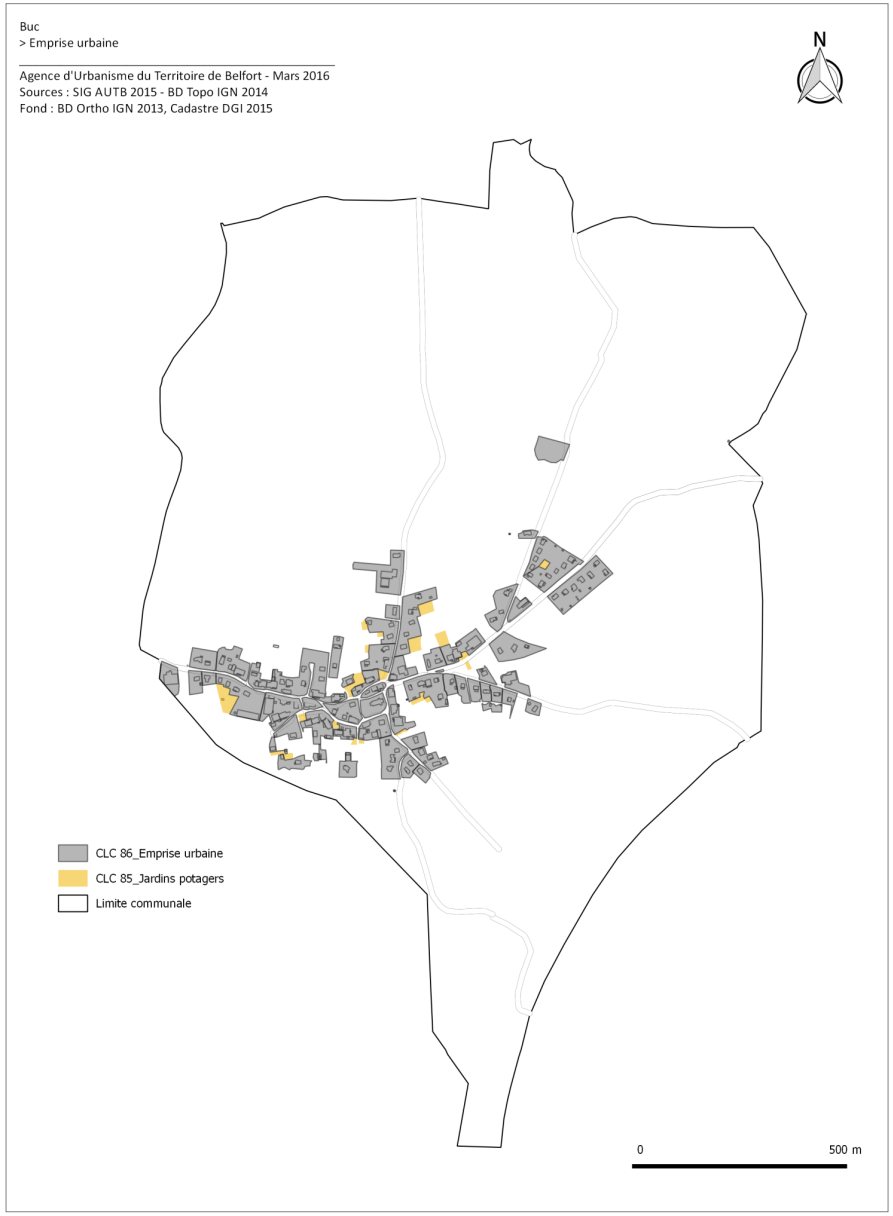
- **Cultures et les espaces cultivés**

  – **Cultures (CLC 82)**

Ce milieu, de par son utilisation en cultures annuelles mono spécifiques intensives, est en grande partie dégradé. A proximité des cours d'eau, les cultures sont bordées par des bandes enherbées, d'au moins 5 mètres de large, ce milieu sert souvent de bande tampon pour tenter de protéger les cours d'eau vis-à-vis de la pollution d'origine agricole : limitation du phénomène d'érosion des sols et des apports de nutriments (azote, phosphore) ou encore des pesticides. On observe peu d'espèces végétales rares tant ces espaces de cultures sont aujourd'hui appauvris. Cependant, cet habitat peut, selon les cas, servir de zones de nourrissage ou de repos, pour les vanneaux ou autres oiseaux migrateurs. Les cultures sur la commune ont une superficie totale de près de 27 hectares (soit 11 % du ban).



➢ **Emprise urbaine et territoires artificialisés**



- **Villes, villages et sites inductriels (CLC 86) – Jardins potagers (CLC 85)**

L'emprise urbaine représente environ 19 hectares de superficie sur la commune de Buc (soit près de 7 % du ban), de nombreux jardins potagers sont également cultivés sur la commune. **Les zones urbaines sont des milieux extrêmement perturbés par les activités humaines**, elles n'abritent pas suffisamment de zones naturelles pour assurer la pérennité de populations animales (voire végétales). Les espèces sont par conséquent obligées de se déplacer pour rechercher les ressources nécessaires à leur survie. Il est donc nécessaire de veiller à maintenir voire à recréer au sein des paysages urbains de petites surfaces naturelles sous forme de haies, rangées d'arbres, bocages... afin de mettre en place des corridors biologiques nécessaires au déplacement de la biodiversité.

3.1.2. Faune et Flore

Les données présentées sont issues de la plateforme de description de la biodiversité en Franche Comté « Sigogne », qui donne accès aux inventaires d'espèces à l'échelle communale, d'après les banques de données de Ligue de Protection des Oiseaux Franche-Comté, de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères, etc.

Les espèces considérées comme patrimoniales sont celles qui apparaissent sur les listes de la faune menacée : « listes rouges » nationales et régionales, Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (O.R.G.F.H), annexes Natura 2000, etc. Les espèces patrimoniales ne sont pas toutes protégées et, inversement, certaines espèces protégées peuvent ne pas être patrimoniales (oiseaux).

- **Inventaire communal : Mammifères**

L'inventaire communal mentionne 25 espèces de mammifères, 13 d'entre elles sont considérées comme patrimoniales et protégées au niveau national. C'est notamment le cas des 11 espèces de chiroptères (chauves-souris), du Hérisson d'Europe et de l'Ecureuil roux menacé entre autre par une espèce importée d'Amérique du nord, l'Ecureuil Gris. La Belette d'Europe et le Putois d'Europe sont également considérées comme des espèces patrimoniales (espèces menacées en Franche-Comté) mais ils ne font l'objet d'aucune protection réglementaire.

Parmi les chiroptères, on remarque la présence de Grand Murin, de Murin à oreilles échancrées et de Petit rhinolophe. Ces espèces forestières/arboricoles considérées comme sensibles, affectionnent les espaces boisés et forestiers

où ils se nourrissent de gros insectes (papillons, coléoptères, araignées, d'orthoptères...). Le Grand Murin, se reproduit généralement à l'intérieur de bâtiments (combles d'églises...) et hiberne dans des gîtes souterrains.
Pour les mammifères, les enjeux principaux se rapportent à la préservation de la qualité de l'habitat forestier et à la conservation des boisements évolués avec vieux arbres et des continuités écologiques, tels que les haies, les bosquets, les ripisylves... Il existe également des enjeux potentiels au niveau des milieux péri-urbains pour certaines espèces : Écureuil, Chauves-souris, notamment lorsqu'il y a présence d'arbres gîtes, dans les vergers par exemple.

Nom commun	Nom scientifique	Statut				
		Législation française	Directive habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
Belette d'Europe	*Mustela nivalis*			LC	NT	
Blaireau européen	*Meles typicus*			LC	LC	
Campagnol fouisseur	*Arvicola scherman*			LC		
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*			LC	LC	
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	Art.2		LC	LC	IV
Fouine	*Martes foina*			LC	LC	
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	Art.2	Annexe III	LC	LC	
Hermine	*Mustela erminea*			LC	LC	
Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus*			LC		
Martre des pins	*Martes martes*		V	LC	LC	
Putois d'Europe	*Mustela putorius*		V	NT	NT	
Renard roux	*Vulpes vulpes*			LC	LC	
Sanglier	*Sus setosus*			LC	LC	
Taupe d'Europe	*Talpa europaea*			LC	LC	
Chiroptères						
Grand Murin	*Myotis myotis*	Art.2	II, IV	VU	VU	I
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	Art.2	IV	LC	LC	
Oreillard roux	*Plecotus auritus*	Art.2	IV	LC	LC	
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus*	Art.2	IV	LC	LC	
Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Art.2	II, IV	LC	VU	II
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	Art.2	II, IV	NT	VU	
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	Art.2	IV	LC	LC	
Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer	*Myotis nattereri*	Art.2	IV	LC	VU	
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Art.2	II, IV	LC	VU	I
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	Art.2	II, IV	LC	LC	
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	Art.2	IV	LC	LC	

- **Inventaire communal : Oiseaux**

La liste des oiseaux inventoriés sur la commune de Buc compte 107 espèces (cf. liste complète en Annexe), dont 34 espèces patrimoniales. La majorité des espèces inventoriées appartiennent au groupe fonctionnel « forestiers ». Parmi les espèces remarquables, le Milan Royal et le Pic cendré, espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux (Natura 2000), sont susceptibles de nicher à Buc.

Nom commun	Nom scientifique	Statut						
		Législation	Directive oiseaux	Liste rouge France			Liste rouge	ORGFH
				Oiseaux nicheur	Oiseaux	Oiseaux de		Franche-
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	Art. 3		LC	NA			
Alouette des champs*	*Alauda arvensis*		II/2, EN	LC	LC	NA		IV
Balbuzard pêcheur*	*Pandion haliaetus*	Art. 3		VU	NA	LC		II
Bécassine des marais*	*Gallinago gallinago*		II/1, III/2, EI	EN	DD	NA	EN	II, IV
Bergeronnette grise	*Motacilla alba alba*	Art. 3		LC	NA			
Bouvreuil pivoine*	*Pyrrhula pyrrhula*	Art. 3	EN	VU	NA		DD	
Bruant jaune*	*Emberiza citrinella*	Art. 3	EN	NT	NA	NA		IV
Bruant ortolan*	Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	Art. 3	EN	VU		EN		II
Busard Saint-Martin*	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Art. 3	EN	LC	NA	NA	EN	III
Buse variable	*Buteo buteo*	Art. 3	EN	LC	NA	NA		
Caille des blés*	Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	Art. 4	II/2	LC		NA	DD	IV
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*		II/1, III/1	LC	LC	NA		
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	Art. 3		LC	NA	NA		
Choucas des tours	*Corvus monedula*	Art. 3	II/2	LC	NA		DD	
Chouette chevêche*	*Athene noctua*	Art. 3		LC			NT	II
Chouette effraie*	*Tyto alba*	Art. 3		LC				II
Chouette hulotte	Strix aluco Linnaeus, 1758	Art. 3		LC	NA			
Cigogne blanche*	*Ciconia ciconia*	Art. 3	I	LC	NA	NA	VU	II
Corbeau freux*	*Corvus frugilegus*		II/2, EN	LC	LC			
Coucou gris	*Cuculus canorus*			LC		DD		
Cygne tuberculé	*Cygnus olor*	Art. 3	II/2	NA	NA			
Épervier d'Europe	*Accipiter nisus*	Art. 3, 6	EN	LC	NA	NA		
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*		II/2	LC	LC	NA		
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*		II/1, III/1	LC				
Faucon crécerelle*	*Falco tinnunculus*	Art. 3	EN	LC	NA	NA		IV
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Art. 3		LC	NA	NA		
Fauvette des jardins	*Sylvia borin*			LC		DD		
Fauvette grisette*	*Sylvia communis*	Art. 3		NT		DD		
Foulque macroule	*Fulica atra*		II/1, III/2	LC	NA	NA		
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*		II/2	LC	NA			
Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Art. 3		LC		DD		
Grand corbeau	Corvus corax Linnaeus, 1758	Art. 3		LC				
Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Art. 3		LC	LC	NA		
Grande Aigrette*	*Ardea alba*	Art. 3	I	NT	LC			III
Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)	Art. 3		LC	NA			
Grimpereau des bois	*Certhia familiaris*	Art. 3		LC		NA		
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	Art. 3		LC				
Grive draine	*Turdus viscivorus*		II/2, EN	LC	NA	NA		
Grive litorne*	*Turdus pilaris*		II/2	LC	LC		NT	
Grive musicienne	*Turdus philomelos*		II/2	LC	NA	NA		
Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*	Art. 3		LC	NA			
Grue cendrée*	*Grus grus*	Art. 3		CR	NT	NA		
Héron cendré	*Ardea cinerea*	Art. 3		LC	NA	NA		
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	Art. 3		LC		DD		
Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Art. 3		LC		DD		IV
Huppe fasciée*	*Upupa epops*	Art. 3		LC	NA		VU	IV
Linotte mélodieuse*	*Carduelis cannabina*	Art. 3	EN	VU	NA	NA		
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	Art. 3		LC		NA		
Martinet noir	*Apus apus*	Art. 3		LC		DD		
Merle noir	*Turdus merula*		II/2	LC	NA	NA		
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	Art. 3		LC		NA		
Mésange bleue	*Parus caeruleus*	Art. 3		LC		NA		
Mésange boréale	*Parus montanus*	Art. 3		LC				
Mésange charbonnière	*Parus major*	Art. 3		LC	NA	NA		
Mésange huppée	Parus cristatus Linnaeus, 1758	Art. 3		LC				
Mésange nonnette	*Parus palustris*	Art. 3		LC				
Milan noir*	*Milvus migrans*	Art. 3	I	LC		NA	NT	III
Milan royal*	*Milvus milvus*		EN	VU	VU	NA	EN	II
Moineau domestique	*Passer domesticus*	Art. 3		LC		NA		
Moineau friquet*	*Passer montanus*			NT			DD	IV
Perdrix grise	Perdix perdix (Linnaeus, 1758)							
Pic cendré*	*Picus canus*			VU			DD	IV
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	Art. 3		LC	NA			
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*	Art. 3		LC				
Pic mar*	Dendrocopos medius (Linnaeus, 175	Art. 3	I	LC				IV
Pic noir	*Dryocopus martius*	Art. 3	I	LC				
Pic vert*	*Picus viridis*	Art. 3		LC				III
Pie bavarde	*Pica pica*		II/2	LC				
Pie-grièche écorcheur*	*Lanius collurio*	Art. 3	I	LC	NA	NA	NT	III
Pigeon biset*	*Columba livia*		II/1	EN				
Pigeon ramier	*Columba palumbus*		II/1; III/1	LC	LC	NA		
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	Art. 3		LC	NA	NA		
Pinson du nord	*Fringilla montifringilla*	Art. 3			DD	NA		
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*	Art. 3		LC		DD		
Pipit farlouse*	*Anthus pratensis*	Art. 3	EN	VU	DD	NA	NT	
Pouillot fitis*	*Phylloscopus trochilus*	Art. 3		NT		DD		
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	Art. 3	EN	LC	NA	NA		
Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*		II/2	LC	NA	NA		
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	Art. 3		LC	NA	NA		
Roitelet huppé	*Regulus regulus*	Art. 3	EN	LC		NA		
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	Art. 3		LC	NA	NA		
Rougequeue à front blanc*	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus,	Art. 3		LC		NA		III
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	Art. 3		LC	NA	NA		
Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus*	Art. 3		LC		NA		
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	Art. 3		LC				
Tadorne casarca	Tadorna ferruginea (Pallas, 1764)	Art. 4	I					
Tarier pâtre*	*Saxicola torquatus*	Art. 3	EN	LC	NA	NA		IV
Torcol fourmilier*	Jynx torquilla Linnaeus, 1758	Art. 3		NT	NA	NA	NT	II
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*		II/2	LC		NA		
Traquet motteux*	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Art. 3		NT		DD	CR	IV
Traquet tarier, Tarier des prés	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Art. 3		VU		DD		
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	Art. 3	EN	LC	NA			
Vanneau huppé	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)		II/2	LC	LC	NA		
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	Art. 3	EN	LC	NA	NA		
Corneille noire	Corvus corone corone Linnaeus, 1758		II/2	LC	NA			

***Espèces patrimoniales**

La situation de Buc, à proximité du grand axe migratoire Rhône–Doubs–Rhin et proche des étangs utilisés en halte migratoire, implique des observations d'oiseaux à forte valeur patrimoniale, mais en période de migration uniquement (non nicheurs, non hivernants). Il s'agit par exemple du Balbuzard pêcheur ou du Traquet motteux.

Certaines des espèces patrimoniales de la liste communale peuvent potentiellement exploiter les milieux péri-urbains et urbains pour y nicher. Il s'agit principalement de la Pie-grièche écorcheur et de la Cigogne blanche (milieux ouverts et bocagers), de la Chouette chevêche et du Rouge-queue à front blanc (vergers), et de la Linotte mélodieuse (friches).

Pour les oiseaux, les enjeux principaux se rapportent également à la préservation des milieux forestiers et des continuités écologiques (haies, bosquets...).

- **Inventaire communal : Amphibiens et reptiles**

L'inventaire des amphibiens et des reptiles mentionne 2 espèces d'amphibiens et 4 espèces de reptiles à Buc. Toutes ces espèces sont protégées sur l'ensemble du territoire français mais ne sont pas considérées comme des espèces patrimoniales.

Les enjeux principaux pour ces espèces sont liés à la conservation/restauration de milieux aquatiques et à la qualité des interfaces – lisières (haies, bosquets, forêts) et des ourlets hygrophiles qui assurent des habitats aux espèces de ces deux groupes.

Nom commun	Nom scientifique	Statut				
		Législation française	Directive habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
Amphibiens						
Crapaud commun	*Bufo bufo* (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	LC	
Grenouille rousse	*Rana temporaria* (Linnaeus 1758)	Art.5,6	V	LC	LC	
Reptiles						
Couleuvre à collier	*Natrix natrix* (Linnaeus, 1758)	Art.2		LC	LC	
Lézard des murailles	*Podarcis muralis* (Laurenti, 1768)	Art.2	IV	LC	LC	
Lézard vivipare	*Zootoca vivipara* (Lichtenstein, 1823)	Art.3	IV	LC	LC	
Orvet fragile	*Anguis fragilis* (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	LC	

- **Inventaire communal : Insectes**

Les insectes n'ont pas fait l'objet d'un inventaire sur le territoire de la commune. Il est intéressant de citer la présence du Sympétrum noir (Sympetrum danae) qui est un odonate vulnérable sur la liste rouge française.

- **Inventaire communal : Flore**

L'inventaire floristique a référencé 135 espèces sur la commune de Buc, dont 5 espèces protégées :

- Potamot à feuilles aiguës (Potamogeton acutifolius) dont le statut est en danger (EN)
- Potamot des Alpes (Potamogeton alpinus Balb) dont le statut est quasi menacé (NT)
- Potamot à feuilles obtuses (Potamogeton obtusifolius) dont le statut est quasi menacé (NT)
- Laîche à épis grêles (Carex strigosa Huds) dont le statut est en préoccupation mineure (LC)
- Cardère poilu (Dipsacus pilosus) dont le statut est en préoccupation mineure (LC)

Les enjeux écologiques pour ces 5 espèces sont la préservation de certains milieux aquatiques tels que les eaux douces stagnantes, les marais et les bois humides.

Il a été répertorié 2 espèces invasives de catégorie IV (Conservatoire botanique national de Franche-Comté) :

Veronica persica poir, originaire d'Asie



Rhus typhina, originaire d'Amérique du Nord



Ces deux espèces invasives affectionnent les terrains cultivés et calcaires. Ces espèces sont potentiellement nuisibles pour l'environnement, non colonisateurs actuellement en Franche-Comté, mais qui reste cependant à surveiller.

3.2. Milieux naturels protégés et inventoriés

3.2.1. Les inventaires patrimoniaux : les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est avant tout un outil de connaissance. Les ZNIEFF de type 1 recensent des secteurs de superficie souvent limitée, caractérisée par leur intérêt biologique remarquable, tandis que les ZNIEFF de type 2 définissent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Il n'y a pas d'inventaire ZNIEFF sur le territoire communal.

3.2.2. Les périmètres Natura 2000

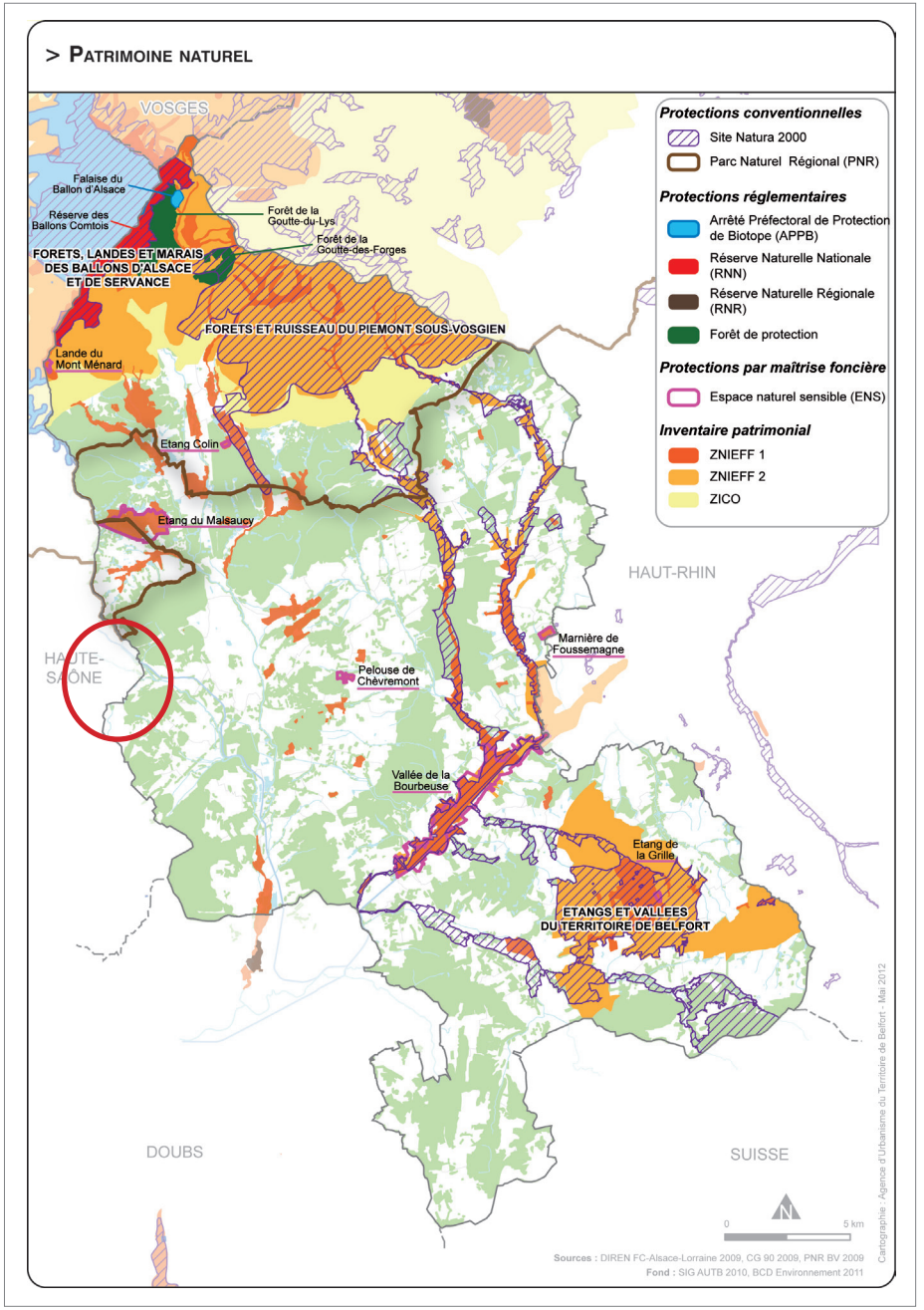
La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000. Ce sont des sites naturels ou semi-naturels ayant une valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. C'est un réseau à l'échelle de l'Union Européenne.
Trois sites Natura 2000 sont présents sur le territoire départemental, essentiellement dans le Nord et l'Est du département (forêt, étang, cours d'eau).

3.2.3. Les espaces naturels sensibles (ENS)

La commune n'est pas concernée par un espace naturel sensible qui est une protection par maîtrise foncière. Ce dispositif repose sur une taxe départementale de 1 %, prélevée sur la construction de nouveaux bâtiments, permettant de financer l'étude et la protection des espaces à valeur écologique remarquable. La gestion de ces espaces est assurée par le Conseil Départemental (CD90).

3.2.4. Les zones humides

Les éléments sur les milieux aquatiques (rivière, étang) sont détaillés dans le chapitre : « Le contexte géo-climatique et géomorphologique – Hydrographie et qualité de l'eau ». Les milieux humides sont abordés dans la partie « 3.1.1. Occupations du sol des milieux naturels et semi-naturels » et décrits ci-après.

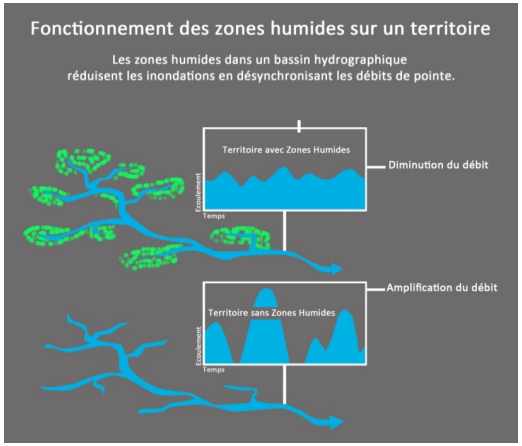


Les zones humides sont aujourd'hui considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006). La DDT estime que dans le Territoire de Belfort, 50 % des zones humides ont disparu en 30 ans (urbanisation, étangs pléthoriques, remblais...).

Définition :
« on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants, de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères. À l'opposé, elles sont généralement perçues comme des terres contraignantes par les exploitants, en raison de l'hydromorphie des sols.

Les plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel et contribuent ainsi à la prévention contre les inondations. Par leur capacité de rétention de l'eau, les zones humides diminuent l'intensité des crues, et, à l'inverse, soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux). Les zones humides jouent également un rôle dans la stabilisation et la protection des sols : la végétation, adaptée à ce type de milieu fixe les berges, les rivages. Elle participe à la protection des terres contre l'érosion et freine la vitesse du courant lors de crues.



Source : AUTB

Compte tenu de leur intérêt biologique, écologique et hydrologique, la protection des zones humides doit être assurée au titre de l'article L101-2 du code de l'urbanisme. En application de cet article, les documents d'urbanisme doivent respecter les principes du développement durable et notamment préserver la biodiversité, les écosystèmes et les ressources naturelles. Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 impose dans son orientation 6B-04 que :
« [...] lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue. [...] ».

Aussi, l'assèchement, la mise en eau ou le remblaiement de zones humides ou de marais constitue la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature Loi sur l'Eau (Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006) qui nécessite la réalisation d'un dossier de déclaration entre 0,1 et 1 hectare ou d'un dossier d'autorisation à partir d'1 hectare.

Le Code de l'urbanisme (notamment aux articles L.151-23 et R.151-43) prévoit la mise en place d'un règlement permettant d'identifier, de localiser et de délimiter les zones humides comme secteurs à protéger, accompagné de prescriptions de nature à assurer leur protection. Ce règlement doit émettre des règles de constructibilité restreinte garantissant la préservation des zones humides en interdisant par exemple toute construction et tout affouillement et exhaussement de sol.

Le Conseil Départemental procède actuellement à la localisation et à la caractérisation des zones humides sur le Territoire de Belfort. Cette étude a plusieurs objectifs :

- Améliorer la connaissance et apporter une information homogène sur les zones humides du département ;
- Faciliter les démarches de planification urbaine auprès des communes et des intercommunalités ;
- Identifier des zones à enjeu(x) pour la préservation et la restauration ;
- Proposer des zones propices à la compensation.

Un pré-inventaire est tout d'abord réalisé, permettant la localisation des Milieux Humides Potentiels (MHP). Les MHP se caractérisent par des secteurs où les conditions géomorphologiques et topographiques du milieu sont favorables et où la probabilité de rencontrer une zone humide est forte du fait de la présence d'indices (inventaires antérieurs, analyses de sols ou de communautés forestières, habitats Natura 2000, dépressions...). Une hiérarchisation des MHP en fonction des enjeux liés à la ressource en eau et à la biodiversité à l'échelle départementale est ensuite établie par un diagnostic

de terrain sur les MHP à enjeux moyens et forts. L'identification des zones humides est basée sur un inventaire botanique de la flore hygrophile et/ou par une analyse pédologique des sols propices à l'engorgement (protocole départemental suivant les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié). Plusieurs résultats cartographiques ont été générés :

- La localisation des zones humides effectives ;
- Les zones humides et les enjeux pour la ressource en eau ;
- Les zones humides et les enjeux pour la biodiversité ;
- L'état de conservation des zones humides face aux pressions subies ;
- L'identification des zones humides à enjeu.

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort et la DREAL Franche-Comté[14] proposent une cartographie des zones humides potentielles, basée sur les résultats de diverses études de zones humides, des bases de données agricoles (sols hydromorphes). Cela reste néanmoins une approche bibliographique devant être confirmée au cas par cas, par les inventaires de terrains. La cartographie permet cependant de cibler les enjeux en la matière, notamment dans le cadre des projets d'urbanisation.

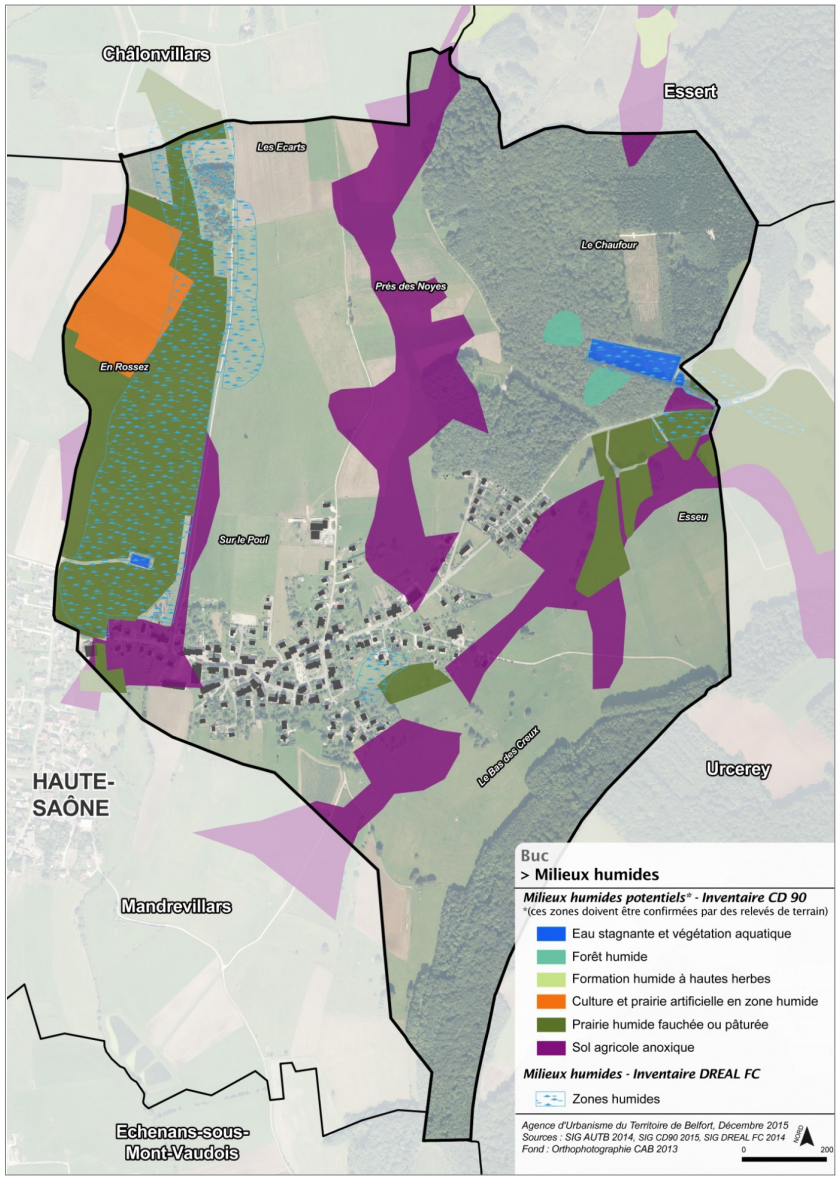
Les zones humides potentielles présentes à Buc correspondent aux prairies humides pâturées au lieu-dit « En Rossez » et « Esseu » ainsi qu'aux prairies humides situées à l'arrière des constructions des rues de la Vierge et de Bavilliers. On remarque également de nombreuses surfaces agricoles anoxiques réparties sur tout le territoire communal ainsi que des forêts humides.

Prairie humide et prairie humide au sein de la zone urbaine





Source : AUTB 2016



[14] *L'étude de la DREAL, élaborée entre 1988 et 2002, s'est concentrée sur les zones humides de plus de 1 hectare. Ces zones ont été inventoriées et zonées à l'échelle du 1/25 000ème. La DREAL précise que ces documents sont provisoires et peuvent être sujets à évolution.*

3.3. Fonctionnement et continuité écologique ou Trame verte et bleue

3.3.1. Fragmentation des écosystèmes

Nos activités humaines engendrent la fragmentation des habitats naturels. Cette fragmentation est la principale cause d'extinction des espèces dans le monde, elle se manifeste lorsqu'un écosystème de large étendue est transformé par action humaine en de nombreux fragments, de taille réduite, isolés spatialement. La perte et la fragmentation des habitats sont généralement deux phénomènes corrélés, qui peuvent intervenir en même temps, augmentant de ce fait les effets délétères sur le milieu naturel.

Ces phénomènes sont liés à un grand nombre d'activités humaines : l'urbanisation, la multiplication des voies de communication (les routes qui traversent les forêts sont une barrière pour de nombreuses espèces), la surexploitation des ressources naturelles qui contribuent chaque jour à fragmenter les espaces naturels.

Or, le cloisonnement et la régression des surfaces des milieux naturels conduisent à l'isolement et au confinement de populations faunistiques et floristiques. Ainsi, de nombreuses espèces peuvent rencontrer des difficultés pour se reproduire, accomplir leur cycle de vie et échanger ainsi leur patrimoine génétique avec d'autres populations plus lointaines. De plus, leur faculté d'adaptation au changement climatique par déplacement des aires de répartition peut alors être compromise et entrainer leur disparition.

Face à cette menace, la constitution d'une "Trame verte et bleue" s'est imposée aux acteurs du Grenelle de l'environnement comme l'une des réponses aux grands enjeux que représentent la protection et la restauration de la biodiversité.

La Trame Verte et Bleue vient compléter et s'appuyer sur les mesures mises progressivement en place depuis la fin des années soixante-dix : inventaire ZNIEFF, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, espaces naturels sensibles, SAGE, Natura 2000 : sites européens au patrimoine naturel exceptionnel.

Ces approches se traduisaient par la définition des périmètres hébergeant une faune, une flore ou des habitats particuliers et selon les cas, des moyens, voire une réglementation pour les conserver. L'approche « trame verte et bleue » ajoute, à la mise en valeur de ces sites, la volonté de briser leur isolement en restaurant ou en conservant un continuum écologique pour permettre aux espèces sauvages de migrer, se disperser, renforcer des populations déclinantes, recoloniser des habitats désertés, échanger des individus pour un meilleur brassage génétique.

La Trame verte et bleue permet la prise en compte et la détermination d'enjeux écologiques à l'ensemble du territoire dès lors qu'un aménagement devient un obstacle infranchissable pour des espèces sensibles. Un diagnostic départemental du patrimoine naturel, de l'occupation du sol et de ses enjeux, a été nécessaire pour proposer une trame verte et bleue en cohérence avec les continuités écologiques identifiées dans les territoires voisins. Pour rendre opérationnelle la trame verte et bleue, des actions sont proposées pour maintenir ou retrouver un continuum écologique fonctionnel. (Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort, 2012).

La Trame verte et bleue apporte également des bénéfices directs ou indirects à la population via les services qu'elle rend. En effet, elle contribue au maintien des services rendus par les écosystèmes (qualité des eaux et des sols, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie des habitants...).

La TVB sert également des objectifs sociaux et culturels en contribuant à améliorer la qualité et la diversité des paysages, en ménageant des espaces récréatifs et de loisirs et en contribuant à des répercussions économiques (production de ressources, bénéfices pour l'agriculture, autoépuration...). En outre, elle peut favoriser l'innovation et la dynamique économique d'un territoire.

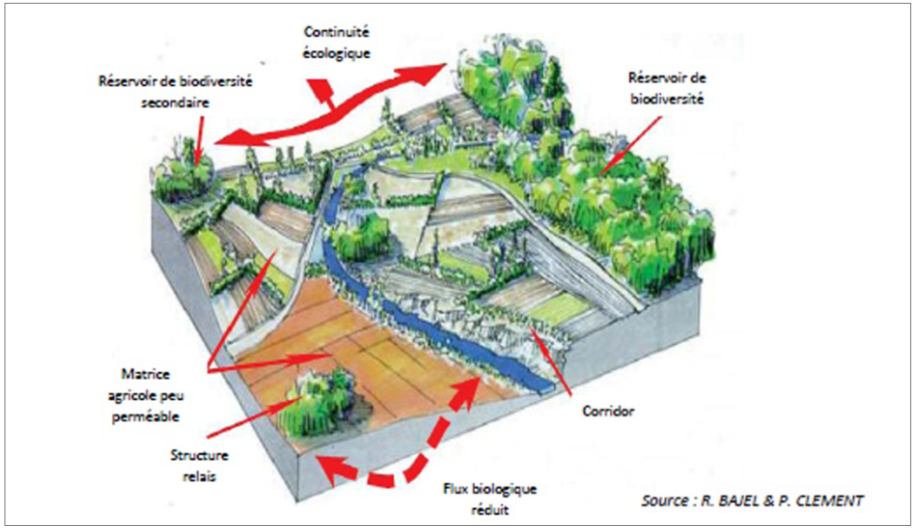
La traduction à l'échelon régional des continuités écologiques s'inscrit dans un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), impulsé par la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) en juillet 2010. Les PLU « doivent prendre en compte, lorsqu'ils existent, les SRCE ».

Ce document a été récemment approuvé à l'échelle de la Région Franche-Comté. A l'échelle départementale, le PLU de Buc se réfère à l'étude « Trame Verte et Bleue » qui a été menée dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort en 2011/2012.

3.3.2. Description de la Trame Verte et Bleue

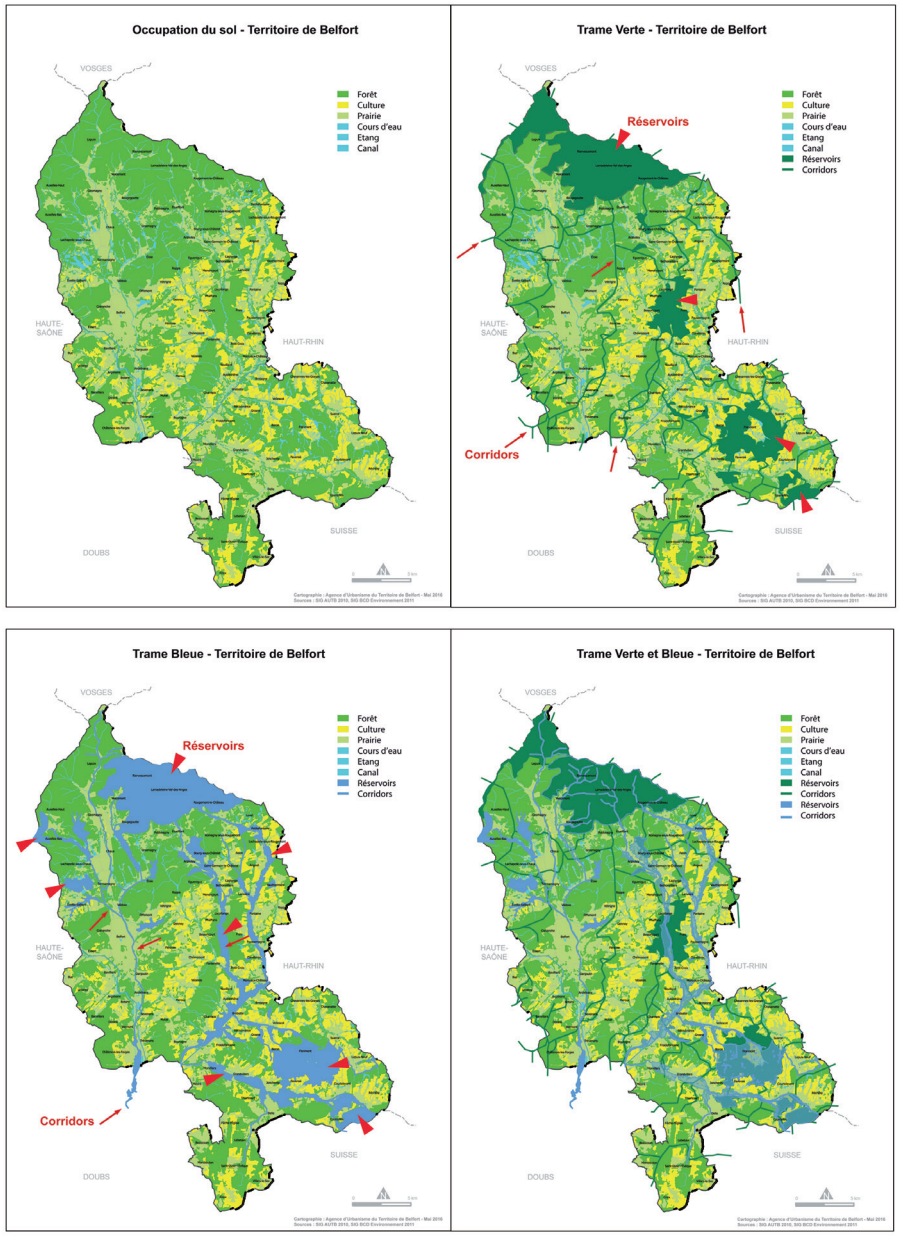
La trame **verte** comprend les écosystèmes arborés (forêts, bosquets, haies) et les écosystèmes prairiaux (prairies et pelouses sèches), la trame **bleue** réunit les zones humides et les cours d'eau.
Dans les **réservoirs de biodiversité**, zones considérées comme riches sur le plan de la biodiversité, les espèces trouvent les conditions nécessaires à leur cycle de vie (alimentation, abri, reproduction...). Les **corridors écologiques** sont les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore entre les réservoirs de biodiversité. Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour les espèces qui y vivent.

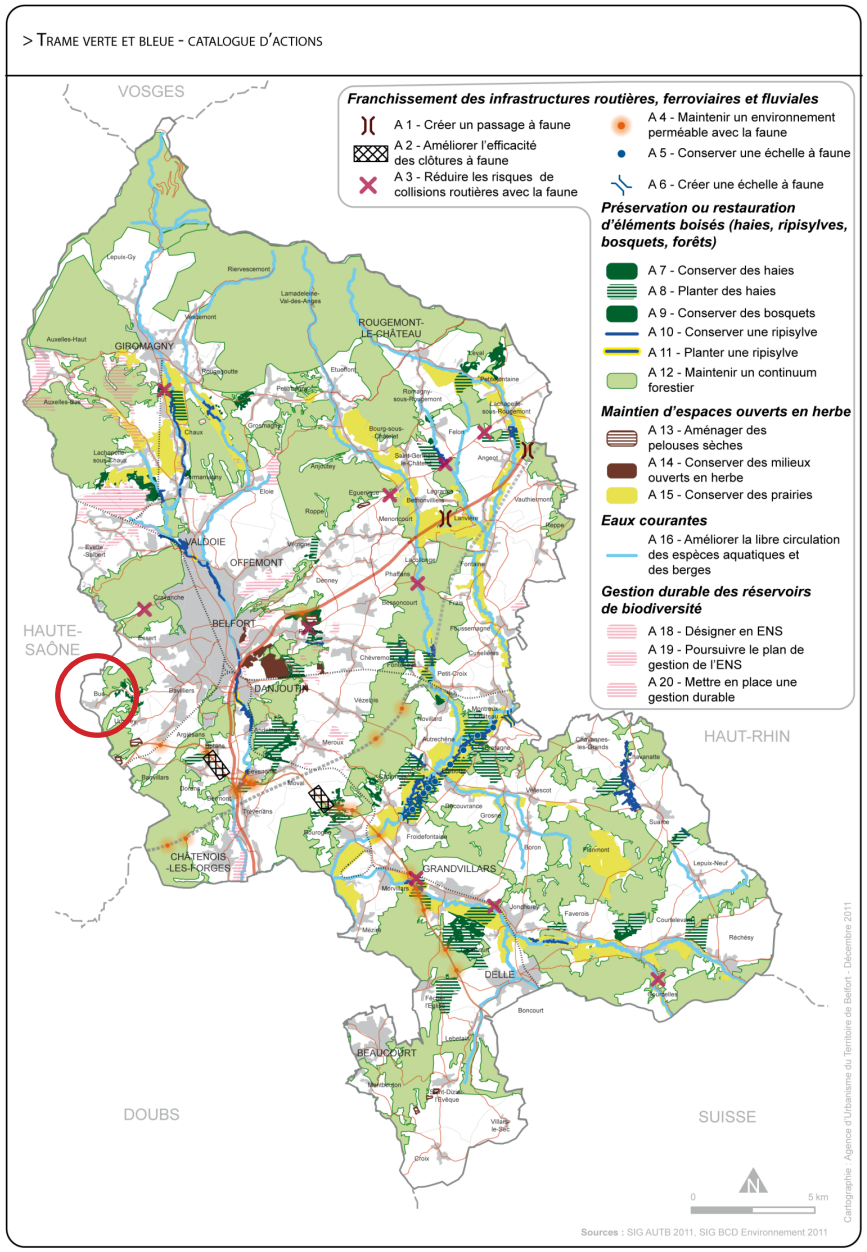
Illustration thématique du fonctionnement écologique sur un territoire donné



3.3.3. La trame verte et bleue du Territoire de Belfort

Dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort, une étude spécifique sur l'ensemble du département a permis d'identifier les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques existantes ainsi que les points de rupture ou de fragilisation qui limitent la fonctionnalité de ces continuités. L'étude « Trame verte et bleue » propose également des actions pour améliorer ou conserver la fonctionnalité des continuités écologiques.





3.3.4. Trame Verte et Bleue et fonctionnement écologique à Buc

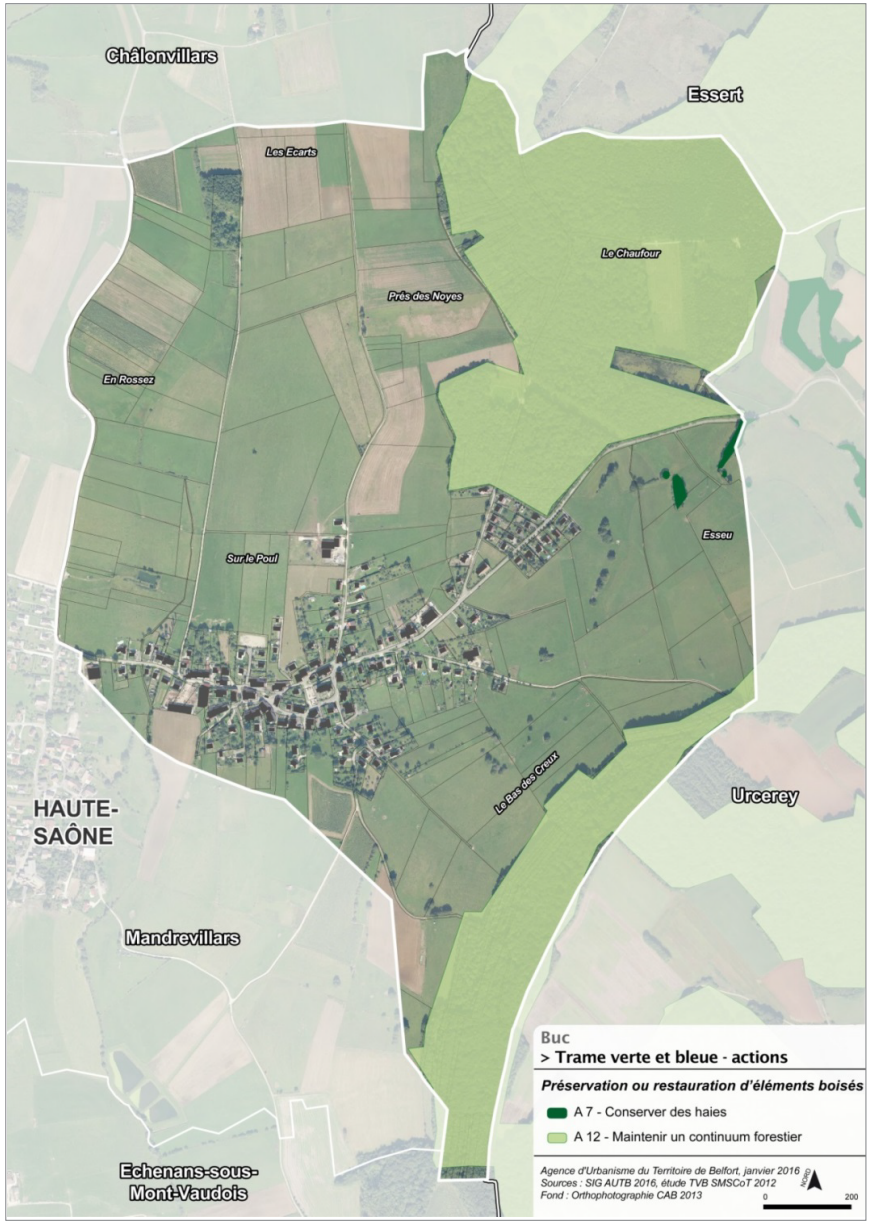
Sur le territoire communal, sont identifiés des continuités écologiques qui permettent de relier des réservoirs de biodiversité situés en dehors du territoire communal. Ce sont les espaces boisés du Chaufour et du massif de la Côte ainsi que quelques bosquets qui participent à la fonctionnalité de la trame des forêts.

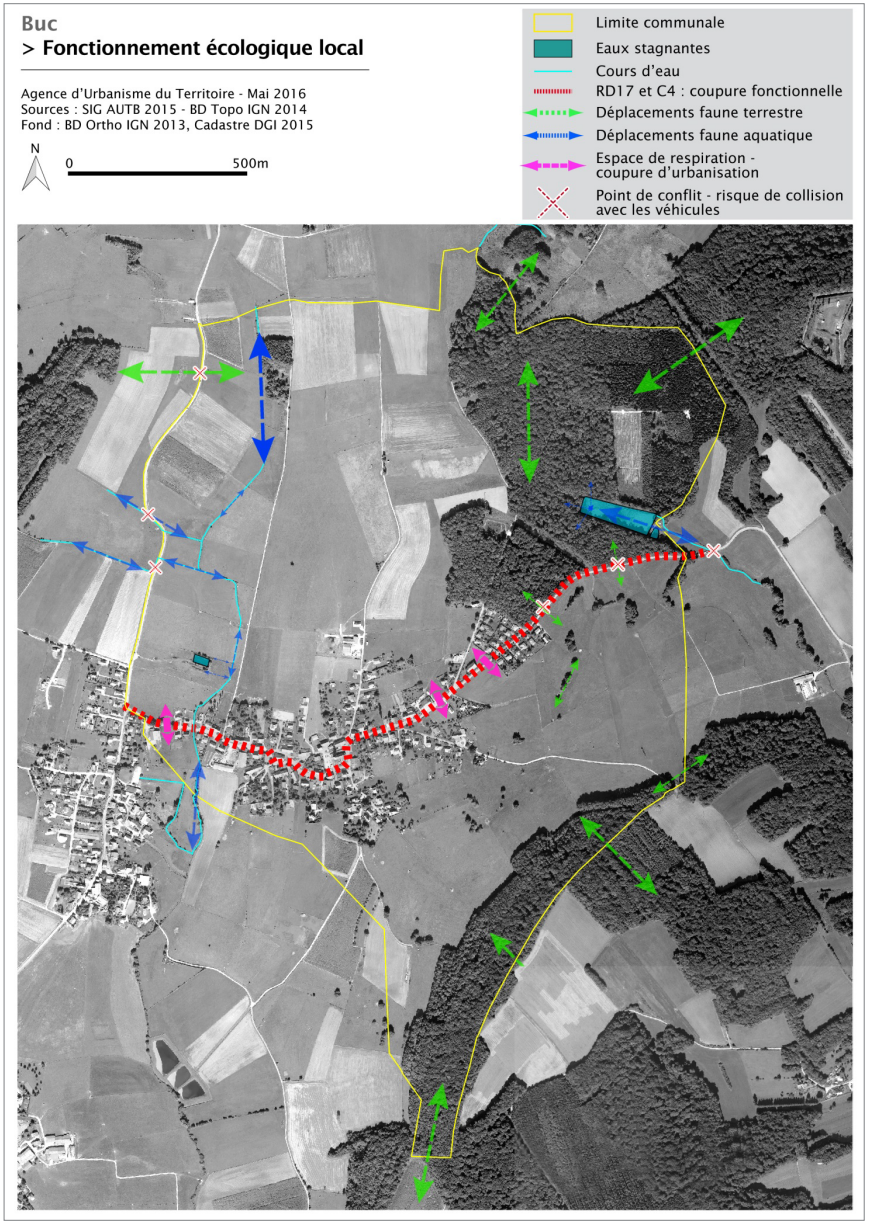
Afin de préserver la continuité forestière et de la renforcer, sont inscrites les actions suivantes concernant le territoire communal :

- le maintien du continuum forestier du massif boisé du Chaufour et de la Côte,
- et la conservation des bosquets situés au lieu-dit « Esseu ».

Ces actions permettent de :

- **Préserver** ces milieux à forts enjeux écologiques.
- **Relier** les réservoirs de biodiversité entre eux à l'échelle communale et supra-communale (Essert, Urcerey, Echenans-sous-Mont-Vaudois).
- **Assurer** la dispersion et la migration des espèces floristiques et faunistiques.


Châlonvillars
Essert
Les Ecarts
Le Chaufour
Près des Noyes
En Rossez
Esseu
Sur le Poul
Le Bas des Greux
Urcerey
HAUTE-SAÔNE
Mandrevillars
Echenans-sous-Mont-Vaudois
Buc
> Trame verte et bleue - actions
Préservation ou restauration d'éléments boisés
A 7 - Conserver des haies
A 12 - Maintenir un continuum forestier
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, janvier 2016
Sources : SIG AUTB 2016, étude TVB SMSCoT 2012
Fond : Orthophotographie CAB 2013
0
200


Buc
> Fonctionnement écologique local
Agence d'Urbanisme du Territoire - Mai 2016
Sources : SIG AUTB 2015 - BD Topo IGN 2014
Fond : BD Ortho IGN 2013, Cadastre DGI 2015
N
0
500m
Limite communale
Eaux stagnantes
Cours d'eau
RD17 et C4 : coupure fonctionnelle
Déplacements faune terrestre
Déplacements faune aquatique
Espace de respiration - coupure d'urbanisation
Point de conflit - risque de collision avec les véhicules

3.3.5. Les obstacles aux déplacements au sein du territoire communal

Les obstacles aux déplacements des espèces se caractérisent par les infrastructures qui génèrent des obstacles physiques infranchissables ou difficilement franchissables. Ces barrières anthropiques fragmentent et empêchent les connexions entre les différentes populations. Au sein de la zone d'étude, la fragmentation du territoire se traduit principalement par deux types d'obstacles :

- **Le réseau routier**

Le village de Buc est traversé par une route départementale, la D17. A partir du centre, et jusqu'à la limite départementale avec le département de Haute-Saône, la D17 se transforme ensuite en voie communale C4, le trafic routier y est faible (866 véhicules/jour en 2009), cette route représente pour l'instant un effet de fragmentation « limité » entre les continuums forestiers et agricoles.

- **La trame urbaine**

La fragmentation due à la densité de l'urbain peut être importante ; une trame urbaine dense est alors considérée comme infranchissable. Dans le cas de la commune de Buc, le tissu urbain est moyennement développé, il intègre de nombreux éléments de nature tels que les vergers et les jardins potagers, ce tissu urbain peut être qualifié de perméable, donc franchissable par la faune via des espaces de respiration.

3.4. Hiérarchisation des enjeux écologiques

En intégrant les zonages environnementaux existants, les enjeux de conservation d'habitats d'espèces à haute valeur patrimoniale de la faune et de la flore, la fragmentation des milieux, et leur degré d'artificialisation, 4 classes d'enjeux pour la biodiversité et les milieux naturels sont proposés :

→ Les **enjeux forts** : milieux forestiers, milieux bocagers et arbustifs (corridors écologiques), les milieux aquatiques (étangs, végétation de bords d'eaux, mégaphorbiaies).

→ Les **enjeux moyens** : prairies humides, prairies de fauche, vergers traditionnels (agroécologiques).

→ Les **enjeux faibles** : pâturages mésophiles.

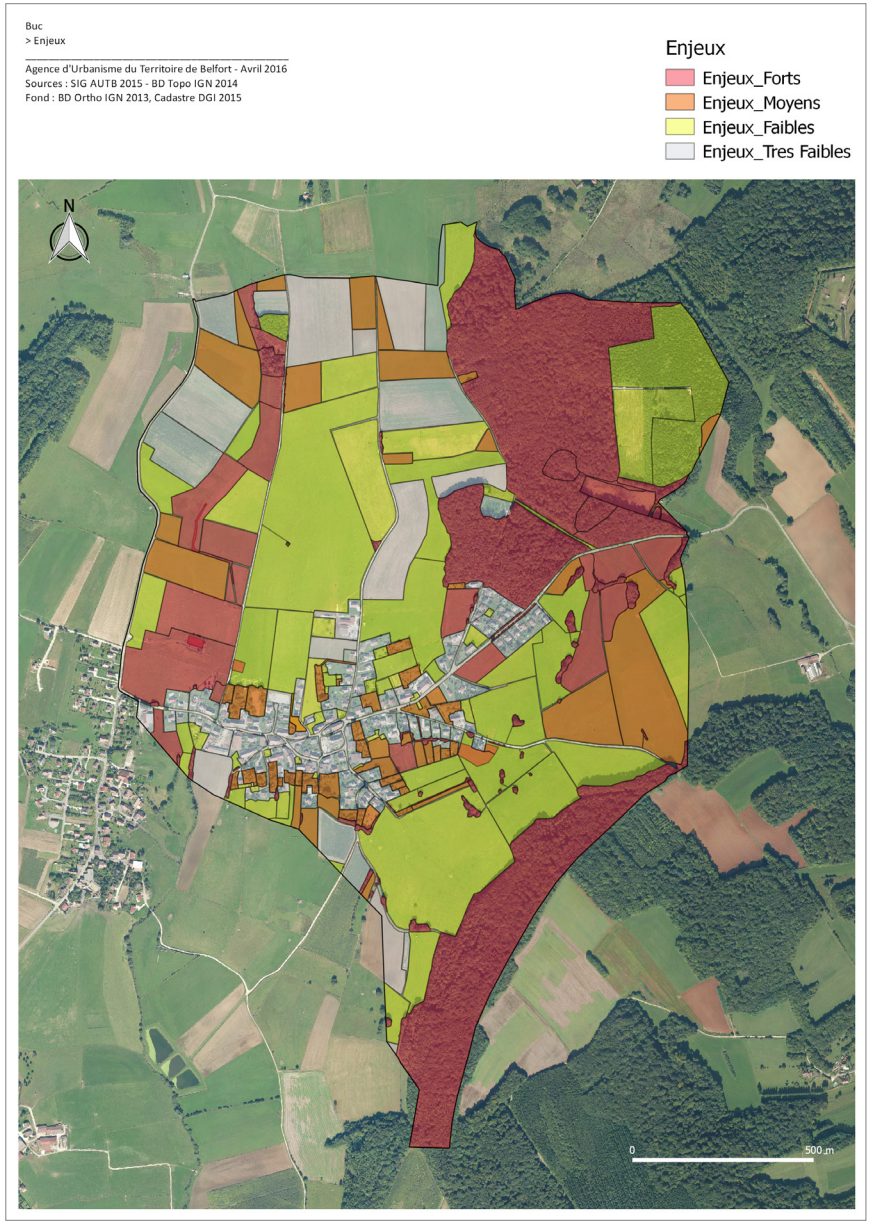
→ Les **enjeux très faibles** : terres cultivées (cultures et jardins), zones urbanisées.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Pas de milieu protégé.
- La présence de zones humides notamment dans le secteur le plus à l'ouest de la commune (lieu-dit « En Rossez »).
- Une commune tournée vers l'agriculture.

LES ENJEUX

- L'équilibre des occupations du sol : paysages, usage économique et de loisirs, fonctionnalité des continuités écologiques.



4. Les autres ressources naturelles et les pressions

4.1. Le sol : la question de l'artificialisation des espaces agro-naturels et forestiers

Ce chapitre relatif à l'artificialisation des espaces agro-naturels et forestiers aborde l'artificialisation sous l'angle de la caractérisation des espaces agro-naturels et forestiers qui ont été artificialisés. Il s'inscrit en complément de l'analyse précédemment développée dans la partie « Organisation territoriale » où sont mises en exergue les raisons de l'artificialisation (habitat, activités et équipements publics, infrastructures, ...).

Les 60 ares artificialisés entre 2002 et 2015 ont concernés des espaces agro-naturels. L'urbanisation de la commune a surtout permis le développement résidentiel et s'est réalisée par des extensions de l'emprise urbaine.

4.2. L'espace agricole et sylvicole

La commune de Buc correspond à la zone agricole à enjeu des communes périurbaines (29 communes). L'agriculture est de type polyculture et l'élevage, principalement laitier. Du fait de la proximité urbaine, des agriculteurs ont su développer leur activité de polyculture/élevage ou mettre en place des activités diversifiées (vente directe à la ferme, transformation fromagère, ...). C'est une zone agricole qui a perdu un nombre important d'exploitation agricole avec toutefois une perte plus réduite en matière de surface agricole utile (SAU). La commune de Buc est peu concernée par la perte de SAU car l'artificialisation des terres sur les dix dernières années a été assez limitée. En revanche, le nombre d'exploitations présentes à Buc a fortement diminué depuis 1988 (16 en 1988 et 12 en 2000, 2 en 2015).

À l'échelle de Buc, 148 hectares d'espaces agricoles sont recensés sur la commune soit 60 % du territoire communal (258 ha) dont 107 déclarés au titre de la PAC. Deux exploitations agricoles ont leur siège d'exploitation sur la commune et deux exploitants possèdent des bâtiments à Buc mais ont leur siège d'exploitation dans une autre commune. D'autres exploitants agricoles interviennent également sur le territoire communal et sont implantés dans les communes voisines comme Urcerey ou Mandrevillars.

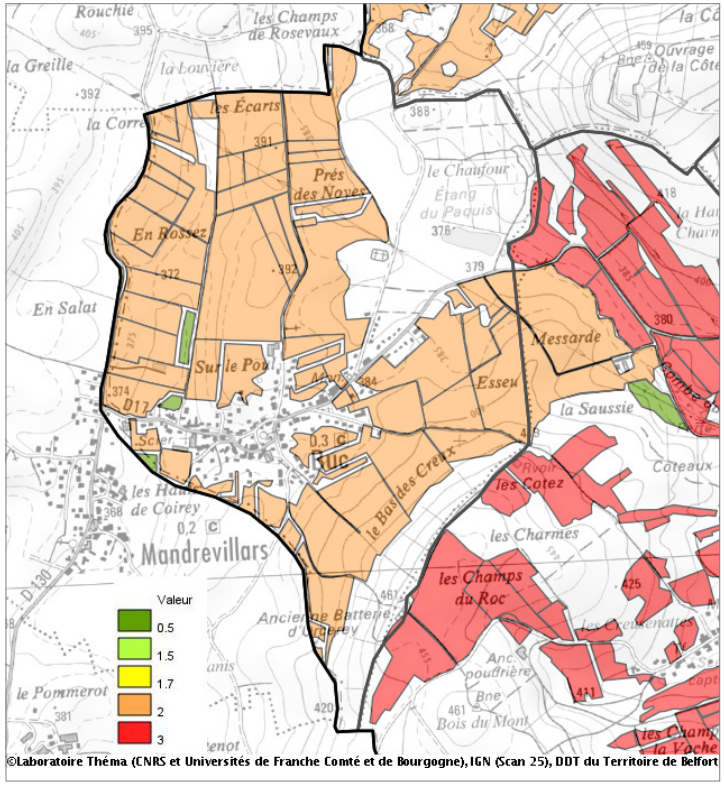
La commune est incluse dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) du Munster et appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Emmental Français Est-Central » et « Gruyère ». D'autres IGP concernent la commune, à savoir :

Franche-Comté (vin), Porc de Franche-Comté, Saucisse de Montbéliard, Saucisse ou Jésus de Morteau.

Afin de définir la valeur des terres agricoles sur le département, un atlas a été élaboré par les services de l'État (DDT) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (Laboratoire Théma) et en concertation avec les représentants des collectivités locales et de la profession agricole. Un indice de valeur (entre 0 et 3) est affecté à chaque parcelle agricole selon la qualité agro-pédologique des sols.

Selon cet atlas, la valeur des terres agricoles est bonne sur tout le territoire communal excepté deux îlots de faible valeur agronomique. Au sein du territoire communal, les îlots sont de grande taille et situés à proximité des exploitations agricoles engendre ce qui induit également une bonne fonctionnalité des terres agricoles.

La valeur agronomique des terres agricoles à Buc *source : DDT 90*



Une attention particulière doit être portée aux accès agricoles lors des projets d'urbanisation pour éviter l'enclavement de certaines parcelles. Les principaux accès actuels aux parcelles agricoles est possible par les chemins de l'association foncière. Ces chemins ont été rétrocédés à la commune durant l'hiver 2015-2016.

Buc est encadrée au nord-est et au sud-est par deux massifs boisés appelés respectivement « Le Chaufour » et « la Côte ».

La forêt de Buc a un rôle de production (bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie) mais aussi des fonctions environnementales (corridor écologique, habitats pour la faune et la flore, préservation de la qualité de l'eau) et sociales (cadre de vie et lieu de détente).

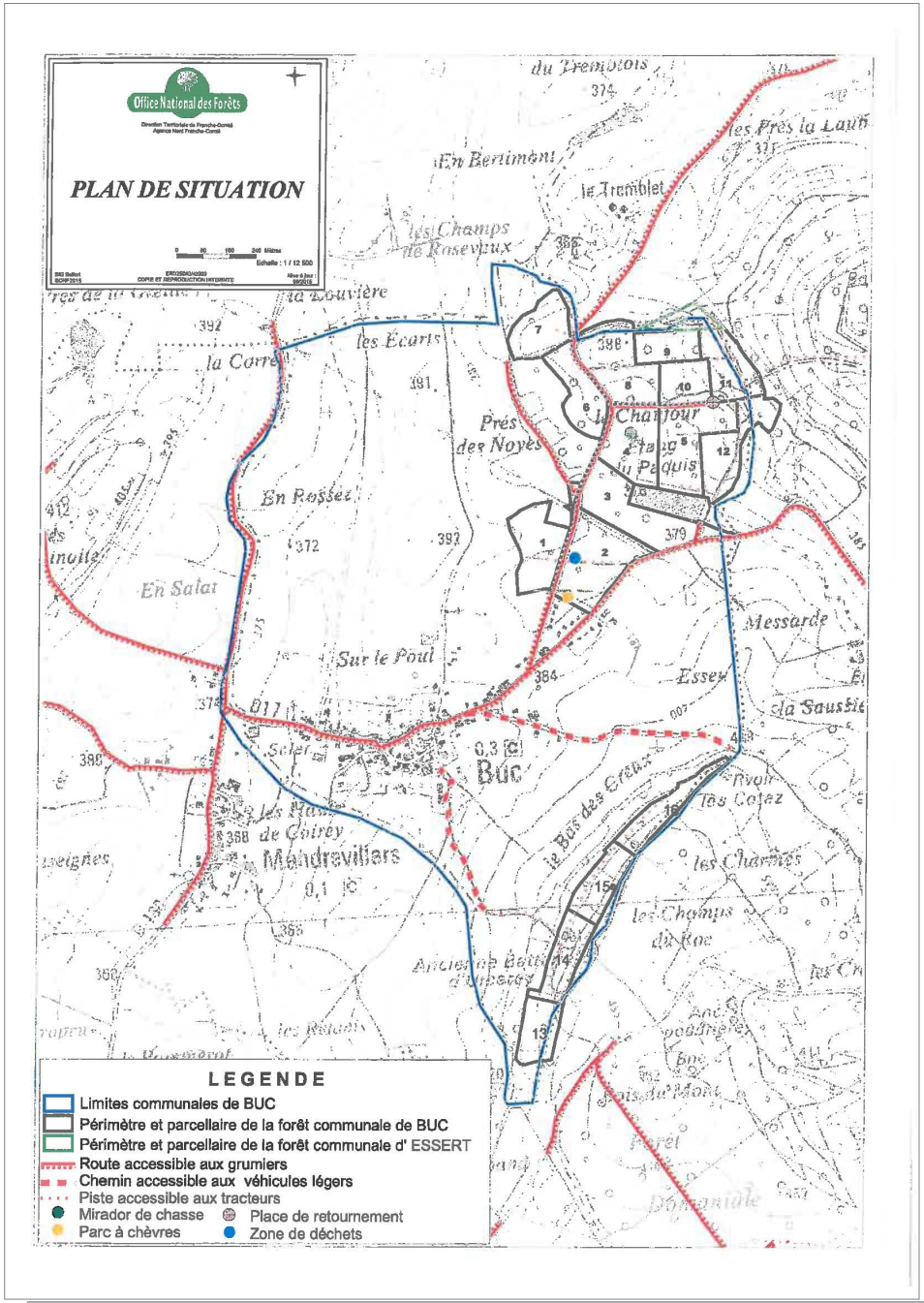
Les principaux boisements sont de nature publique (49 ha) et soumis au régime forestier. Conformément à l'article L.111-1 du code forestier, ces espaces forestiers sont gérés par l'Office National des Forêts (ONF).

En application de l'article L.212-1 du Code Forestier, les règles de gestion sont précisées dans le document d'aménagement forestier (document consultable en mairie). Celui-ci a été approuvé par arrêté du préfet de Région le 15 janvier 2013 et a été établi pour la période 2012-2031.

La desserte forestière du bois du Chaufour est bonne : chemins forestiers accessibles aux grumiers, place de retournement aménagée récemment. L'accès au bois de la Côte est plus difficile. Les chemins forestiers sont accessibles aux grumiers uniquement en marche arrière. Cependant, le chemin permettant l'accès au bois de la Côte, situé le plus au Sud du territoire communal, a fait l'objet d'un empierrement récent.

La commune ne possède pas de réglementation des boisements. Cette procédure définit les règles de plantation, de re-plantation, ou de semis d'essences forestières sur le territoire communal en dehors des parcelles bâties. Elle vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt et les espaces naturels.

En application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, si le PLU conduit à une réduction des espaces forestiers, l'avis du Centre National de la Propriété Forestière devra être recueilli.



4.3. La gestion de l'eau potable et l'assainissement

4.3.1. La commune alimentée en eau potable par Champagney

La gestion du réseau d'eau potable est assurée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'alimentation est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagney (SIAPEC). Le principal captage d'eau potable qui alimente Buc est composé de trois puits situés en forêt de Saint Antoine sur la commune de Plancher-les-Mines. Il n'y a pas de captage d'eau potable sur le territoire communal.

À Buc, la consommation globale en 2011 est de 15 714 m³, ce qui correspond à une moyenne de 51 m³ par habitant. A noter que la consommation moyenne est d'environ 63m³ par an par habitant à l'échelle du département. (source : SCoT du Territoire de Belfort).
Des disparités sont présentes dans la commune, en effet, un important consommateur d'eau a été recensé sur la commune avec 2 882 m³ d'eau potable consommés en 2011 (l'activité agricole qui pratiquent l'élevage de bovins génère une forte consommation en eau potable).

En termes de réseau, des problèmes de pression sont recensés à l'Est du village, côté Bavilliers. Par ailleurs, un surpresseur a été installé au réservoir de Buc afin que le réseau du Grand Belfort puisse alimenter la commune en cas de problème de qualité de l'eau sur le réseau de Champagney.

Des études sont engagées pour assurer l'alimentation en eau potable des populations à l'échelle du Nord Franche-Comté et notamment sur les volumes prélevables sur le bassin versant de la Savoureuse et de ses alluvions. Ces études ont mis en évidence la nécessité d'améliorer le rendement du réseau qui est parfois ancien (fuites), et de conserver un débit dit « réservé » dans les rivières de manière à maintenir en permanence l'équilibre biologique et les usages de l'eau en aval. Une étude a été menée pour pallier le manque de ressource en eau du Territoire de Belfort, le SIAEPC aurait environ 4 millions de m³ mobilisables. Pour information, le SIAPEC a vendu 191 018 m³ au Grand Belfort en 2014 (source : rapport annuel SIAEPC 2014).

Selon le Grand Belfort, à l'heure actuelle, le réseau ainsi que les ressources en eau permettent d'accueillir des habitants supplémentaires à Buc.

4.3.2. Un réseau unitaire pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales

La commune de Buc est équipée d'un réseau d'assainissement de type unitaire d'une longueur de 3 350 mètres linéaires, d'un poste de refoulement et de 2 déversoirs d'orage.

La quasi-totalité des logements sont desservis par le réseau. Seules deux habitations à l'extrémité sud-ouest de la rue « sous la ville » ne sont pas desservies car elles sont en contrebas du réseau. Pour ces deux constructions, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) géré par le Grand Belfort, assure le contrôle des systèmes d'assainissement autonome.

La commune de Buc est membre du SIABEM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Buc Echenans et Mandrevillars) qui assure le traitement des eaux usées des trois communes (la totalité des effluents de Buc et Mandrevillars, et une partie des effluents d'Echenans). Ce traitement s'effectue dans une lagune, implantée sur Mandrevillars. Les eaux traitées de la lagune sont rejetées en milieu naturel dans le ruisseau de la Charmille. À noter que depuis le 1er Janvier 2013, avec l'intégration de la commune de Buc au Grand Belfort, cette dernière s'est substituée à la commune de BUC au sein du SIABEM.

La lagune d'une surface de 9 700 m² est composée de 3 bassins d'une capacité de 800 EH et 40 kg DBO5/j. Les études menées entre 2012 et 2015 montrent que la charge polluante maximale traitée par la station était de 16,5 kg DBO5/j, soit 41% de la capacité de traitement de la station.

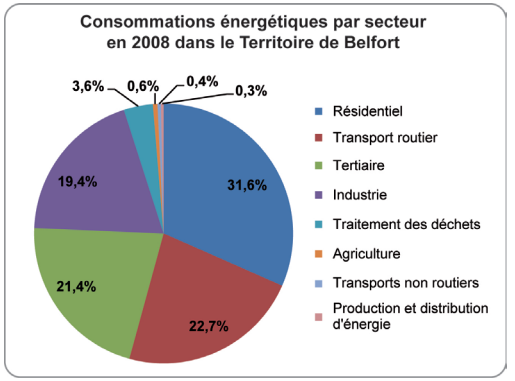
Les réseaux d'assainissement sont quasi exclusivement de type unitaire : les effluents arrivant à la lagune sont constitués d'environ 2/3 d'eau pluviale, ce qui ne permet pas un fonctionnement optimal. Des projets de création de fossés de stockage des eaux de ruissellement sont en cours et vont permettre à l'avenir de réduire sensiblement ces eaux claires parasites, ce qui devrait améliorer le fonctionnement de la station. En parallèle de la création de ces fossés, la recherche de la gestion des eaux pluviales à la parcelle devra être prise en compte au sein du projet.

Au vu de ces données, la station de Mandrevillars sera en capacité de gérer l'accueil de nouveaux habitants à Buc.

Le schéma d'assainissement de la commune a été approuvé par délibération de l'agglomération belfortaine en 2014. Le schéma d'assainissement doit être mis en conformité avec le zonage du PLU.

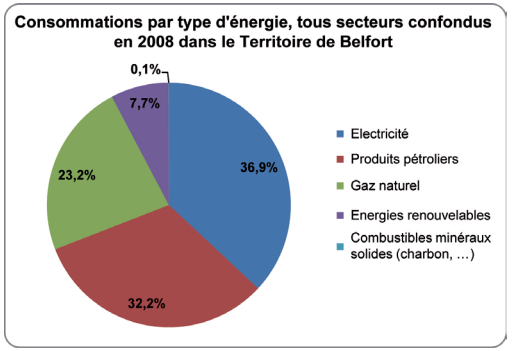
4.4. Les consommations énergétiques

Au niveau départemental (données OPTEER 2008), la consommation énergétique est importante pour le résidentiel (32 %) s'expliquant par des besoins en chauffage importants liés au climat. 23 % des consommations énergétiques sont liées au transport routier. Le tertiaire et l'industrie regroupent 40 % des consommations énergétiques.



Source : OPTEER, 2008

Les constructions et la réhabilitation pour obtenir des bâtiments à basse consommation énergétiques sont un levier majeur pour diminuer les consommations d'énergie.



Source : OPTEER, 2008

Ces orientations sont d'autant plus fondamentales que la dépendance énergétique de la région Franche-Comté est forte puisque la production locale ne couvre que 12 % de la consommation. Limiter ses consommations est prioritaire à l'investissement en énergie renouvelable. La complémentarité des solutions doit être recherchée.

Concernant la production d'énergie, la commune de Buc figure parmi les zones favorables au développement de l'énergie éolienne (sans secteur d'exclusion) selon le Schéma Régional Éolien, « volet éolien » du Schéma Régional Climat-Air-Énergie, approuvé par arrêté le 8 octobre 2012.

4.5. Les ressources du sous-sol

Parmi les sept carrières présentes sur le département (dont six en activité), Buc ne dispose pas d'exploitation des ressources du sous-sol sur son territoire communal. La plus proche est située à Banvillars.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une agriculture fonctionnelle : qualité agro-pédologique, configuration des ilots.
- Un réseau d'eau potable alimenté par le captage de Champagney (70).
- Un assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal à l'exception de deux maisons, rue sous la ville.
- Des besoins en énergie liés au climat semi-continental (chauffage).

LES ENJEUX

- Le maintien des espaces agricoles dans le cadre d'une agriculture dynamique et fonctionnelle.
- La prise en compte des besoins en eau et des rejets en eaux usées supplémentaires (accueil de nouveaux habitants) au regard de la ressource en eau à l'échelle du Grand Belfort et de la capacité de la lagune de Mandrevillars.
- Une gestion des eaux pluviales qui ne doit pas impacter l'environnement.
- La performance énergétique des bâtiments afin de réduire la dépendance énergétique des habitants.

5. La gestion des risques et des nuisances

5.1. La qualité de l'air : pollutions atmosphériques et changement climatique

La région Franche-Comté dispose d'une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), ATMO Franche-Comté. L'une des missions de cette structure associative de type loi 1901 est la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de résultats et prévisions. La surveillance fait ensuite l'objet de diffusion de résultats et de prévisions par des documents écrits et par son site internet que chacun peut consulter.

5.1.1. Une présence élevée de particules fines

L'état de la qualité de l'air est fortement lié aux sources de pollution qui se situent sur le Territoire de Belfort mais aussi à l'influence importante des transferts de pollution plus globaux et variables suivant le régime de vent observé.

La station de mesure la plus proche est celle de Belfort, située au carrefour du Quai Vauban et de la rue Clémenceau. Cette station a pour objectif le suivi de l'exposition de la population aux phénomènes de pollution dans les zones urbaines et en particulier à proximité du trafic urbain. Elle mesure les poussières et les oxydes d'azote. À Dambenois, une autre station dite « périurbaine » permet de mesurer l'ozone, pollution atmosphérique dite « de fond ».

Les principaux polluants atmosphériques :

- **Les oxydes d'azote** sont principalement liés aux transports routiers et au chauffage (résidentiel / tertiaire). Ces gaz sont irritants pour les bronches et participent au phénomène de pluies acides et à la formation de l'ozone. Les niveaux les plus élevés sont observés sur les sites à proximité des voies de circulation.
  Le seuil limite relatif aux émissions d'oxydes d'azote a été dépassé 3 fois dans le Nord Franche-Comté, en 2002, 2006 et 2009. Les niveaux les plus élevés sont observés sur des sites à proximité des voies de circulation.

- **Les poussières (PM10)** sont des particules en suspension qui proviennent majoritairement de la combustion des énergies fossiles (chauffage), du transport automobile (gaz d'échappement), et des activités industrielles.

Ces particules pénètrent dans les voies respiratoires et fragilisent la santé.
L'objectif de qualité a été dépassé plusieurs fois en 2008 et 2009 sur l'ensemble des stations de l'Aire urbaine.

- **L'ozone** est un polluant secondaire issu de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (oxydes d'azote) sous l'effet du rayonnement solaire. Ce gaz est irritant et pénètre facilement dans les voies respiratoires. Il a également une action sur les végétaux en perturbant leur fonctionnement. Des niveaux record d'ozone dans l'air ont été enregistrés lors de la canicule de 2003 mais de pareils taux n'ont pas été observés depuis.

Le trafic routier reste le principal émetteur de polluants qui dégrade la qualité de l'air, suivi par le résidentiel-tertiaire.

5.1.2. Les allergènes

Parmi les allergènes atmosphériques, les pollens sont responsables de réaction allergique pour 10 à 20 % de la population [Plan régional Santé Environnement de Franche-Comté – 2011-2015].

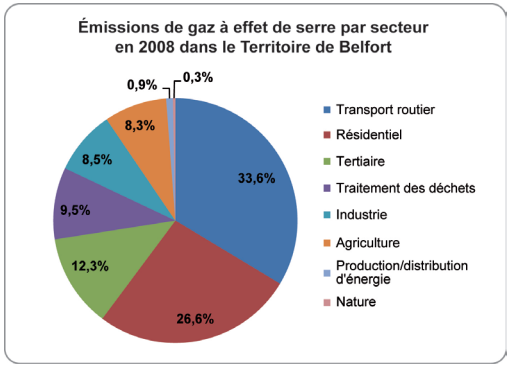
Autre problématique, le pollen d'ambroisie est très allergisant et provoque de graves symptômes. Afin d'enrayer son expansion, qui pour l'instant touche peu le Territoire de Belfort, l'Agence Régional de Santé recommande une attention particulière lors de travaux d'aménagement en particulier lors d'apport de terre.

5.1.3. Les émissions de gaz à effet de serre, liées au transport routier et au résidentiel-tertiaire

Les gaz à effet de serre, concernés par le Protocole de Kyoto sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés.

Les émissions de gaz à effet de serre sont liées, en grande partie, à la production, distribution et consommation énergétique. Elles sont générées en premier lieu (34 %) par le transport routier (transport de personnes et de marchandises), le résidentiel (27 %) et le tertiaire (12 %). Le traitement des déchets génère 10 % des émissions recensées sur le département, notamment du fait de l'incinération des déchets domestiques et municipaux, mais la tendance est aujourd'hui à une amélioration des méthodes de gestion de déchets.

Pour le département, les émissions totales (6,4 TeqCO2/habitant) sont dans la moyenne nationale (6,3 Teq/CO2).



Source : OPTEER, 2008

5.1.4. Le PCAET, le SRCAE et le PPA, des outils pour lutter contre la pollution atmosphérique

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 impose aux collectivités de plus de 20 000 habitants de réaliser un PCAET. Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a prescrit son élaboration le 07 décembre 2017
Toutefois, le territoire de l'ex-CAB avait mis en place un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) qui a pour objectif de réduire d'ici 2020 de 20 % les émissions de gaz à effet de serre, de 20 % la consommation en énergie et d'utiliser 20 % d'énergies renouvelables.
Le plan d'actions détermine des orientations en réelle cohérence avec le PLU, à savoir :

- N°3 : lutter contre l'étalement urbain,
- N°4 et 5 : Réduire les déplacements en véhicule particulier,
- N°16 : Réduire les déchets,
- N°18 : Améliorer la qualité de l'air.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le SRCAE de Franche-Comté, approuvé le 22 novembre 2012, définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation du changement climatique.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère

Suite au dépassement de l'objectif de qualité en 2008 et 2009 sur l'ensemble des stations de l'Aire urbaine en matière de concentration de particules fines

(PM10), le préfet du Doubs, coordonnateur du plan, a souhaité mettre en place un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour prendre rapidement des mesures de réduction.
Le PPA sur l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, approuvé le 21 août 2013, définit un certain nombre de mesures afin de réduire la présence de particules fixes dans l'air : généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants, ...

5.2. Le traitement des déchets ménagers et les décharges

Le Plan Départemental d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés, approuvé en juillet 2002, donne les orientations et préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets. Elles vont dans le sens d'une limitation du tonnage des déchets ménagers, de la maîtrise des coûts de traitement, et d'une économie de matières premières par le recyclage.
La collecte des déchets pour la commune de Buc est assurée par le Grand Belfort avec la collecte :

- des déchets ménagers (poubelle marron), une fois par semaine ;
- des déchets recyclables (poubelle jaune), une fois toutes les deux semaines.

Le traitement des déchets est quant à lui assuré par le Syndicat d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets (SERTRID) à Bourogne.

La déchetterie la plus proche est située à Danjoutin, au sein de la zone d'activité du Grand-Bois.

L'inventaire des décharges brutes du Territoire de Belfort réalisé en 2000 par le conseil départemental et l'ADEME, recense une ancienne décharge rue de la 5e DB. Cette ancienne décharge, utilisée pour les déchets verts, est résorbée et présente un risque faible. Une seconde décharge utilisée pour des dépôts d'ordures ménagères se situait près du cimetière paysager.

5.3. Le périmètre de réciprocité

Les installations agricoles et leurs annexes doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des immeubles voisins lors de leur implantation ou de leur extension et vice-versa. Ces distances varient suivant la catégorie de l'exploitation (ICPE, RSD) et l'usage du bâtiment.

À Buc, il y a six bâtiments agricoles ou groupes de bâtiments qui relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), impliquant un périmètre de réciprocité de 50 mètres autour du bâtiment agricole concerné. Ils correspondent aux exploitations agricoles présentes au village (cf. Partie C – Fonctionnement Territorial, §2.1. L'économie).

Les périmètres de réciprocité sont reportés sur la carte « Périmètres et contraintes » en annexe.

5.4. Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont assimilées à des problèmes de santé publique, ce qui a conduit les autorités compétentes à réglementer la construction, soit en l'interdisant, soit en la soumettant à des prescriptions spéciales d'isolement acoustique.
Constituant une préoccupation majeure, les nuisances sonores requièrent une attention particulière dans l'élaboration des PLU. En effet, ces documents d'urbanisme constituent un outil de prévention, et le code de l'urbanisme intègre cette préoccupation dans son article R.111-3.

La loi sur le bruit n° 1992- 1444 du 31 décembre 1992 poursuit trois objectifs majeurs :

- instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants,
- renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat,
- instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

Concernant les infrastructures routières, l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures, ainsi que l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Le classement des infrastructures constitue un dispositif réglementaire préventif.

L'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017 abroge l'arrêté préfectoral n°2010281-0005 du 8 octobre 2010. Il détermine l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures. Les largeurs maximales des secteurs de bruit sont variables en fonction de la catégorie de l'infrastructure. Les infrastructures sont classées en 5 catégories.

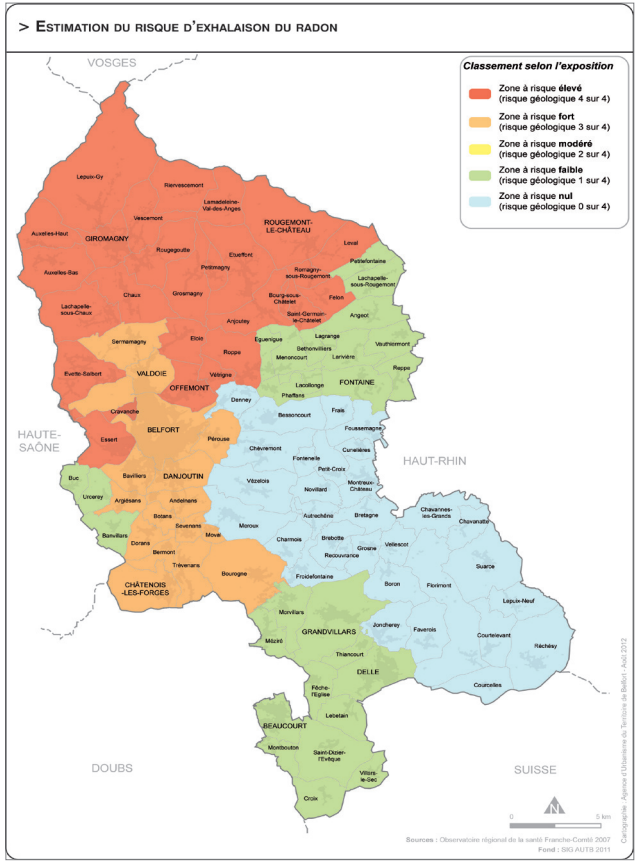
Cet arrêté préfectoral a porté sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort afin de prendre

en compte leurs évolutions.

La route départementale traversant l'emprise bâtie de Buc (RD17) n'est pas identifiée comme une voie bruyante puisque le trafic y est assez faible.

5.5. Les risques sanitaires liés au radon

Ce gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre, notamment dans les sous-sols granitiques, se diffuse vers la surface, véhiculé par l'air ou l'eau et peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées dans l'atmosphère des bâtiments (logements, équipements publics, ...). Ce gaz constitue un facteur de risque de cancer du poumon et son accumulation dans les bâtiments majore ce risque.



L'ensemble du département est classé à risque radon. Les plus fortes concentrations sont observées dans le nord du département, notamment à cause de la présence de granit.

À Buc, le risque est faible (1 sur 4), et les mesures effectuées à l'école au début des années 2010 n'ont détectées aucune présence de radon.

En matière de prévention, des dispositions réglementaires imposent pour certaines catégories d'établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004) de réaliser des mesures de radon et d'engager en fonction des mesures correctives pour respecter une valeur de radon réglementaire. Une réglementation élargie est en projet et pourra imposer le respect d'une valeur de radon, notamment dans certaines catégories d'habitations.

5.6. La pollution des sols

L'activité industrielle présente dans le département génère des pollutions anthropiques qui affectent le sol et le sous-sol ainsi que les eaux souterraines. Les principaux polluants en cause sont généralement les hydrocarbures, et dans une moindre mesure les métaux et les solvants.

Selon la base de données Basias (basias.brgm.fr), des activités susceptibles de présenter un risque de pollution (autre que biologique) sont recensées sur le territoire communal :

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise (s) connue(s)	Nom (s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)
1	FRC9000753	Commune de Buc	Décharge	Rue de la Cinquième Division Blindée	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	934747	2300575
2	FRC9000754	SARL Scierie Gilbert Petey	Scierie	27 Rue Charles De Gaulle	c16.10	En activité	Inventorié	934004	2299986
3	FRC9001049	Denis MATHIEU	Garage	21 Rue Charles De Gaulle	g45.20	En activité	Inventorié	934152	2299944
4	FRC9001050	SARL Scierie Gilbert Petey	Stockage de bois	Route Charles villars	c16.10	En activité	Inventorié	933841	2300219

Source : Porter à Connaissance – DDT90-novembre 2015

5.7. Les risques naturels et technologiques bien présents

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (dû à l'homme), dont les effets (occurrence et intensité données) peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.
Un risque est donc un événement dangereux (aléa) qui s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

5.7.1. Le risque inondation présent à la marge du territoire communal

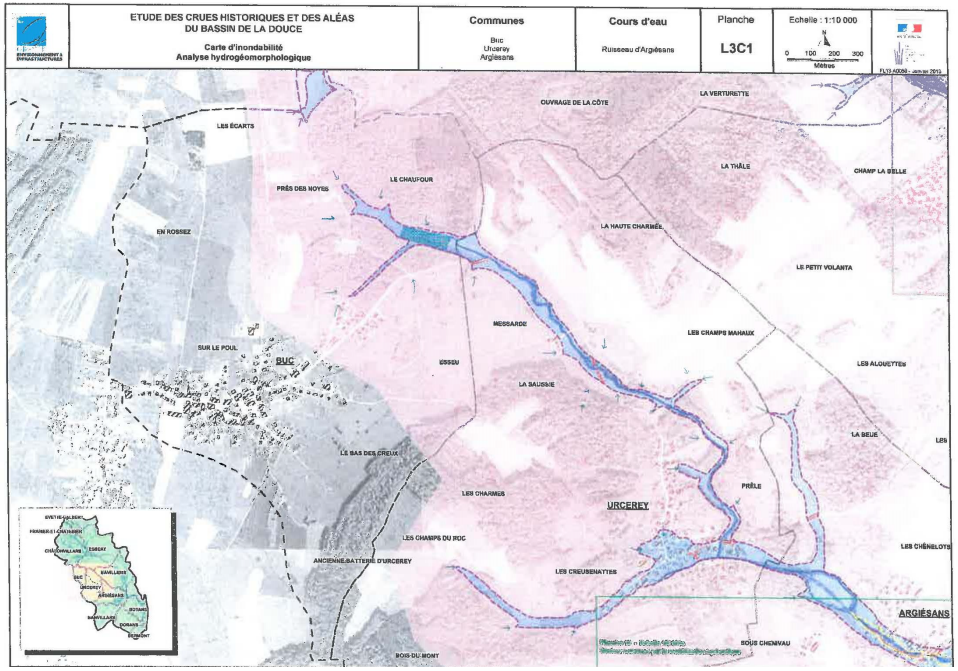
La commune de Buc est concernée par l'Atlas des zones inondables de la Douce établi en 2012 par la Direction Départementale des Territoires (90).

Au titre de la prévention des risques naturels, la classification en différentes zones d'aléa facilite l'orientation de l'urbanisation :

- Hors secteurs urbanisés : interdiction de toute construction quel que soit l'aléa.
- En secteur urbain :
  - aléas fort et très fort (rouge et violet sur la carte) : interdiction de toute construction ;
  - aléas faible et moyen (jaune et orange) : possibilité de construire, si et seulement si certaines prescriptions sont suivies (interdiction de sous-sol enterrés, ...) ;
  - aléa résiduel (enveloppe hydrogéomorphologique) : possibilité de construire, si et seulement si certaines prescriptions sont suivies notamment la mise à niveau du plancher utilisable au-dessus du terrain naturel, l'interdiction de sous-sols enterrés, etc.

La zone inondable est essentiellement sur l'extrémité nord-est du territoire communal. Elle concerne uniquement des secteurs non urbanisés.

L'Atlas des zones inondables est retranscrit sur le plan de zonage. Des dispositions particulières du règlement doivent être prévues dans ces secteurs pour prendre en compte le risque inondation.



Source : Porter à Connaissance – DDT90-novembre 2015

5.7.2. Le risque mouvement de terrain lié à la nature marno-calcaires des sols

Le mouvement de terrain est un phénomène qui se caractérise par 5 aléas :

- Affaissement-effondrement ;
- Glissement de terrain ;
- Éboulement ;
- Érosion des berges ;
- Liquéfaction des sols.

Afin d'effectuer un recensement le plus exhaustif possible des mouvements de terrain à l'échelle départementale, la Direction Départementale des Territoires a mandaté le Centre d'Études Techniques de l'équipement de Lyon (laboratoire d'Autun) pour compléter l'inventaire initial des cavités souterraines et des mouvements de terrain, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

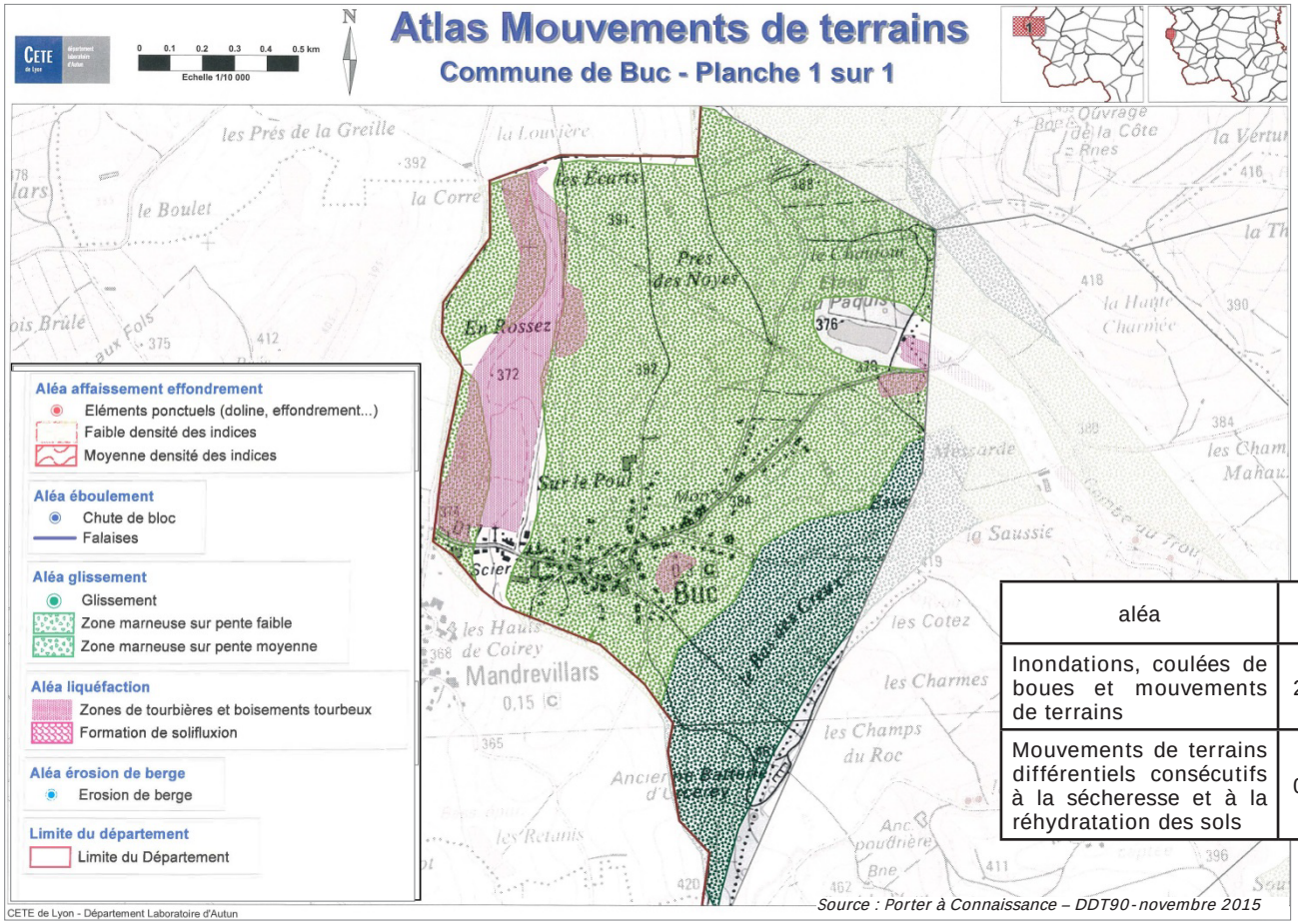
L'atlas des mouvements de terrain fait état de zones marneuses favorables au glissement de terrain. Par ailleurs, d'après la mémoire locale, des effondrements ont eu lieu entre le bois de la Côte et le village.

L'aléa liquéfaction est également présent à Buc, notamment au lieu-dit 'En Rossez' et à l'arrière des constructions des rues de la Vierge et de Bavillers.
Le mouvement de terrain se caractérisant par l'aléa liquéfaction des sols, peut être un effet induit des séismes. Sous l'effet d'une onde sismique, le sol perd une partie ou la totalité de sa portance et se comporte comme du liquide. Le type de sol est un facteur de la liquéfaction notamment s'ils sont saturés en eau (sables, limons, vase). La présence de nappes souterraines à proximité ou dans les sols est un facteur aggravant.

5.7.3. Le retrait-gonflement des argiles

Parmi les risques liés aux mouvements de terrain, une nouvelle problématique est apparue suite aux phénomènes climatiques plus sévères rencontrés ces dernières années : il s'agit du **gonflement et de la rétractation des argiles** qui occasionnent des dégâts sur les constructions, mais également sur les voiries et les réseaux (fissures). En effet, les sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.

Le BRGM a étudié ces phénomènes et une carte a ainsi pu être réalisée qui fait état de l'existence de sols argileux sur la commune. La commune de Buc est concernée par un aléa moyen pour près de la totalité de la commune, dû à la présence de marne dans le sol.



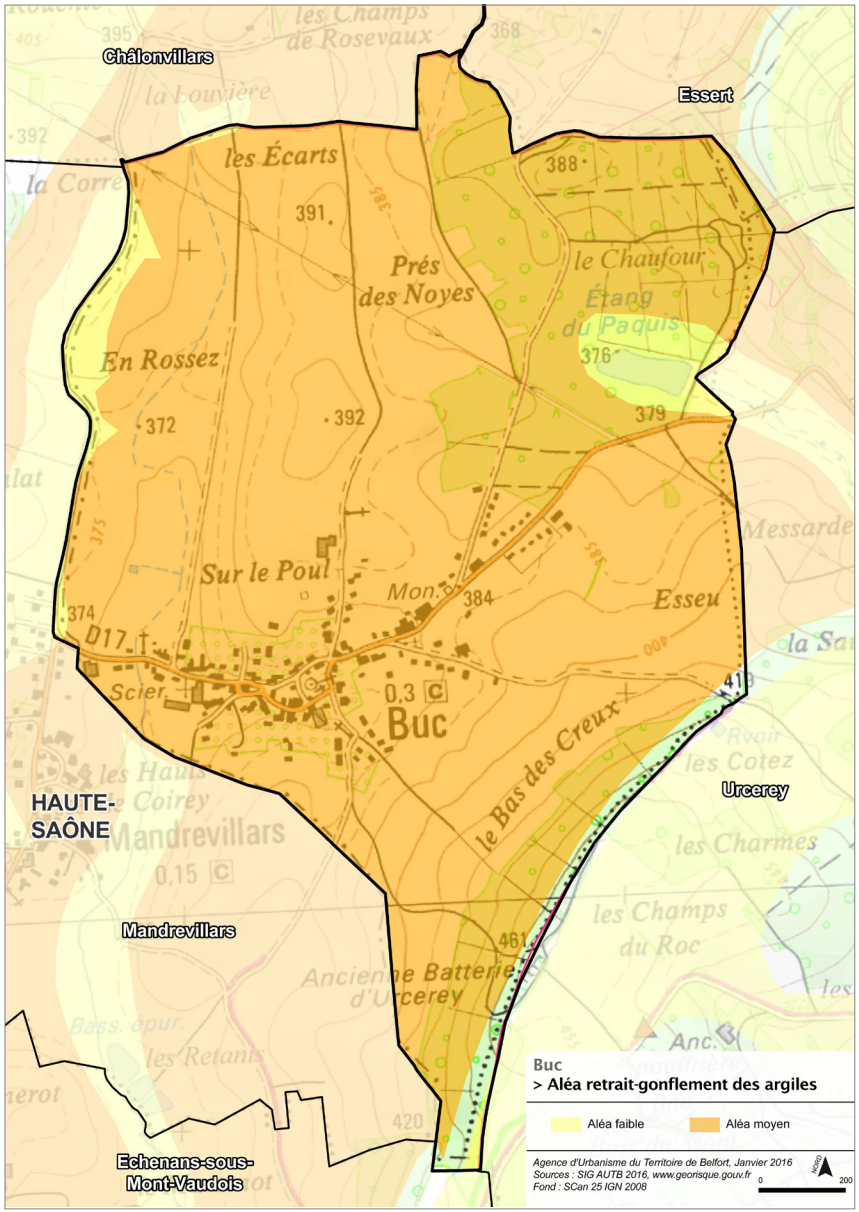
Source : Porter à Connaissance – DDT90-novembre 2015

Pour ces secteurs, des dispositions de prévention permettent de diminuer le risque (construction des fondations plus profondes sans dissymétries, réalisation d'un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades et pour éviter les infiltrations au pied des murs, ...).

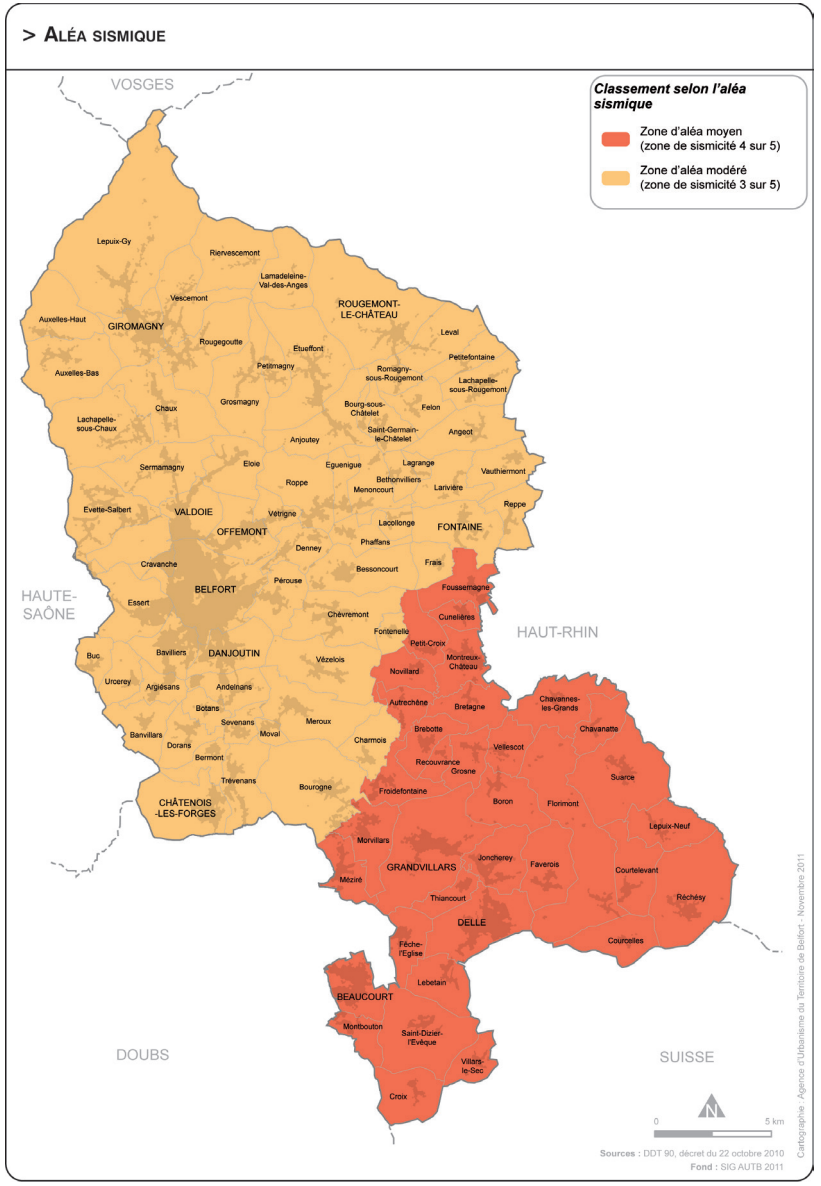
La commune a fait l'objet d'un classement « catastrophe naturelle » lié notamment à des mouvements de terrain en 1999, suite à la tempête de décembre et en 2003, suite à la canicule (constructions fissurées suite à la sécheresse – phénomène de retrait-gonflement des argiles).

aléa	début CATNAT	fin CATNAT	arrêté	JO
Inondations, coulées de boues et mouvements de terrains	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006

Source : Porter à Connaissance – DDT90-novembre 2015



5.7.3. Un risque sismique modéré



Depuis la parution du décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire national (modifiant les articles R.563-2 à R.563-8-1 du code de l'environnement), la France dispose d'un nouveau zonage sismique.

Celui-ci divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes et d'une réglementation sur la construction et la rénovation[15].

Le département du Territoire de Belfort est concerné par les zones de sismicité 3 (modéré) et 4 (moyen).

La commune de Buc est classée en zone d'aléa sismique modéré (3 sur 5).

Une plaquette relative à la réglementation sismique figure en annexe du PLU.

5.7.4. Un risque industriel

Une scierie, rue du Général de Gaulle, est recensée en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune de Buc. Elle est toujours en fonctionnement et est soumise à autorisation, 27 rue du Général de Gaulle.

5.7.5. Une défense incendie conforme

8 poteaux incendie sont présents sur la commune.

Lors du contrôle effectué par les services techniques du Grand Belfort le 1er juin 2015, celui situé au 6 rue de la 5e Division Blindée présente un débit inférieur à 60m³/h pendant 2 heures.

Toute nouvelle extension de la commune doit posséder une défense incendie. La distance vis-à-vis du risque à protéger (toujours mesurée à partir des voies et cheminements praticables) dépend du type de construction :

- les lotissements et maisons individuelles doivent être défendus par un poteau incendie situé à 200 m maximum de la construction la plus éloignée, et ayant un débit de 60m³/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar ou un volume de 120m³ ;
- les bâtiments industriels, situés ou non en ZI, ZAC, doivent être défendus par au moins un poteau d'incendie normalisé implanté à moins de 100 m et alimenté par un réseau d'eau sous pression. En fonction de la surface de la construction et du risque généré, un débit supérieur (ou un volume d'eau complémentaire) peut être exigé.

Quelques habitations peuvent se trouver à une distance supérieure à 200 mètres :

- rue Jeanne d'Arc,
- rue de la Croix,
- rue du Pâquis.

La réglementation va prochainement évoluée notamment en termes de distance et de débit minimal.

5.7.6. Un risque présent lié au transport de matières dangereuses

Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement du fait qu'elle soit inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive (gaz domestique, hydrocarbures, éthylène, ...).

Le Territoire de Belfort concentre, surtout dans sa partie centrale, les canalisations, les voies routières ou ferroviaires qui irriguent et permettent d'acheminer ces matières dangereuses.

Buc est impactée à l'extrémité Sud de son territoire communal par les zones de dangers liées à la présence de la canalisation de transport de gaz GRT « Les marches du Nord-Est Morelmaison-Oltingue » (Ø 900 mm, PMS 85 bars) qui passe sur la commune voisine d'Echenans-sous-Mont-Vaudois. Les zones d'effets des canalisations de gaz font l'objet de servitudes d'utilité publique (SUP) depuis l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017.
La zone de dangers touchant Buc pour cette canalisation est de 470 m (une petite partie Sud du territoire communal est donc concernée).

Les risques transport de matières dangereuses par canalisations sont essentiellement ceux d'une rupture ou de l'apparition d'une fuite. Cela peut entraîner différentes conséquences selon le produit transporté par la canalisation :

- une pollution de l'environnement par déversement du produit transporté ;
- une explosion ;

[15] *Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».*

- un incendie déclenché par l'inflammation du produit.

Il apparaît nécessaire d'être vigilant en matière de maîtrise de l'urbanisation au sein des zones d'effets des canalisations de gaz.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- La gestion des déchets assurée par le Grand Belfort et le traitement des déchets par le SERTRID.
- Deux exploitations agricoles concernées par des périmètres de réciprocité (50 m).
- Le risque inondation présent à la marge du territoire communal (extrémité Sud-Ouest).
- Un risque sismique modéré.
- Une défense incendie conforme pour les parties actuellement urbanisées à l'exception de la rue de la 5e DB.
- La présence de marne, facteur de mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles).
- La zone de dangers liée à la canalisation de gaz « Les Marches du Nord-Est » traversant la commune voisine.

LES ENJEUX

- Des choix d'urbanisation à définir en fonction de :
  - la règle de réciprocité ;
  - les réseaux d'eau et la défense incendie ;
  - les systèmes d'assainissement collectif ;
  - la nature du sol ;
  - la zone de danger liée à la canalisation de gaz.
- Des informations concernant les normes pour les constructions limitant les risques (sismique, radon, aléa retrait-gonflement des argiles).
- Mémoire des lieux de vigilance : deux anciennes décharges et sites présentant un risque de pollution.

Au titre de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement. »

Le présent PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale ; par décision en date du 10 janvier 2018, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a dispensé la Commune après examen d'un dossier de cas par cas.

La commune de Buc, à travers l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, adapte sa stratégie foncière aux nouvelles exigences de la planification urbaine. Par intégration des nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'urbanisme, elle envisage le développement de futures zones d'habitat et protège les espaces les plus vulnérables, qu'ils soient urbains ou naturels.

TITRE II
Justifications du projet communal



CHAPITRE I
Choix d'aménagement retenus pour établir le PADD

A. Choix retenus pour établir le PADD

Le PADD, dont les orientations ont été débattues lors du conseil municipal du 7 mars 2017, se structure en deux axes ; le premier traitant du développement du village en maintenant son caractère rural tandis que le second aborde la préservation des milieux environnants.

1. Poursuivre un développement modéré en préservant l'identité rurale de Buc

La volonté principale de la Commune est de faire de Buc un village vivant pour palier au phénomène de vieillissement de sa population, et de maintenir son caractère rural, au regard de la richesse de ses espaces agricoles et forestiers et de la biodiversité qui en découle. Le cadre de vie de Buc est paisible. Etant donnée la faible croissance démographique observée lors de la dernière décennie, le projet vise un développement modéré de 2 hectares (densité de 11 log/ha).
Cela passe par une diversification de la typologie des logements et l'instauration d'activités compatibles avec l'habitat afin d'accueillir de nouveaux ménages. Ces nouveaux logements seront situés au sein même du tissu urbain, afin de préserver les espaces agro-naturels et la biodiversité.

La vie de Buc passe également par la préservation de l'activité économique concentrée essentiellement sur les domaines sylvicole et agricole. L'urbanisme du village sera organisé de façon à maintenir et encourager le développement de ces activités.

L'accueil des ménages sera également possible grâce au maintien et au développement des équipements déjà présents, notamment ceux destinés à l'enfance.
Au niveau technique (réseaux, gestion des eaux pluviales), les capacités existantes sont en phase avec le projet. L'installation de la fibre optique courant 2018 constituera une amélioration des services de la commune, qui encourage et accompagne le développement de ces réseaux numériques mais aussi énergétiques.

2. Urbaniser tout en respectant les équilibres avec les milieux environnants

La richesse de Buc réside en grande partie dans son cadre agro-naturel contribuant au maintien d'une bonne diversité.
Le paysage, les terres agricoles, les milieux naturels, les secteurs à risques sont autant d'éléments que la commune a pris en compte dans son souhait de développement et d'urbanisation.

Pour la préservation des paysages – très liée à la lutte contre l'étalement urbain – le développement urbain sera limité à l'existant et les espaces de transition entre la partie bâtie et les espaces agro-naturels seront particulièrement traités. L'identité rurale de Buc sera ainsi mise en valeurs.
Cette identité rurale se retrouve également dans l'architecture – notamment dans le centre ancien – à préserver. Pour les futurs projets d'aménagement, les choix architecturaux se feront en harmonie avec l'existant. Les paysages – que l'on se situe au sein du tissu bâti ou à l'extérieur du village – seront d'autant plus préservés.

Que ce soit pour leur aspect économique ou simplement pour leur qualité, les espaces agricoles sont protégés grâce à un zonage et à un règlement spécifique.

Dans la même lignée, et pour promouvoir la biodiversité du village, les milieux naturels sont également protégés (zonage et règlement spécifique). Cela est en phase avec la Trame Verte et Bleue du Territoire de Belfort, détaillée dans le SCoT.

Enfin la commune souhaite conserver pour mémoire les secteurs à risques où les constructions seront interdites. Il s'agit des secteurs faisant l'objet de ruissellements importants en cœur de village ainsi que les sites d'anciennes décharges (rue de la 5ème DB).

B. Justifications des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Comme énoncé ci-dessus, le développement du village sera modéré. Compte-tenu de la croissance démographique observée lors de la dernière décennie, cette volonté contribue à la lutte contre l'étalement urbain et la consommation abusive de l'espace.

D'ici 2030, le village souhaite en effet atteindre 339 habitants (soit 45 hab. en plus), ce qui implique la création de 23 logements. Les conditions de réalisation des logements sont assorties d'une meilleure optimisation de la consommation de l'espace : la Commune passerait en effet d'une densité de 6,7 log/ha à une densité de 11 log/ha en utilisant prioritairement l'ensemble du foncier interne au tissu bâti ainsi qu'une seule zone à urbaniser (superficie d'1 ha). Cette dernière à un impact très limité sur les milieux agro-naturels car une partie de ce secteur est composé du terrain de loisirs (espace déjà artificialisé) appartenant à la commune.

Le SCoT impose une consommation maximum de 3 ha en zone AU. La construction prévue de 23 logements implique une consommation foncière de 2 ha dont 1 ha en zone AU. Les objectifs du PADD sont donc compatibles avec ceux du SCoT.

▪ Délimitation des zones

Conformément au code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Buc se compose de zones urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle.
Chaque type de zone a été établi en prenant en compte la morphologie du tissu urbain et les usages.

Le zonage du PLU respecte le principe d'équilibre (article L.101-2 du code de l'urbanisme) entre les différentes formes d'utilisation de l'espace (espaces boisés et naturels à protéger, habitat, activités, ...).

Il a également été élaboré en prenant en considération les orientations d'aménagement et de développement du village, énoncés dans le PADD, ainsi que les diverses contraintes relevées dans les diagnostics et expertises environnementales.

Le zonage est indépendant du parcellaire cadastral : si un terrain est « à cheval » sur deux zones, ce dernier est soumis à l'application du règlement de chaque zone.

→ Zone urbaine

La zone constructible U se concentre sur l'emprise urbaine existante de Buc et exclut naturellement les secteurs expertisés comme humides, classés alors en Ne.

Trois zones urbaines se distinguent. La première, la zone UA, correspond au centre ancien du village. La deuxième – nommée zone UB – est une zone mixte, qui correspond aux constructions plus récentes du village.

Peu de règles diffèrent entre ces deux types de zones. Les différences se situent essentiellement au niveau des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (2 mètres en UA, 3 mètres en UB).
La troisième zone UAc correspond uniquement au cimetière autour de l'église, où seules les constructions et installations liées au cimetière sont autorisées.

▪ Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités

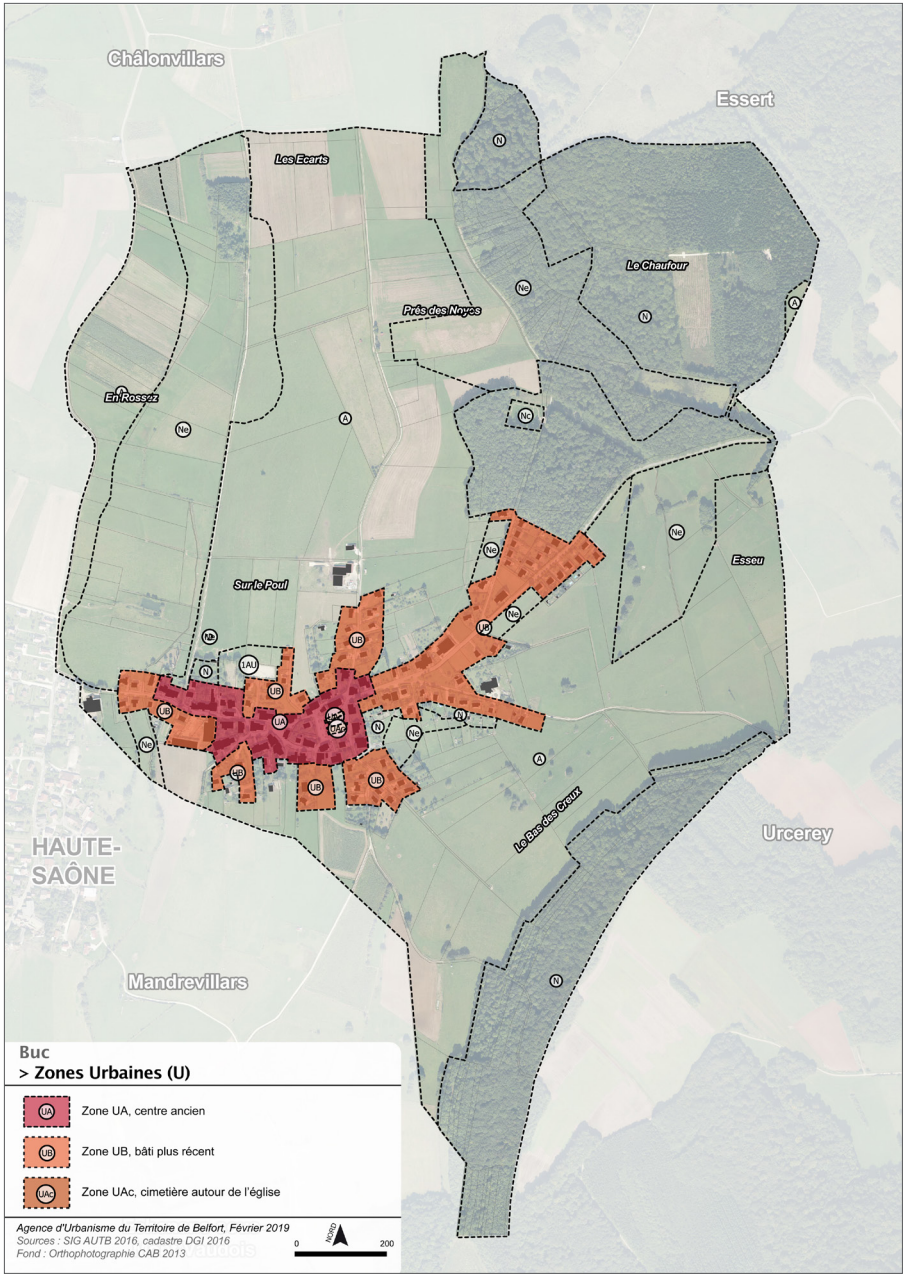
Les destinations et sous-destinations autorisées sont en accord avec la vocation générale de la zone. Que ce soit en zone UA ou UB, une mixité des fonctions est souhaitée afin de pérenniser l'attractivité du village. Cependant, les activités autorisées devront être compatibles avec la vocation résidentielle de Buc, et ne pas générer de nuisance. Par exemple, les exploitations agricoles et forestières sont autorisées en zone U afin de pérenniser ces activités économiques au sein du village. Elles devront respecter la réglementation en vigueur et leur surface est limitée à 300 m² de surface de plancher afin de ne pas être en rupture avec les constructions à usage d'habitation.

Afin de favoriser la diversification des ressources énergétiques renouvelable et sans émission de gaz à effet de serre, sont notamment autorisées les installations éoliennes.

▪ Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Cette partie du règlement permet de gérer l'intégration des constructions dans l'environnement global du territoire communal.

En règle générale, au sein des zones urbaines, la qualité urbaine et architecturale des constructions doit respecter le tissu existant : intégration en termes de formes, de couleurs notamment.



Au sein de la zone UA, plusieurs règles sont édictées afin de préserver l'identité et le caractère ancien du village. Les toits à deux pans (30 – 50°) doivent être dans les tons rouges sombres et les façades recouvertes de couleurs non agressives et éteintes. De plus, l'axe de faîtage principal des constructions doit être parallèle à la plus grande dimension de la construction.

Les constructions existantes peuvent être modifiées à condition de respecter les caractéristiques du bâti.
L'ensemble cohérent contribue au caractère franc-comtois du village.

Quelle que soit la destination de la construction (activité économique notamment), le traitement des façades et des toitures sera identique à celui préconisé pour les constructions à usage d'habitation, cela dans le but d'assurer une mixité fonctionnelle intégrée architecturalement parlant.

Au niveau de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, les règles diffèrent selon que l'on se situe en zone UA ou UB.
Les possibilités d'implantation de nouvelles constructions en UA doivent respecter l'alignement ou l'ordonnancement du bâti existant, c'est pourquoi elles s'implanteront au moins à 2 mètres de la limite séparative.

En zone UB par contre, elles s'implanteront au moins à 3 mètres ou de manière cohérente avec les constructions existantes des parcelles voisines.

Pour assurer une bonne insertion paysagère, l'ensemble des annexes et éléments techniques liés à une construction à usage d'habitation, s'implanteront en retrait par rapport à la rue.

Globalement, l'ensemble des règles éditées pour les zones UA et UB, que se soient pour les constructions à vocation d'habitation ou à vocation économique vise les mêmes objectifs, à savoir maintenir les qualités paysagère et architecturale du village.

Dans le but de préserver les espaces agro-naturels et la biodiversité de la commune, un traitement environnemental (espaces verts, plantations d'essences locales et fruitières) est imposé au sein des espaces non-bâtis situés en zone urbaine et aux abords des constructions, et pour la gestion des clôtures.

Pour éviter le stationnement « longue durée » de véhicules sur la voirie communale, le stationnement doit être assuré sur les parcelles privées.

▪ Équipements et réseaux

Pour les zones UA et UB, la création de la voirie se fera de manière logique par rapport au réseau viaire existant et de taille suffisante par rapport aux règles minimales de desserte pour assurer la défense contre l'incendie et la protection civile.
Les aménagements des voies publiques ou privées ne gêneront pas la circulation et doivent permettre la circulation des modes doux de manière sécurisée.
Finalement la création de voirie doit respecter les règles de sécurité, veiller à l'artificialisation des sols que cela implique, et mettre en place un partage de la voirie entre les différents modes de transports.
Pour permettre l'utilisation du réseau de transport en commun présent essentiellement au centre de Buc, les connexions seront recherchées.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de la ressource en eau, toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée en séparatif au réseau collectif s'il existe, ou d'être munie d'un système d'assainissement non collectif mais conforme à la réglementation en vigueur.
Il en va de même pour la gestion des eaux pluviales, infiltrées à la parcelle mais que le projet encourage à stocker pour divers usages.

Les raccordements électriques, téléphoniques, électroniques sont obligatoirement souterrains afin de préserver le paysage.

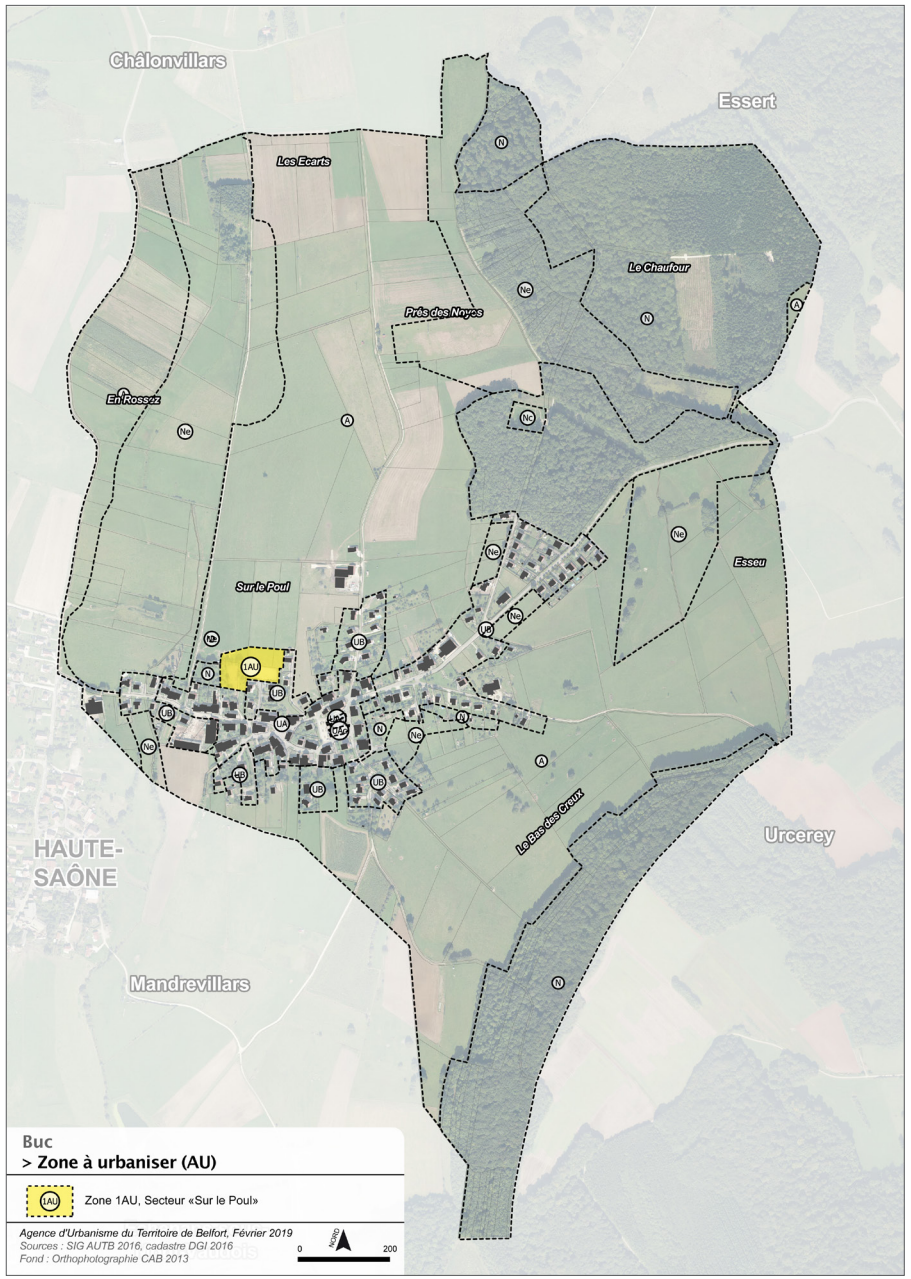
→ Zone à urbaniser AU

Il y a une seule zone à urbaniser à Buc, il s'agit de la zone nommée « Sur le Poul », d'une superficie d'1 ha, située au Nord-Ouest de l'emprise bâtie à proximité du centre ancien.
Cette partie est donc étroitement liée aux paragraphes dédiés à l'OAP de cette même zone à urbaniser *(cf. p. 91 du rapport de présentation).*

▪Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités

La zone AU a pour objectif d'être dans la continuité de la zone UB du village. Ainsi, les destinations et sous-destinations des futures constructions ainsi que les interdictions et limitations d'usages sont identiques aux règles préalablement citées.

Pour éviter un développement trop rapide, la zone à urbaniser pourra être aménagée en deux phases, qui respectent les principes d'aménagement, de transport, déplacements et d'habitats édictés pour l'ensemble de la zone.



Les futures constructions à vocation d'activités économiques devront respecter la réglementation environnementale en vigueur comme c'est déjà le cas en zones UA et UB.

Dans l'idée de promouvoir les modes doux, des stationnements pour les vélos seront réservés au sein de la zone AU, et des cheminements piétons connectés au centre ancien (où sont situés les principaux équipements) sont demandés.

▪ Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Pour ces aspects aussi, la zone à urbaniser rassemble l'ensemble des règles applicables en zone urbaine. En effet à long terme, la zone à urbaniser sera bâtie et fera partie intégrante du village.
Le cadre de vie, les qualités environnementale, paysagère et architecturale de Buc sont ainsi respectés.

▪ Équipements et réseaux

Là encore, la zone à urbaniser rassemble l'ensemble des règles applicables en zone urbaine.
La cohérence de la zone à urbaniser et donc de l'OAP avec les orientations et objectifs du PADD est détaillée *p. 91 du rapport de présentation.*

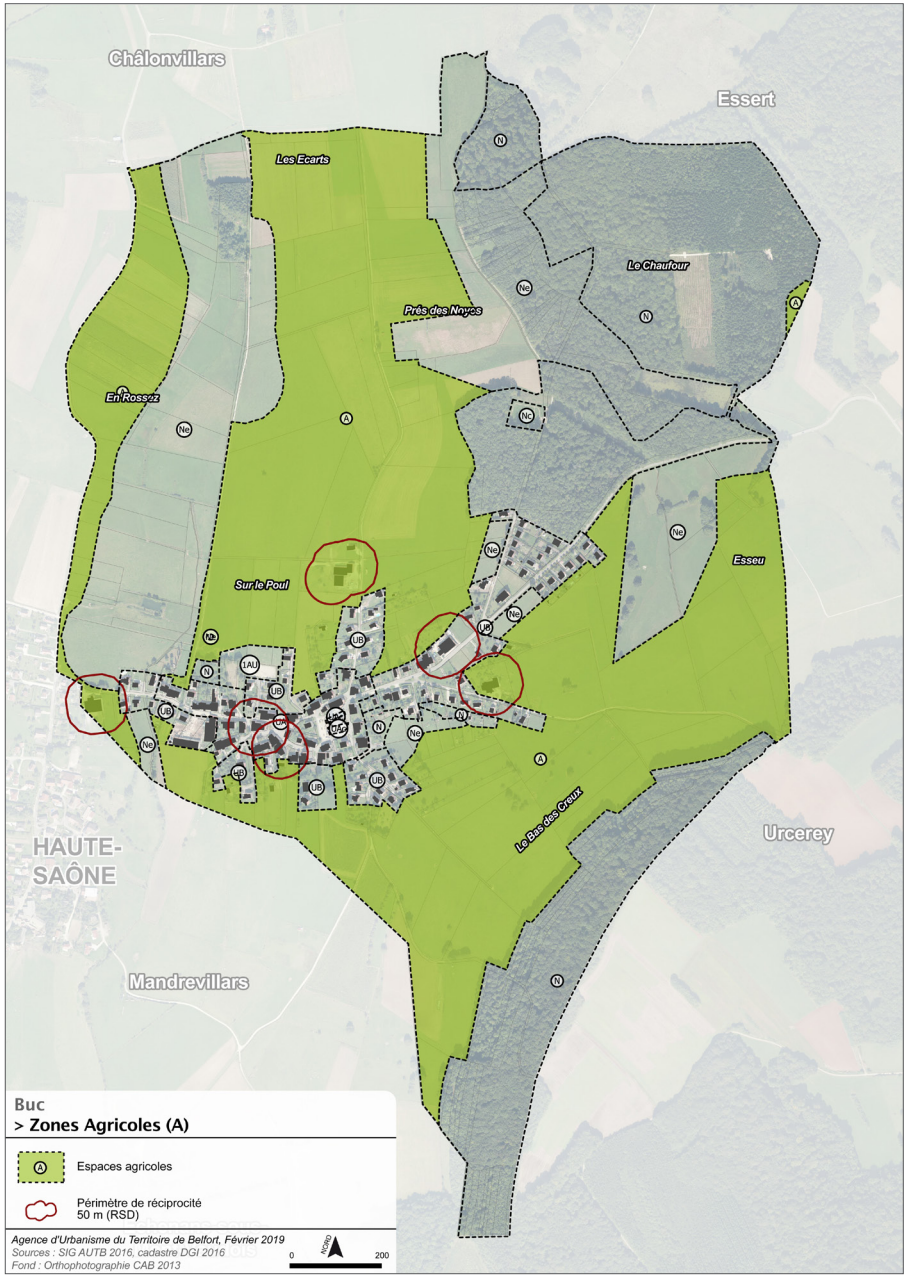
→ Zone agricole A

La zone agricole est dominante sur le territoire communal de Buc. Les terres agricoles sont en effet une richesse que la commune prend pleinement en compte.

▪ Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités

En zone A, sont autorisées les constructions à vocation agricole, de logement inhérent à cette activité, mais aussi à la diversification de cette activité. En effet, la commune – pour s'assurer le maintien de cette activité économique au sein de son territoire – souhaite encourager la diversification de l'activité agricole via l'artisanat, le commerce de détail, mais encore l'hébergement hôtelier et touristique (à condition que de respecter les réglementations en vigueur).

Afin de préserver l'environnement et la biodiversité présente sur ces espaces, plusieurs usages sont interdits, tels que les dépôts, la création de carrière ou d'étang ou encore les affouillements et exhaussements des sols.



Afin de maintenir une unité des secteurs bâtis, les logements liés à l'exploitation agricole seront implantés à proximité immédiate du siège d'exploitation. Par contre pour préserver le cadre de vie des habitants, les bâtiments destinés à l'élevage seront installés à minimum 100 mètres des zones urbaines et à urbaniser, conformément aux obligations de réciprocité des constructions.

▪ Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Pour assurer un maintien de qualité des exploitations agricoles au sein de la commune, l'ensemble des règles lié aux caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères correspond à la nature de cette activité : volume important de bâtiments tant en hauteur qu'en largeur, voirie adéquat aux engins agricoles, etc.

Pour préserver une certaine qualité paysagère, les plantations existantes seront conservées et les nouvelles seront de hautes tiges afin d'avoir un impact concret sur le paysage.

▪ Équipements et réseaux

L'ensemble des règles ne diffère pas de celles énoncées pour les zones urbaines afin que le projet soit cohérent sur l'ensemble du territoire communal.

→ Zone naturelle et forestière N

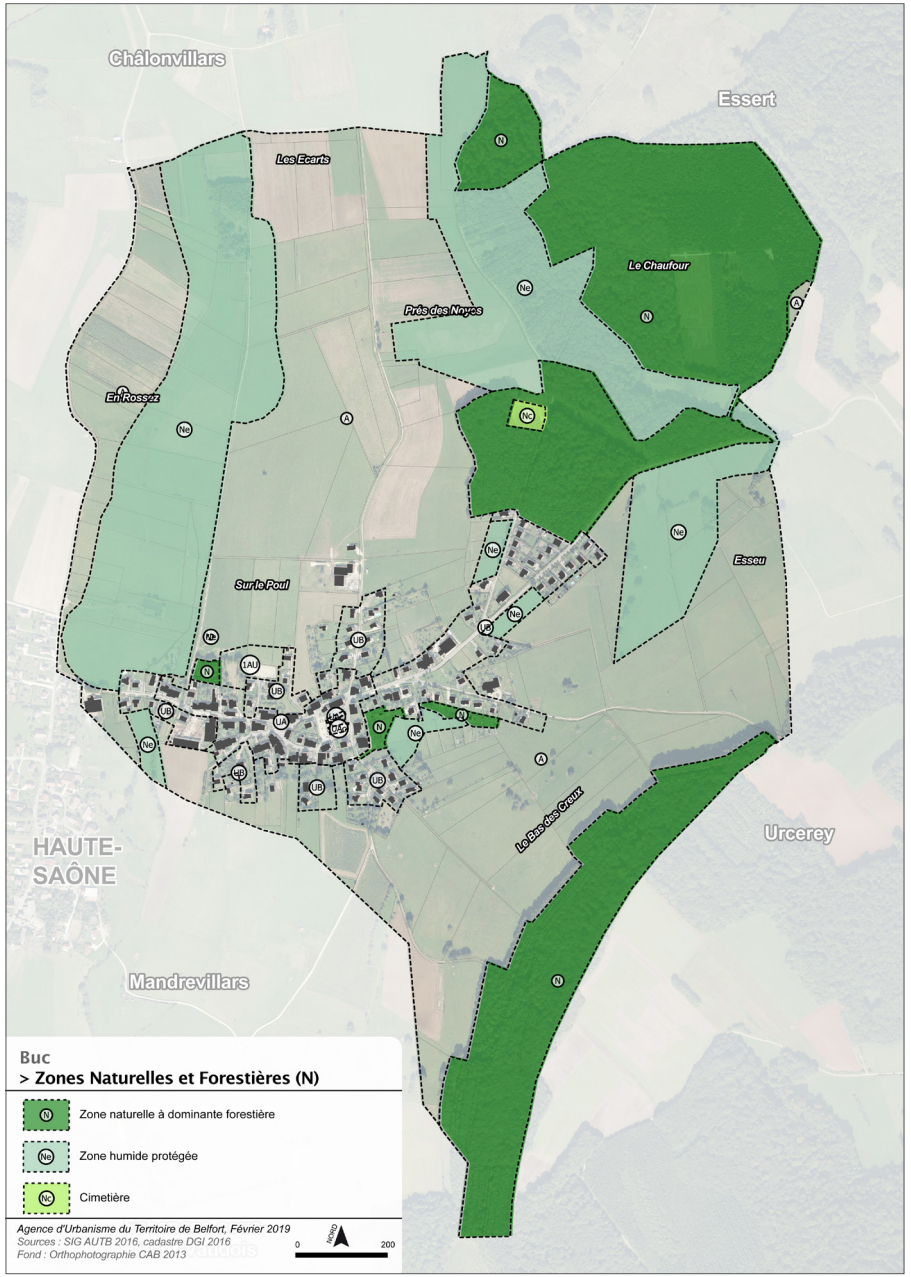
À Buc, la zone naturelle et forestière couvre la majorité du territoire communal et le projet répond à la protection de ces milieux.
Les zones Ne correspondent particulièrement aux zones identifiées comme étant humides, donc à préserver entièrement.

▪ Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités

Peu de constructions sont autorisées dans le but de préserver au maximum ces espaces. Il s'agit des exploitations forestières et des locaux techniques/ industriels des administrations publiques et assimilés.
L'ensemble des interdictions – notamment en zone Ne – renforce la protection des espaces naturels et forestiers de Buc.

▪ Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

La volumétrie des bâtiments sera en adéquation avec le paysage, afin de ne pas le dénaturer et permettre une implantation cohérente avec les milieux naturels. Par exemple, les façades seront soignées et intégrées au paysage naturel (aspect bois, tons verts, bruns).
L'accent est également mis sur la conservation de l'existant, notamment des plantations.



Le travail paysager des zones de stationnement (situées en dehors des voies publiques) sera particulièrement réfléchi.

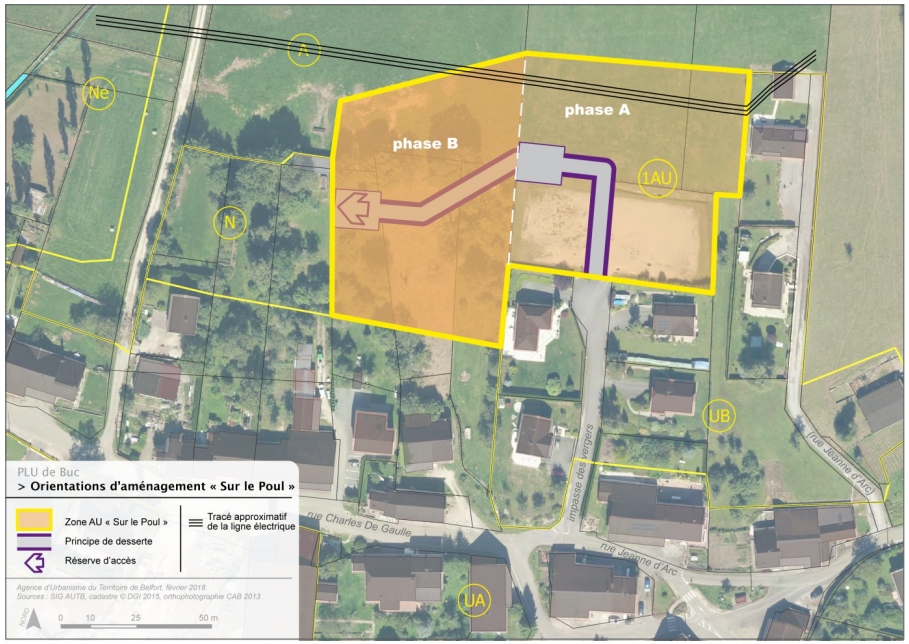
Equipements et réseaux
Pour limiter la consommation foncière, la desserte des constructions se fera via le réseau viaire existant. Malgré tout, pour les locaux techniques et industriels, le dimensionnement des voies devra être adapté aux usages qu'elles supportent.

Au niveau de la desserte par les réseaux pour l'eau et l'assainissement, l'ensemble des règles ne diffèrent pas de celles énoncées pour les zones urbaines afin que le projet soit cohérent sur l'ensemble du territoire communal.

CHAPITRE II
Cohérence de l'OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Afin de répondre aux objectifs du PADD, l'orientation d'aménagement porte sur un secteur d'urbanisation future prévu pour être aménagés et construits à court ou moyen terme : il s'agit du secteur « Sur le Poul ». D'une superficie d'1 hectare, la zone est actuellement occupée par plusieurs types d'espaces :

- Un terrain de loisirs appartenant à la commune (déclencheur pour l'aménagement global), à l'entrée Sud ;
- Des espaces agricoles, au Nord ;
- Des vergers, à l'Ouest.



→ Intention urbaine

Cette zone, située à proximité du centre ancien (et à moins de 200m de l'arrêt en transport en commun), et dans la continuité de la zone UB, sera un quartier résidentiel dans lequel d'autres activités, compatibles avec l'habitat, pourront s'implanter, comme c'est déjà le cas en zone urbaine. Ainsi, le futur quartier « Sur le Poul » ne dénotera pas de l'existant.

→ Principes d'aménagement

Que la zone s'aménage directement dans sa totalité ou en deux phases, l'aménagement prévu doit respecter les principes suivants :

- Caractéristiques physiques initiales préservées,
- Maintien du cadre paysager ouvert sur les espaces agro-naturels au Nord,
- Conservation des arbres existants,
- Importance de la transition entre espaces bâtis et espaces agro-naturels,
- Accès via l'Impasse des Vergers et voie de desserte en impasse interne (voir la carte) et partagée (véhicules, piétons, cycles, etc.).

→ Réseaux

Les futures constructions du quartier « Sur le Poul » pourront s'alimenter en eau potable sur le réseau existant de la commune. C'est le cas également pour les eaux usées, sauf pour la phase B s'il y en a une. Le raccordement se fera alors soit via l'Ouest soit via la phase A du projet.
Quant à la gestion des eaux pluviales, les aménagements à l'air libre sont privilégiés pour leur aspect paysager : emploi de matériaux perméables, noues, toitures végétalisées, etc.

Aussi, tous les réseaux secs se situent à proximité immédiate.

Le secteur « Sur le Poul » de par sa proximité avec l'emprise bâtie existante, n'engendrera pas de coûts excessifs pour la commune en matière de raccordements.
Aussi, la densité de logement proposée (11 log/ha) limite la consommation foncière.

CHAPITRE III
Complémentarité du règlement avec l'OAP

À Buc, il n'y a qu'une seule OAP et qu'une seule zone à urbaniser. Le règlement de la zone AU s'applique donc entièrement à l'OAP du secteur « Sur le Poul ». Pour répondre aux principes d'aménagement énoncés dans l'OAP, le règlement de la zone AU précise plusieurs éléments :

Principes d'aménagement de l'OAP	Règlement zone AU
Respect des milieux agro-naturels	- Interdiction de dépôts portant atteinte à l'environnement - Interdiction des affouillements/exhaussements - Plantations d'une seule essence végétale interdites, privilégier la diversité d'essences locales sans que les haies soient trop opaques
Respect du cadre paysager existant	- Les affouillements et exhaussements des sols nécessaires aux constructions doivent présenter un aspect final aménagé - Autorisation d'éoliennes notamment si elles ne portent pas atteinte au paysage - Les espaces libres devront être végétalisés - Un arbre replanté pour un arbre supprimé - CBS d'au moins 0,3
Accès et desserte relié à l'existant	- Espace réservé pour du stationnement sécurisés de deux-roues avec accès direct sur l'extérieur - Constructions reculées de façon à ne pas gêner la visibilité sur voie publique - Stationnement des véhicules sur les parcelles privées - Intégration d'un stationnement vélo sécurisé - Accès via la voirie existante et intégralité des parcelles reliée par une desserte interne La desserte interne en impasse doit comporter une emprise minimale de 6 mètres pour le retournement des véhicules et l'intervention des véhicules d'urgence - La voirie doit être partagée - Les liaisons avec le réseau TC doivent être recherchées
Réseaux	- Raccordement obligatoire aux réseaux existants (eau potable, assainissement, électricité, télécommunication) - Infiltration des eaux pluviales à la parcelle et stockage à privilégier

Pour les constructions, leurs implantations et leur aspect, l'OAP ne précise rien : seul le règlement de la zone AU s'applique.

Ainsi, le règlement de la zone AU est complémentaire avec les éléments précisés de l'OAP.

CHAPITRE IV
Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD

L'ensemble des dispositions réglementaires trouve son fondement dans les orientations du PADD. Le PADD est constitué de deux grandes thématiques d'aménagement :

- Poursuivre un développement modéré en préservant l'identité du village,
- Urbaniser tout en respectant les équilibres avec les milieux agricoles et naturels

▪ Le premier volet du PADD

Le développement modéré du village conduit à une délimitation du zonage des parties constructibles tracée au plus juste de l'existant, intégrant une distinction entre le village ancien et les constructions récentes. Le développement est envisagé sur une zone 1AU tracée au plus proche du tissu bâti. Cette zone reste une dimension modérée.

La mixité fonctionnelle et sociale voulue par le PADD apparaît à travers la nature des occupations du sol qui permettent une diversité des statuts résidentiels, de même que la présence d'activités compatibles avec le voisinage.

Les orientations qualitatives concernant le patrimoine traditionnel des fermes, des puits, des monuments et stèles donne lieu à un repérage des constructions à préserver, de même que la différenciation des règles de construction entre les zones UA et UB.

Un nouveau « quartier » envisagé par le PADD donne lieu à une zone AU, laquelle est assortie d'une OAP qui garantit une logique d'aménagement des parcelles concernées. Cette zone et ses principes de construction sont conçus pour introduire des constructions innovantes et bien intégrées.

L'activité traditionnellement agricole et sylvicole est explicitée par les zonages A (incluant les sièges d'exploitation les plus actifs) et N (forêts et boisements continus). La fermeture envisagée de la scierie par le PADD justifie son classement en UB car susceptible d'évoluer vers un foncier destiné à l'habitat.

▪ Le second volet du PADD

Étant donné la volonté exposée par le PADD de protéger les paysages et la qualité des transitions entre bâti et espace naturel, le découpage des zones distingue nettement les limites de constructibilité et inscrit des règles de traitement des abords et traitement végétal des limites de parcelles. Les « éléments du paysage » à conserver tels que les entrées de village, sont positionnés à cette fin. Un coefficient de biotope est créé pour diversifier les types d'aménagement végétaux. L'ensemble des dispositions générales du règlement est fondé sur cette orientation.

Le PADD exprime la volonté de maintenir les terres agricoles de qualité. Le zonage donne à ces espaces un statut à la fois clair, adapté et les règles sont conçues pour exclure toute évolution contraire à l'activité agricole. Les règles de construction sont adaptées aux bâtiments d'exploitation.

La trame verte et bleue dont le PADD expose la cohérence est mise en œuvre réglementairement par le zonage (zones A, N, Ne) ainsi que par les éléments des corridors écologiques, mentionnés au document graphique et assujettis des normes exposées aux dispositions générales. Concernant la sensibilité des zones humides, elles renvoient aux zones Ne, spécifiquement tracées et réglementées pour maintenir cet état. Le coefficient de biotope s'explique aussi par la volonté de lier les espaces naturels, y compris au sein des secteurs bâtis.

La problématique des risques renvoie à deux obligations réglementaires : le respect des zones inondables du réseau de la Douce, et la présence d'anciennes décharges.

CHAPITRE V
Toute autre disposition pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue

▪ Éléments de paysage (Article L 151-23 du code de l'urbanisme)

En toutes zones plusieurs éléments patrimoniaux et paysagers sont protégés via le règlement, à savoir :

- les puits, les croix et La Vierge dont la destruction est interdite, et pour lesquels des actions de réhabilitation sont possibles afin de les mettre en valeur. En effet, ces éléments font partie intégrante du patrimoine de Buc et contribue à son identité de village franc-comtois.
- Les arbres rue de Bavilliers et de la 5ème DB sont reportés sur le zonage et doivent être maintenus. L'autorisation est obligatoire en cas d'abattage, et aucune construction n'est autorisée, cela dans le but de protéger ces espèces remarquables. Leur présence contribue à l'identité rurale et à la qualité des entrées de village correspondantes.

▪ Continuités écologiques (Article R 151-43 4° du code de l'urbanisme)

À Buc, 9 secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue du Territoire de Belfort sont identifiés sur le zonage.
L'ensemble des aménagements et constructions sur ces zones devront obligatoirement permettre leur maintien (les clôtures, les aménagements des cours d'eau, le maintien des zones humides, les haies vives).

Des mesures compensatoires seront appliquées dans le cas de travaux ou d'aménagement sur les corridors écologiques.
Ainsi, le PLU protège ces espaces à travers le règlement.

▪ Secteur inondable reporté au plan de zonage (Article R 151-34 1° du code de l'urbanisme)

Buc est concernée par l'Atlas des zones inondables du bassin de la Douce et ces secteurs sont reportés au plan de zonage. Ils sont situés dans les zones N et Ne et ainsi, aucune construction n'y est autorisée.

▪ Zone de dangers de la canalisation de gaz reportées au plan de zonage (Article R 151-34 1° du code de l'urbanisme)

La commune de Buc est impactée par la zone de danger de la canalisation de gaz naturel haute pression passant au Sud de la commune, sur le territoire communal d'Echenans-sous-Mont-Vaudois (MORELMAISON-OLTINGUE, Ø 900 mm, 85 PMS bars).

Aucune construction n'est impactée par cette zone de danger, qui touche une des zones N de Buc. De plus, depuis l'arrêté préfectoral du 13/11/2017, cette zone fait l'objet d'une servitude d'utilité publique.

TITRE III
Évaluation des incidences sur l'environnement et indicateur de suivi



CHAPITRE I
Les incidences du projet de développement sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et leur fonctionnalité

Le projet prévoit une zone ouverte à l'urbanisation : la zone IAU "sur le Poul", d'une superficie d'environ 1 ha à vocation résidentielle mais dans laquelle d'autres activités - compatibles avec l'habitat - peuvent s'implanter. La zone ne peut être ouverte à l'urbanisation qu'en cas d'aménagement d'ensemble. Toutefois, une réalisation en deux phases est autorisée, à condition que l'aménagement prévu respecte les principes édictés pour l'ensemble de la zone. Le projet s'appuie sur des perspectives de développement modérées avec l'ambition de créer 23 logements sur 2,1 ha pour assurer le développement de la commune (11 log/ha - densification du tissu urbain et optimisation de la consommation de l'espace). Le tissu urbain du village comporte actuellement quelques espaces pouvant accueillir des constructions. Le projet prévoit de mobiliser en priorité ces espaces au sein de l'emprise urbaine afin de densifier le tissu urbain tout en préservant les espaces agro-naturels.

A. Un faible impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers

Les espaces compris au sein de l'emprise urbaine n'entrainent pas d'impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers, car ce sont majoritairement des secteurs qui sont déjà anthropisés. Par ailleurs, le règlement met en place un coefficient de biotope dans les zones urbaines et à urbaniser afin de préserver un degré de végétalisation des espaces urbains, d'adoucir les effets de la chaleur et permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales.

La zone 1AU impacte un espace comprenant des vergers sur 33 ares et des espaces à vocation agricole sur 46 ares (soit un prélèvement de 0,31 % des espaces à vocation agricole de la commune). Bien que d'une valeur agronomique bonne, prélever si peu de surfaces agricoles n'impactera pas sur le patrimoine agricole globale de Buc et son importance sur le long terme.

Sur un aspect plus quantitatif, le développement de la commune via la zone AU va entrainer une augmentation minime de l'emprise urbaine. Elle représentera 9,7 % de la superficie du territoire communal au lieu de 9,3 % actuellement.

Au vu de ces éléments, il est possible d'affirmer que les enjeux naturels, agricoles et forestiers de ces deux zones sont faibles.

▪ **Points de vigilance**

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement de type unitaire, d'un poste de refoulement et de deux déversoirs d'orage. Seules deux habitations au sud-ouest ne sont pas desservies car situées en contrebas du réseau.
La commune ne supporte aucun captage d'eau potable, ni aucun périmètre de protection de captage.

La station de Mandrevillars dont dépend Buc sera en capacité de gérer l'accueil de nouveaux habitants, même si cette dernière a été, certaines années, classée non-conforme au titre notamment de la directive eaux résiduaires (ERU), la lagune subissant régulièrement des surcharges hydrauliques lors d'événements pluvieux. Il conviendra ainsi d'articuler étroitement la mise en œuvre du PLU avec les dispositions permettant de remédier aux difficultés de fonctionnement de la station d'épuration.

B. Une enveloppe urbaine contenue, qui limite la consommation foncière et des dispositifs qui favorisent la densité

À Buc, le projet se base surtout sur une densification du tissu urbain et une optimisation de la consommation de l'espace. Il prévoit une densité de 11 logements/ha (80 % habitat individuel, 20 % habitat intermédiaire). Cette perspective de développement permet de combler le faible développement observé sur la période antérieure, lequel a été dû à la rétention foncière.

C. Un faible impact de l'urbanisation sur les milieux naturels les plus sensibles

Le projet de PLU n'a pas pour effet d'impacter des milieux naturels remarquables, des zones humides, des continuités écologiques ni des habitats ou espèces d'intérêt communautaire qui pourraient concerner la commune et ses abords.

La volonté globale est de respecter les équilibres avec les milieux environnants. Les milieux naturels d'intérêt communautaire et espèces remarquables ne sont pas présents sur les zones urbanisables *(cf. partie D - l'État Initial de l'Environnement du rapport de présentation).*

Le projet n'implique pas la destruction ou le dérangement d'espèces et d'habitats protégés, mais participe au maintien des corridors et réservoirs de biodiversité : ces espaces sont situés en zone N et Ne (milieux à forte qualité écologique) sur le plan de zonage.

Aussi, des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue sont classés en tant que corridors écologiques (art. R. 151-43 4°).

▪ Patrimoine naturel

Le territoire communal de Buc ne fait pas l'objet d'inventaires patrimoniaux autres que ceux liés aux zones humides.

Il n'y a pas d'inventaire Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni de zone Natura 2000.
Néanmoins, un périmètre de protection Natura 2000 est recensé à une distance d'environ 9 km des limites communales (distance la plus proche). Le projet prend toutefois en compte l'équilibre de l'occupation du sol et des milieux naturels.
Il s'agit du site « Piémont Vosgien » (ZSC n° FR 4301348 et ZPS n° FR 4312024).

Étant donné que les zones Natura 2000 sont situées à plus de 5 km à vol d'oiseau du territoire communal de Buc, le PLU n'aura aucune incidence directe sur les habitats et espèces présents dans ce périmètre.

▪ Les zones humides

Le projet de développement a été adapté pour prendre en compte les conclusions de l'expertise « zones humides ».

Les zones humides potentielles présentes à Buc correspondent aux prairies humides pâturées au lieu-dit « En Rossez » et « Esseu » ainsi qu'aux prairies humides situées à l'arrière des constructions des rues de la Vierge et de Bavilliers.

Une expertise fine a été réalisée afin de délimiter précisément ces zones et les éléments remarquables qu'elles contiennent. La conclusion est que les deux secteurs situés rues de Bavilliers et de la 5e DB sont en totalité en zone humide, ainsi qu'une micro-zone située en marge du secteur de « Sur le Poul » (de l'ordre de 25 m²).

Les deux secteurs situés rue de Bavilliers ne pourront être urbanisés sans que cela soit en désaccord avec le SDAGE ou alors il faudra mettre en place des mesures de compensation à hauteur de deux fois la surface urbanisée. Ces mesures de compensation devront avoir une proximité temporelle, spatiale et écologique avec la zone détruite. Elles sont très difficiles à mettre en place et demandent un temps d'instruction très long. Par conséquent, ces trois secteurs ont été placés en zone Ne au PLU.

Les zones humides issues de l'inventaire DREAL (du Nord au Sud de la commune, en lien avec le ruisseau de la Charmille et à l'arrière des constructions au Sud-Est du village) ont également été classées en zone Ne.

Par ailleurs, suite à l'étude des milieux naturels et la connaissance locale des élus, les milieux et forêts humides à l'Est et au Nord-Est du territoire communal sont également inscrits en zone Ne du PLU afin d'assurer leur préservation.

▪ Le maintien des terres agricoles

Seuls 46 ares de terres agricoles sont touchés par le projet (au niveau de l'unique zone AU). Le reste du patrimoine agricole (à savoir 60 % de la superficie du territoire) de la commune est classé au zonage en zone A pour maintenir au maximum ces richesses et les activités qui y sont liées.

CHAPITRE II
Les incidences du projet sur le fonctionnement écologique du territoire communal

▪ Incidences positives

Le projet – via la faible extension du tissu urbain – contribue à maintenir une trame verte et bleue d'échelle communale de qualité. Le ban communal de Buc se construit autour de terres agricoles très présentes, de milieux forestiers bien visibles sur les reliefs, de points d'eau naturels, autant d'éléments à conserver et pour lesquels un équilibre avec l'emprise urbaine doit être trouvé. Le projet et notamment les éléments figurant dans le règlement du PLU vise à renforcer l'occupation du sol existante pour la valoriser et la conserver au fil des ans.

▪ Risques potentiels

Dans le détail, plusieurs milieux naturels sont présents (en plus d'une faune plutôt riche) à Buc :

- Présence de prairies humides sur 22 ha au rôle écologique fort (CLC 37 - N2000 6430) ;
- Présence de prairies de fauche mésophiles, sur 30 ha, attractives pour les insectes floricoles (CLC 38 - N2000 6510) ;
- Présence de forêts caducifoliées sur 51 ha, aux lieux-dits des Chaufour et de La Côte (CLC 41 - N2000 9130) ;
- Présence de forêts humides sur 1,8 ha, privilégiées par les espèces rares, à forte valeur patrimoniale (CLC 44 - N2000 91E0).

L'ensemble de ces habitats communautaires est préservé et identifié dans le projet ; ils sont tous classés en zone N ou Ne pour conforter leur protection. Aussi, l'intérêt du projet est de trouver un équilibre de toutes ces occupations du sol et de le maintenir sur le long terme.

▪ Les forêts

Deux actions concernent le territoire communal : le maintien du continuum forestier du massif boisé du Chaufour et de la Côte et la conservation des bosquets situés au lieu-dit "Esseu". Elles permettent de préserver ces milieux à forts enjeux écologiques, relier les réservoirs de biodiversité entre eux à l'échelle communale et supracommunale (Essert, Urcerey, Echenans-sous-Mont-Vaudois), assurer la dispersion et la migration des espèces floristiques et faunistiques. Le projet du PLU classe les massifs forestiers en zone N et les forêts à tendance humide en zone Ne. Par ailleurs, les éléments boisés situés entre les deux massifs communaux sont classés en tant que continuités écologiques (art. R. 151-43 4° du Code de l'urbanisme).

▪ Les haies et trames bocagères, éléments relais de la TVB

Sur le territoire communal, 12 espèces de mammifères et le groupe Oiseaux sont considérés comme patrimoniaux et protégés au niveau national. Les enjeux se rapportent ainsi à la préservation de l'habitat forestier et des continuités écologiques.

- Les amphibiens et reptiles (crapaud commun, couleuvre à collier, lézard des murailles et vivipare) sont des espèces protégées à l'échelle nationale et la conservation des milieux aquatiques et des corridors écologiques est essentielle.
- Au niveau de la Flore, 5 espèces sont protégées à Buc (trois espèces de Potamot, les laîches à épis grêles et les cardères poilus) et pour elles aussi, il convient de préserver les milieux aquatiques, eaux stagnantes et milieux humides.

Le projet communal répond à ces enjeux par le zonage (notamment les zones N et Ne, et les prescriptions "corridor écologique" et éléments du paysage)

Les massifs forestiers sont classés en zone N, les zones et milieux humides en Ne et les liaisons entre massifs en continuité écologique (art. R. 151-43 4°). Le projet renforce les continuités écologiques avec la limitation de l'étalement urbain et la préservation des entrées de villages à l'Ouest et l'Est. La transition entre le tissu urbain et les espaces agro-naturels est pensée pour l'ensemble des zones, notamment avec la réglementation des clôtures : ainsi, en zone AU, le traitement des clôtures à l'arrière des parcelles devra être réalisé avec soin, seront perméables et ne pourront pas comporter de murs pleins. Les plantations de haies vives d'essences locales et diversifiées sont à privilégier.

CHAPITRE III
Les incidences du projet en termes d'amélioration du cadre de vie

▪ Le cadre de vie à travers les déplacements

Le projet de PLU n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement et la santé humaine.

Le village de Buc est un village rural où les voies étaient partagées entre les différents usagers de la route (piétons, cyclistes, automobilistes et même à cheval) avant même la naissance de concept de ce type de voies. Le centre de village est à sens unique et connait une circulation apaisée. Peu de nouvelles voies seront créées par le projet. Les cheminements doux sont nombreux à Buc et le projet ne les impacte pas. La future voie de la zone 1AU sera également de type partagé, afin d'être en harmonie avec les autres voies du village. Aucun cheminement doux n'y est imposé car le chemin le plus court pour rejoindre le cœur de village et les arrêts de transports en commun (au centre) sera la nouvelle voie créée.

L'accès à la zone à urbaniser se situe au niveau de l'aire de retournement de l'impasse des Vergers. La desserte de la zone se matérialisera par une voie de desserte interne, en impasse. Si l'aménagement se décompose en deux phases, une aire de retournement provisoire sera créée afin que les véhicules puissent faire demi-tour sans gêner la circulation. Une réserve d'accès devra être ménagée au niveau de l'aire de retournement afin de ne pas bloquer les projets à l'avenir. La voie de desserte interne à la zone devra être de type partagé, sans trottoirs. Elle doit permettre la cohabitation de tous les usagers : véhicules, piétons, cycles, etc. L'arrêt de transport en commun le plus proche se situe au cœur de village (arrêt "Buc") ; la distance à parcourir est inférieure à 200 m et pourra être réalisée - pour la majorité des habitants - à pied. Même si l'orientation de la zone de développement du village est définie afin de limiter les déplacements motorisés, l'accueil de ménages supplémentaires engendrera un nombre supérieur de véhicules (en effet, à échéance 15 ans, c'est environ 23 ménages supplémentaires qui possèderont au moins une voiture).

En zone IAU, une mixité fonctionnelle est projetée et permettra la limitation des déplacements motorisés. De plus la zone se situe à environ 200 m de l'arrêt de bus central du village, et elle est située à proximité du centre-bourg où se concentre les quelques services de Buc. Afin de renforcer les liens entre "quartiers", le projet communal prend en compte les mobilités douces liaisons douces, notamment pour les secteurs qui sont ouverts à l'urbanisation.

▪ La conservation des perspectives paysagères

Le Plan Paysage de la CAB réalisé en 2012 n'identifie aucun paysage remarquable sur le territoire communal de Buc. Néanmoins, le projet communal repose sur un équilibre entre l'urbanisation et la préservation du paysage, support d'un cadre de vie de qualité. L'attention est ainsi portée sur :

- les espaces de transition entre la partie bâtie et les espaces agro-naturels,
- la préservation des deux entrées principales du village,
- la préservation du cœur historique,
- l'interdiction de styles architecturaux en rupture avec le bâti ancien.

Le deuxième axe du PADD prévoit d'urbaniser tout en respectant les équilibres avec les milieux environnants, et notamment préserver le paysage et les milieux naturels, afin d'assurer un cadre de vie de qualité et de renforcer la trame verte et bleue. Concernant la zone à urbaniser, le cadre paysager ouvert sur les espaces agro-naturels devra être respecté. L'implantation des constructions respectera les caractéristiques initiales du site (topographie, présence d'arbres, etc.).

Le traitement des clôtures sera disposé pour assurer une transition entre les espaces bâtis et les espaces agro-naturels.

En zone 1AU, le cadre paysager rural et ouvert sur les espaces agro-naturels devra être respecté. L'implantation des constructions se fera en préservant au maximum les caractéristiques initiales du site. Les remblais et les déblais seront limités, à l'exception du terrain de loisirs afin de lisser la différence d'altitude avec l'espace agricole au Nord et les arbres présents seront préservés autant que possible. Aussi, vu la topographie du village, les points de vue ne seront pas occultés par l'urbanisation, que ce soit depuis l'intérieur ou l'extérieur du village.

Limiter l'urbanisation en entrée de village et exclure les deux secteurs humides à l'Est permet de conserver des espaces de respiration. Enfin, la gestion des clôtures dans le règlement permet également de préserver les vues.

▪ La protection des ressources naturelles

La commune de Buc est équipée d'un réseau d'assainissement de type unitaire d'une longueur de 3 350 m linéaires, d'un poste de refoulement et de 2 déversoirs d'orage. Seules deux habitations au Sud-Ouest ne sont pas desservies car situées en contrebas du réseau. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) contrôle ces constructions.

Actuellement, les eaux usées traitées par la station de Mandrevillars dont dépend Buc représentent 41 % de la capacité totale de traitement de la station. En parallèle, et pour une meilleure efficacité de la station, la gestion des eaux pluviales à la parcelle est prise en compte au sein du projet.
La station de Mandrevillars sera en capacité de gérer l'accueil de nouveaux habitants à Buc. Aussi, les services du GBCA ont indiqué que le village pouvait accueillir 50 habitants supplémentaires. Le projet en prévoit 32.

Par ailleurs, le schéma d'assainissement de la commune a été approuvé par délibération de la CAB en 2014. Le zonage d'assainissement sera mis en conformité avec le zonage du PLU.

La commune ne comprend pas de zone de ressource en eau majeure. L'impact du projet de PLU sur les eaux superficielles et souterraines est faible.

Le règlement met en place un coefficient de biotope par surface. Celui-ci est fixé à 0,3 pour répondre en particulier à plusieurs enjeux, dont celui du maintien de l'infiltration des eaux pluviales. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, voire espaces verts...) que celles des lots, parcelles, terrains et constructions...Tout terrain doit être aménagé avec des dispositifs adaptés à sa topographie, à la nature du sous-sol et aux caractéristiques des bâtiments construits. Ces dispositifs doivent permettre l'évacuation qualitative et quantitative des eaux pluviales, conformément aux prescriptions applicables au projet (cf. autorisation Loi sur l'eau).

Les eaux pluviales seront infiltrées dans le terrain, sauf en cas d'impossibilité technique, auquel cas elles seront rejetées à débit régulé dans le réseau public d'eau pluviale, selon la règlementation en vigueur. Les ouvrages nécessaires au traitement, à la régulation, à l'évacuation, à l'infiltration des eaux pluviales doivent être réalisés selon la réglementation en vigueur. Les zones à urbaniser n'interrompent pas d'axes naturels d'écoulement des eaux pluviales, d'autant plus que les zones sujettes aux ruissellements importants sont exclues des secteurs constructibles du projet.

Concernant la production d'énergie, la commune de Buc figure parmi les zones favorables au développement de l'énergie éolienne (sans secteur d'exclusion), selon le Schéma Régional Eolien, "volet éolien", du Schéma Régional Climat-Air-Energie, approuvé par arrêté le 8 octobre 2012. Toutefois aucun projet éolien n'est connu à ce jour.

Le projet de règlement comporte des incitations à la conception bioclimatique, à la mise en œuvre des énergies renouvelables, tout en respectant l'harmonie architecturale et paysagère. Le coefficient de biotope est intégré dans les zones urbaines afin de lutter contre la minéralisation excessive du tissu urbain. La végétalisation des parcelles est, en général, un vecteur de biodiversité ordinaire et permet d'adoucir les effets de la chaleur.
Les toitures-terrasses sont autorisées en zone UB et IAU ; cette disposition règlementaire peut favoriser la création de toitures végétalisées dont la réalisation technique est plus simple que sur des toits en pente ou sur des murs.

▪ La prise en compte des risques

Le projet n'est pas de nature à augmenter l'exposition des populations aux risques naturels ou technologiques présents sur le territoire, le PLU pouvant cependant utilement mieux faire figurer et le cas échéant, intégrer d'éventuelles prescriptions quant au risque mouvement de terrain et au risque retrait-gonflement des sols argileux.

- Risque **inondation** : la commune est concernée par l'Atlas des zones inondables de la Douce établi en 2012 par la DDT90. La zone inondable est située sur l'extrémité Nord-Est et ne touche aucun secteur urbanisé. Même si à Buc la zone inondable ne touche aucun secteur urbanisé, elle figure sur le plan de zonage et des dispositions particulières du règlement sont prévues dans ce secteur. Lors d'épisodes pluvieux intenses, plusieurs secteurs, en cœur de village, font l'objet de ruissellements importants. En application du principe de précaution, le projet exclut ces trois secteurs de la future zone constructible.

- Aléa **mouvement de terrain** : la commune est concernée par l'aléa glissement de terrain à cause de zones marneuses (sur l'ensemble du territoire communal), l'aléa liquéfaction (principalement au lieu-dit "En Rossez") et l'aléa moyen gonflement/rétractation des argiles (sur l'ensemble du territoire communal). Pour les secteurs touchés par l'aléa mouvement de terrain, des dispositions de prévention permettent de diminuer le risque comme par exemple des fondations plus profondes, des trottoirs étanches autour des constructions, etc. : Les zones en risque liquéfaction sont identifiées Ne, les zones marneuses/argileuses

sont partout sur le territoire communal et des normes de construction spécifique devront être appliquées. La présence d'argiles impacte peu la population mais des normes spécifiques de construction devront être appliquées.

- Risque **sismique** : Buc est classée en zone d'aléa sismique modéré (3 sur 5). Une plaquette relative à la réglementation sismique figure en annexe du PLU.

- Risque **industriel** : la scierie rue du Général de Gaulle est recensée en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et est soumise à autorisation.

- Transport des **matières dangereuses** : Buc est impactée à l'extrémité Sud de son territoire par la zone de dangers liée à la présence de la canalisation de transport de gaz GRT "Les marches du Nord-Est Morelmaison-Oltingue" (Ø900m, PMS 85 bars) qui passe sur la commune voisine d'Echenans-sous-Mont-Vaudois. Cette zone fait l'objet d'une servitude d'utilité publique depuis l'arrêté préfectoral du 13/11/2017.

Ainsi sur le zonage, une trame est précisée pour ces sites, avec un règlement différent pour les risques inondation, gaz et décharge (article R 151-34 1°).

Le projet identifie également les anciens sites de décharge (rue de la 5è DB) afin de conserver la mémoire de ces sites et d'y éviter l'implantation de constructions.

En conclusion, le projet communal n'engendre pas une aggravation des risques. La population aura une meilleure connaissance du risque grâce aux éléments de diagnostic, aux dispositions générales du règlement et aux différentes trames qui sont présentes sur le plan de zonage.
La population exposée aux risques ne va pas augmenter avec la mise en œuvre du plan.
Le projet ne va pas générer de nouvelles nuisances au sein de la commune, seuls les véhicules supplémentaires des nouveaux ménages sont susceptibles d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, les activités autorisées à s'implanter au sein des zones d'habitat (zone IAU) doivent être compatibles avec l'habitat. En zone UB, seule la scierie existante peut se développer si besoin. De plus, au sein des autres zones (A et N), seules les activités agricoles peuvent s'implanter en zone A, et peu de constructions sont autorisées en zone N.

Conformément à l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, en vigueur avant le 1er janvier 2016, 'le rapport de présentation [...] précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1'.

Toutefois, l'article L. 123-12-1 du code de l'urbanisme a été abrogé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et remplacé par l'article L.153-27 du même code, lequel prévoit que neuf ans au plus après l'approbation du PLU, le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan.

THEMES	INDICATEURS	SOURCES
POPULATION	- Evolution de la population - Les objectifs démographiques fixés dans le PLU ont-ils été atteints ?	INSEE
LOGEMENTS	- Evolution du nombre de logements - Part de la construction neuve - Part des logements réhabilités - Typologie de logements, dont part du logement social	INSEE, Sit@del
MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	- Surface consommée dans les 'dents creuses : habitat/activités/équipements publics - Surface consommées en secteurs 1AU : habitat/activités/équipements publics - Les objectifs de modération ont-ils été atteints ?	DGFIP Cadastre, IGN, SIG (Système d'information géographique)
DENSITÉ	Au regard des surfaces artificialisées : Part des logements crées dans l'enveloppe urbaine Part des logements crées dans les secteurs 1AU	INSEE, Sit@del
AGRICULTURE	Evolution des exploitations agricoles Evolution des périmètres de réciprocité Part des surfaces agricoles consommées pour l'urbanisation	Commune, Chambre d'agriculture
ACTIVITES	Evolution du nombre d'établissements dans la commune, dont en secteur UE - Evolution du nombre d'emplois dans la commune, dont en secteur UE - Niveau de l'offre commerciale	INSEE, Commune
SERVICES A LA POPULATION ET EQUIPEMENTS PUBLICS	- Evolution des communications numériques - Desserte en très haut débit - Raccordement des foyers, immeubles et activités à la fibre - Niveau de l'offre médicale - Niveau de l'offre en direction des personnes âgées	INSEE, Commune
DEPLACEMENTS	- Evolution du trafic routier - Fréquence de l'offre en TC - Suivi des réalisations cyclables et/ou piétonnes, y compris dans les secteurs 1AU - Part consacrée à l'automobile dans les nouvelles opérations : création de parkings publics, d'aire de stationnements - Part des espaces réservés aux modes alternatifs	Commune, SMTC